

## REVISION DE LA CARTE COMMUNALE



### RAPPORT DE PRESENTATION

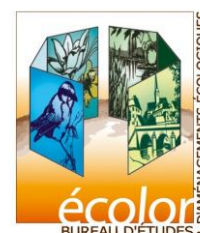
Document annexé à la DCM du 13 décembre 2024

Approbation de la carte communale par AP n°2025-  
DDT57/SABE/DA/PU – 01 du 10.01.2025

M. le Maire  
Christian FRIES



Affaire suivie par : Nathalie GOUGELIN  
Cartographie : Stéphanie BACH



# SOMMAIRE

## Partie I. LES DONNEES DE BASE DE L'ETAT INITIAL 4

<b>I. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE</b>	<b>4</b>
I.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE	4
I.2. L'INTERCOMMUNALITE	7
<b>II. LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX</b>	<b>10</b>
<b>III. ANALYSE SOCIO ECONOMIQUE</b>	<b>14</b>
III.1. LA POPULATION	14
III.2. LOGEMENTS ET TAILLE DES MENAGES	17
<b>IV. ANALYSE URBAINE</b>	<b>29</b>
IV.1. LA CARTE COMMUNALE EN VIGUEUR	29
IV.2. MORPHOLOGIE URBAINE	29
IV.3. LES EQUIPEMENTS ET LES SERVICES	40
IV.4. LA DISPONIBILITE DU FONCIER	45
IV.5. L'ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS	46
<b>V. SERVITUDES ET RISQUES</b>	<b>51</b>
V.1. RISQUES	51
V.2. LES SERVITUDES	58
<b>VI. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>61</b>
VI.1. CONTEXTE PHYSIQUE	61
<b>VII. CONTEXTE BIOLOGIQUE</b>	<b>65</b>
VII.2. LES ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX SUR LA COMMUNE	67

## Partie 2. DEFINITION DES GRANDS PRINCIPES ET ORIENTATIONS 75

<b>I. DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES</b>	<b>75</b>
<b>II. PRINCIPAUX ENJEUX</b>	<b>76</b>

<b>III. PROJET DE CARTE COMMUNALE</b>	<b>77</b>
III.1. PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES	77
III.2. LES SECTEURS RETIRES SUITE A LA REVISION	78
III.3. PRINCIPES DE CREATION	80
III.4. LES SURFACES DES ZONES DE LA CARTE COMMUNALE	82
III.5. LES ZONES A VOCATION D'HABITAT	83
III.6. OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT	88
III.7. DROIT DE PREEMPTION, TAXE D'AMENAGEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE ET ACCESSIBILITE	89
III.8. COMPATIBILITE DE LA CARTE COMMUNALE AVEC LE SDAGE ET LE PGRI92	92
III.9. COMPATIBILITE DE LA CARTE COMMUNALE AVEC LE SCOT SAR	96

### **Partie 3. EVALUATION DES INCIDENCES DE LA CARTE** **97**

1	INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT	97
---	--	----

2	EVALUATION DES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR LES SITES NATURA 2000	100
---	--	-----

# PARTIE I. LES DONNEES DE BASE DE L'ETAT INITIAL

Actuellement, la commune de GARREBOURG possède une carte communale approuvée par arrêté Préfectoral du 22 décembre 2009.

La commune a décidé de réviser sa carte communale par Délibération du Conseil Municipal le 29 septembre 2020.

## I. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

### I.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE

La commune de GARREBOURG est implantée au Sud-Est du département de la Moselle, le village de GARREBOURG se situe à 8 km de Phalsbourg et à 13 km de Saverne.

La seule voie de communication permettant d'accéder à GARREBOURG est la RD98b. La RD98 et 98c longe la limite Nord-Ouest du ban communal et permettent de rejoindre Lutzelbourg à Arzviller.

Les communes limitrophes du ban sont les suivantes :

- Lutzelbourg et Henridorff au Nord ;
- Hultehouse à l'Est ;
- Haegen (Alsace) et Haselbourg au Sud ;
- Saint-Louis à l'Ouest.

<b>Commune</b>	<b>GARREBOURG</b>
<b>Canton</b>	Phalsbourg
<b>Arrondissement</b>	Sarrebourg – Château-Salins
<b>Communauté de communes</b>	Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg
<b>SCOT</b>	SCOT de l'arrondissement de Sarrebourg
<b>Nombre d'habitants Donnée Mairie</b>	508 habitants (2022)
<b>Superficie</b>	834 ha

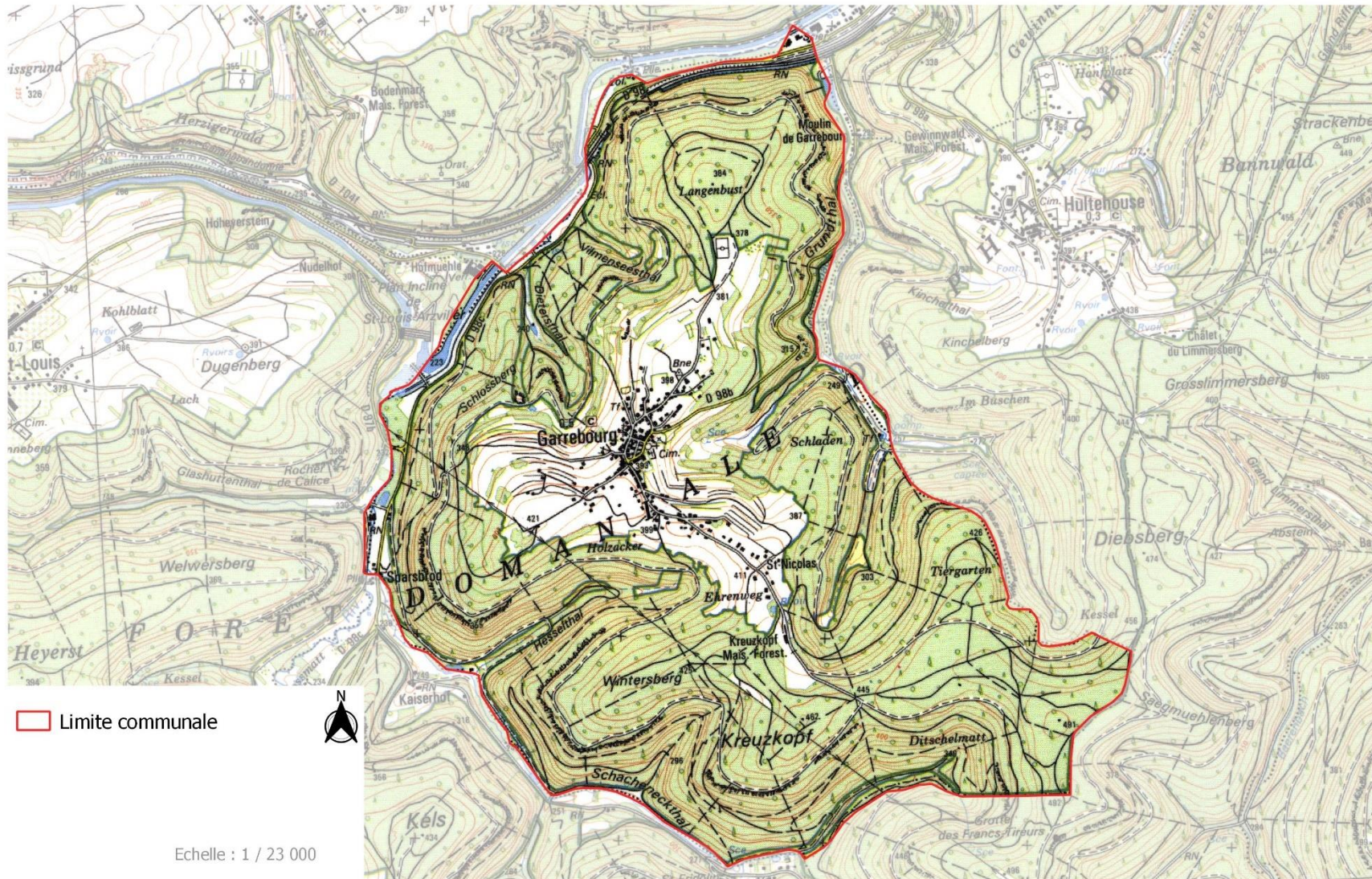
# LOCALISATION DE LA COMMUNE

## COMMUNE DE GARREBOURG



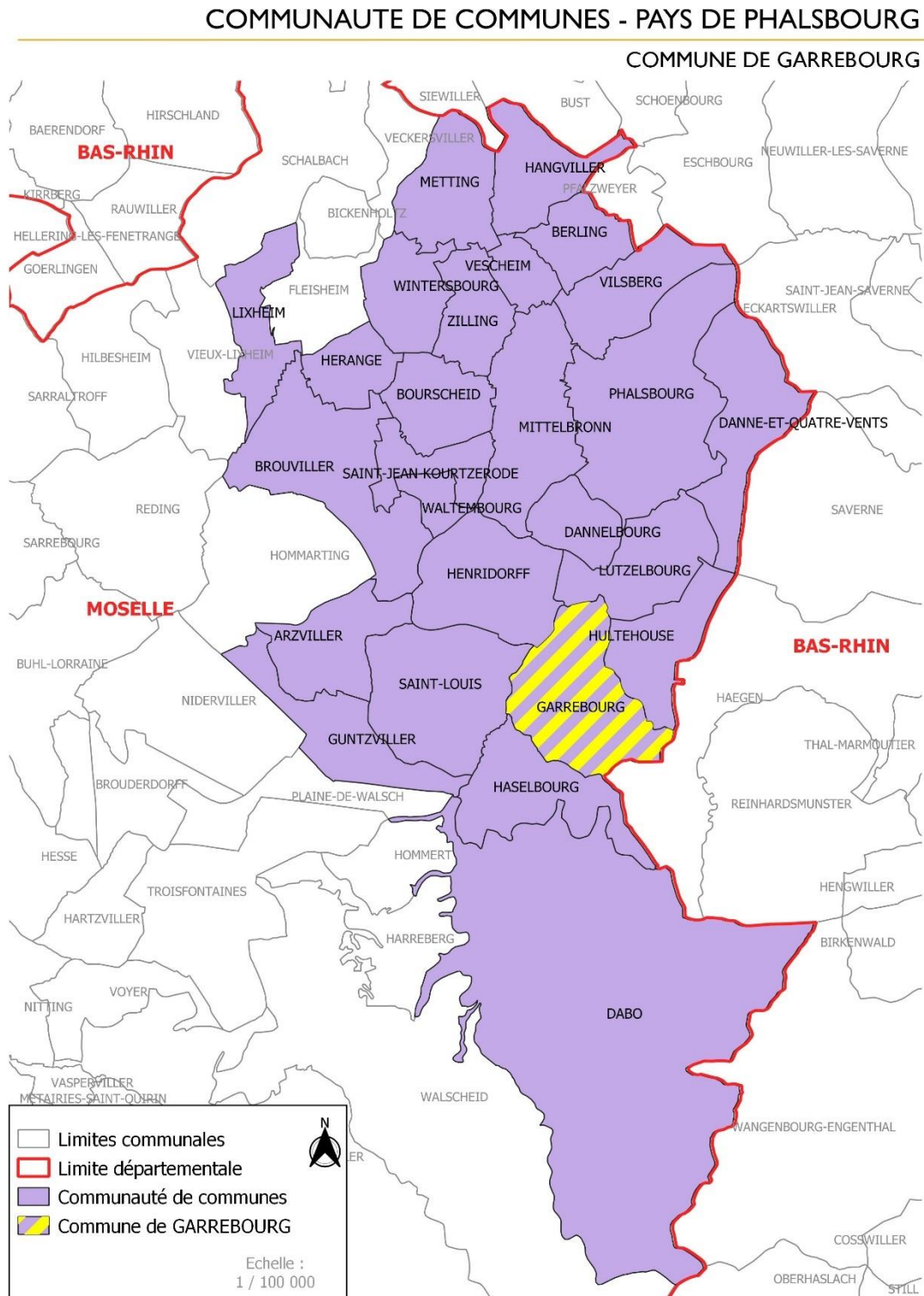
# LOCALISATION DE LA COMMUNE

## COMMUNE DE GARREBOURG



## I.2. L'INTERCOMMUNALITE

GARREBOURG fait partie de la **Communauté de communes du pays de Phalsbourg** (26 communes pour 17 788 habitants et dont la ville centre est Phalsbourg avec un peu plus de 4700 habitants).



Ses compétences sont les suivantes :

- **Aménagement de l'espace communautaire**
  1. Numérisation du cadastre et mise en place d'un Système d'Information Géographique intercommunal ainsi que les opérations de mise à jour afférentes.
  2. Adoption de la charte du pays de Sarrebourg et adhésion à la structure porteuse du Pays.
  3. Elaboration du schéma de cohérence territoriale (SCOT) ou toute forme de schéma d'aménagement défini par la législation.
  4. Etude, création, aménagement et entretien de sentiers de randonnée déclarés d'intérêt communautaire (inscrits au P.D.I.P.R.)
- **Actions de développement économique**
  1. Création, aménagement et gestion de nouvelles zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales et touristiques
  2. Adhésion et participation aux politiques publiques de formation, d'insertion et de lutte contre l'exclusion par l'emploi
  3. Actions favorisant le maintien, l'extension et/ou l'accueil des activités économiques (aides aux entreprises, actions de communication et de promotion économique du territoire)
  4. Actions de communication et de promotion économique du territoire communautaire
- **Développement des activités de loisirs et de tourisme**
  1. Tourisme intercommunal
  2. Tourisme de navigation fluviale
  3. Voies cyclables
  4. Villages de gîtes
  5. Aménagement, entretien, exploitation de la voie et gestion du domaine « Vallée des Eclusiers »

Elle dispose également de compétences optionnelles :

- **Protection et mise en valeur de l'environnement :**
  1. Collecte et traitement des ordures ménagères
  2. Création, aménagement et gestion des déchèteries communautaires de Dabo et de Mittelbronn
  3. Information, sensibilisation et actions éducatives en faveur de la protection de l'environnement
  4. Opérations de reconquête paysagère
- **Politique du logement et du cadre de vie :**
  1. Etudes et mise en œuvre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH)
- **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs :**
  1. D'une superficie supérieure à 400m<sup>2</sup>, ayant une vocation sportive ou culturelle innovante sur le territoire communautaire
  2. Gestion d'une école de musique intercommunale

Enfin, ses compétences facultatives sont :

- **Eclairage public par convention avec Electricité de France :**
  1. Exercer, en lieu et place de l'ensemble des communes associées, le pouvoir concédant que les lois et règlements en vigueur confèrent aux collectivités en matière d'électricité. La communauté de communes passe avec les établissements publics concessionnaires tout acte relatif à la concession de service public d'électricité sur les territoires de collectivités adhérentes.
  2. S'intéresser et participer, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, à toutes activités touchant à l'électricité, à l'exception des prérogatives visées au premier alinéa.

3. Organiser tous services nécessaires tant pour l'exécution des attributions qui lui incombent que pour assurer le bon fonctionnement et la meilleure exploitation de la distribution d'électricité des communes associées
- **Portage de repas à domicile :**
    1. Création et mise en œuvre d'un service de portage de repas froids à domicile
  - **Médiathèque communautaire et son réseau :**
    1. Fonctionnement et gestion d'une médiathèque communautaire et de son réseau.
  - **Nouvelles technologies de l'information et de la communication :**
    1. Compétences en matière d'exploitation, réalisation, organisation d'un réseau de communication électroniques sur le territoire (exceptés services radio et télévision établis et exploités par les communes).
  - **Autres interventions :**
    1. Réaliser, exercer pour le compte d'une ou plusieurs communes, sur délibération de la (ou des) commune(s) concernée(s), toute(s) mission(s) de prestation de services ou de gestion de services, dans le respect des règles de la commande publique et des délégations de service public. Les dépenses occasionnées par les réalisations concernant cette compétence seront à la charge de la (des) commune(s) concernée(s).
    2. Réaliser toute étude dont l'intérêt dépasse, selon la politique générale de la Charte de Territoire, celui d'une commune et dont les répercussions pourraient concerner le territoire communautaire. Cela, dans le but de conserver une cohérence dans les études menées, sachant que le maître d'œuvre pourra ne pas être la Communauté de Communes dont le rôle peut se limiter à celui de maître d'ouvrage.

## II. LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX

### ✓ **Le Schéma de Cohérence Territoriale**

Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document d'urbanisme à l'échelle intercommunale qui fixe des orientations générales de l'organisation de l'espace, les grands équilibres entre les espaces urbains, les zones à urbaniser et les espaces agricoles, naturels et forestiers, ainsi que les objectifs des politiques publiques en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs et de déplacements. Le SCOT est un outil de gestion harmonieuse des sols.

Le SCOT fixe le droit des sols de manière stratégique et oriente l'évolution du territoire pour les 10 à 15 prochaines années dans le cadre d'un projet d'aménagement et dans une perspective de développement durable.

Il permet une mise en cohérence des politiques menées en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements et d'implantations commerciales.

**GARREBOURG fait partie du SCOT de l'Arrondissement de Sarrebourg, dont le périmètre a été approuvé par arrêté préfectoral en février 2014 et qui a été approuvé le 5 février 2020.**

### ✓ **Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhin-Meuse**

La commune est concernée par le SDAGE Rhin-Meuse dont la révision a été approuvée par le Préfet coordonnateur le 18 mars 2022. Les orientations fondamentales et dispositions du SDAGE sont décomposées à travers six grands thèmes. La carte communale s'attache à respecter ces orientations et à être compatible avec elles.

#### **Eau et santé**

Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité.

#### **Eau et pollution**

Réduire les pollutions responsables de la non-atteinte du bon état des eaux.

Connaître et réduire les émissions de substances toxiques.

Veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissement publics et des boues d'épuration.

Réduire la pollution par les nitrates et les produits phytopharmaceutiques d'origine agricole.

Réduire la pollution par les produits phytopharmaceutiques d'origine non agricole.

Réduire la pollution de la ressource en eau afin d'assurer à la population la distribution d'une eau de qualité.

#### **Eau nature et biodiversité**

Appuyer la gestion des milieux aquatiques sur des connaissances solides, en particulier en ce qui concerne leurs fonctionnalités.

Organiser la gestion des cours d'eau et des plans d'eau et y mettre en place des actions respectueuses de ces milieux, et en particulier de leurs fonctions.

Restaurer ou sauvegarder les fonctions naturelles des milieux aquatiques, et notamment la fonction d'autoépuration.

Arrêter la dégradation des écosystèmes aquatiques. Améliorer la gestion piscicole.

Renforcer l'information des acteurs locaux sur les fonctions des milieux aquatiques et les actions permettant de les optimiser.

Préserver les zones humides.

Respecter les bonnes pratiques en matière de gestion des milieux aquatiques.

### **Eau et rareté**

Prévenir les situations de surexploitation et de déséquilibre quantitatif de la ressource en eau.

### **Eau et aménagement du territoire**

Mieux connaître les crues et leur impact ; informer le public pour apprendre à les accepter ;

Gérer les crues à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse.

Prendre en compte, de façon stricte, l'exposition aux risques d'inondations dans l'urbanisation des territoires à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse.

Prévenir l'exposition aux risques d'inondations à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse.

Dans des situations de déséquilibre quantitatif sur les ressources ou les rejets en eau, limiter l'impact des urbanisations nouvelles et des projets nouveaux.

Préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel.

L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si la collecte et le traitement des eaux usées qui en seraient issues ne peuvent pas être effectués dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de collecte et de traitement.

L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si l'alimentation en eau potable de ce secteur ne peut pas être effectuée dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de distribution et de traitement.

### **Eau et gouvernance**

Anticiper en mettant en place une gestion des eaux gouvernée par une vision à long terme, accordant une importance égale aux différents piliers du développement durable, à savoir les aspects économiques, environnementaux et socio-culturels.

Aborder la gestion des eaux à l'échelle de la totalité du district hydrographique, ce qui suppose notamment de développer les collaborations transfrontalières et, de manière générale, de renforcer tous les types de solidarité entre l'amont et l'aval.

Renforcer la participation du public et de l'ensemble des acteurs intéressés pour les questions liées à l'eau et prendre en compte leurs intérêts équitablement.

Mieux connaître, pour mieux gérer.

### ✓ **Le Plan de Gestion des Risques Inondations**

Le PGRI constitue le volet « inondations » du SDAGE, il a été approuvé le 21 mars 2002 et est entré en vigueur le 15 avril 2022.

Les deux documents comportent une partie commune : l'objectif 4 du PGRI et le thème 5A du SDAGE correspondant à la « Prévention du risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ».

Les plans de gestion des risques d'inondation sont ensuite déclinés, sur chaque TRI, par une stratégie locale qui définit plus précisément les objectifs et dispositions que se fixent les parties prenantes en matière de gestion des inondations pour assurer le développement durable de leur territoire.

Il s'agit d'établir un cadre pour l'évaluation et la gestion des risques d'inondations, visant à réduire les conséquences négatives humaines et économiques des inondations. Cette déclinaison se traduit à travers une stratégie nationale de gestion des risques d'inondation. Une stratégie locale de gestion des risques d'inondation est définie dans les territoires retenus comme Territoire à Risque Important (TRI). Sur le bassin versant de la Sarre, seul l'arrondissement de Sarreguemines est défini comme tel.

**La commune de GARREBOURG est inscrite dans le bassin hydrographique Rhin-Meuse, pour lequel le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est applicable depuis le 18 mars 2022.**

### ✓ **Le Plan Régional de l'Agriculture Durable**

Il fixe les grandes orientations de la politique agricole, agro-alimentaire de l'Etat dans la région Alsace en tenant compte des spécificités des territoires ainsi que l'ensemble des enjeux économiques, sociaux et environnementaux.

Ce même document précise « les actions qui feront l'objet prioritairement des interventions de l'Etat ».

### ✓ **Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique**

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Lorraine a été approuvé le 20 novembre 2015.

Le SRCE dresse un état des lieux détaillé de la Trame Verte et Bleue lorraine et définit un Plan d'Action Stratégique (PAS) pour décliner cette trame dans les territoires et mettre en œuvre la préservation et la restauration des continuités écologiques. Il est inclus dans les annexes du SRADDET (cf page suivante).

## ✓ Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'égalité des Territoires (SRADDET)

Outil d'aménagement du territoire instauré par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, connue en tant que Loi NOTRe (2015), le SRADDET définit sur le territoire régional les orientations stratégiques à la fois en matière d'aménagement du territoire, de transports et mobilité, de climat, de qualité de l'air, d'énergie, de biodiversité, d'eau, ou encore de gestion des déchets, etc. Il se substitue aux schémas régionaux sectoriels existants, tels que les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE). Il a été approuvé par le Préfet le 24 janvier 2020.

Élaboré par la Région dans un large esprit de concertation, il comporte 30 objectifs articulés principalement autour de deux axes de travail :

- changer de modèle pour un développement vertueux de nos territoires,
- dépasser les frontières et renforcer la cohésion pour un espace européen connecté.

Ce schéma constitue désormais un **document de référence pour l'ensemble des collectivités** et acteurs de l'aménagement et du développement durable en Grand Est, permettant à notre région de relever les défis auxquels nous devons collectivement répondre dans les années à venir.

Les **règles générales du SRADDET doivent être appliquées** par les documents et les acteurs ciblés règlementairement par le SRADDET.

A savoir :

- Les Schémas de cohérence territoriale (SCoT) et pour les territoires non couverts par un SCoT: les Plans locaux d'urbanisme intercommunaux ou non, ou encore les Cartes communales → représentés dans la suite du document par **SCoT (PLU)**
- Les Plans de déplacement urbain → **PDU**
- Les Plans climat air énergie territoriaux → **PCAET**
- Les chartes de Parcs naturels régionaux → **Charte PNR**
- Les acteurs des filières déchets du fait de l'intégration du Plan régional de prévention et de gestion des déchets dans le SRADDET → **Acteurs déchets**

*extrait du fascicule du SRADDET*

Les règles générales les plus fortes du SRADDET sont notamment les suivantes :

- adaptation au changement climatique,
- préservation de la biodiversité et des zones humides,
- limitation de l'imperméabilisation des sols,
- réduction de la consommation foncière...

Au niveau des documents d'urbanisme, en l'absence de SCoT, la compatibilité avec le SRADDET va se faire surtout par rapport à la compatibilité avec le SDAGE, le PGRI et le SRCE. Lorsqu'il y a un SCoT, c'est ce dernier qui doit être compatible avec le SRADDET.

**La carte communale de GARREBOURG répondra donc aux objectifs du SRADDET en étant compatible avec le SCoT.**

**Structures inter et supra-communales :**

**Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg  
SCoT de l'Arrondissement de Sarrebourg  
SDAGE Rhin-Meuse - PGRI Rhin-Meuse  
SRADDET**

### III. ANALYSE SOCIO ECONOMIQUE

#### III.1. LA POPULATION

##### • Evolution de la population

Entre 1968 et 1975, la population de GARREBOURG a augmenté de 12% passant de 479 à 536 habitants.

De 1975 à 1999, GARREBOURG perd 40 habitants pour atteindre 496 habitants.

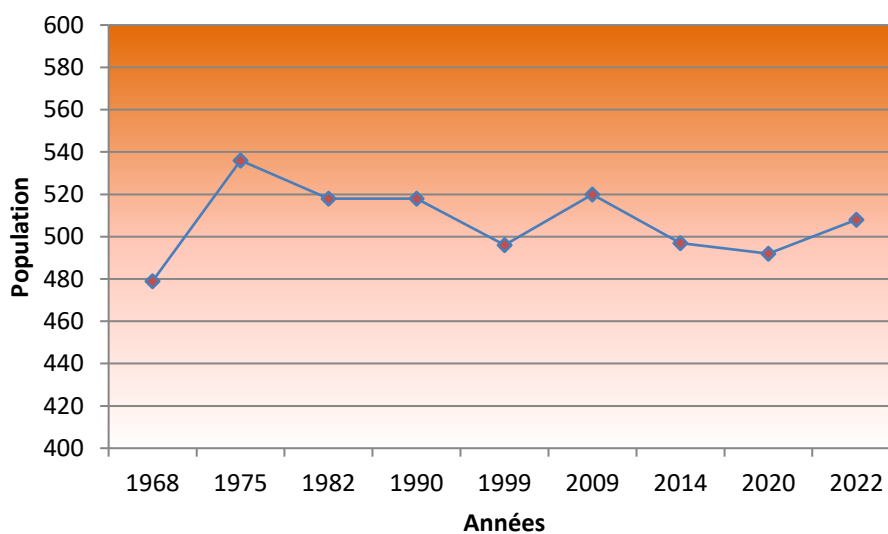
Ensuite, sa population augmente pour atteindre 520 habitants, en 2009 puis diminue pour atteindre 492 habitants en 2020.

En 2022 la population de GARREBOURG est de 508 habitants.

**Depuis les années 2000, la population de Garrebourg varie autour des 500 habitants.**

Evolution de la structure de la population entre 1968 et 2022.

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014	2020	2022 (données commune)
POPULATION (en nombre d'habitants)	479	536	518	518	496	520	497	492	508



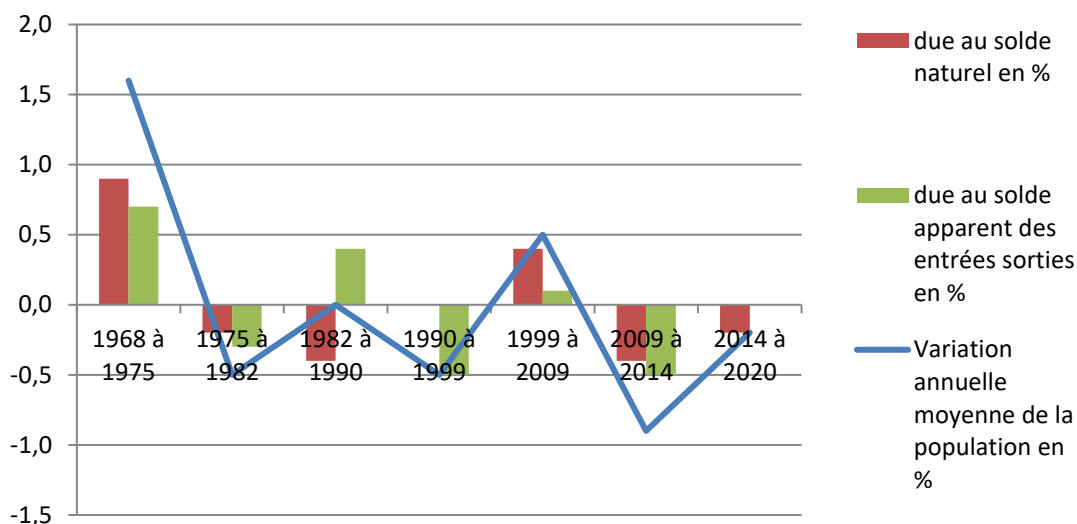
##### • Taux de variation

Le mouvement démographique s'exprime par un taux de variation annuel (en %), qui résulte de deux composantes :

- le solde naturel ou différence entre les décès et les naissances ; s'il est positif, ce solde indique un rajeunissement de la population ;
- le solde migratoire ou différence entre les départs et les arrivées de résidents ; s'il est négatif, ce solde révèle une faiblesse d'attractivité de la commune.

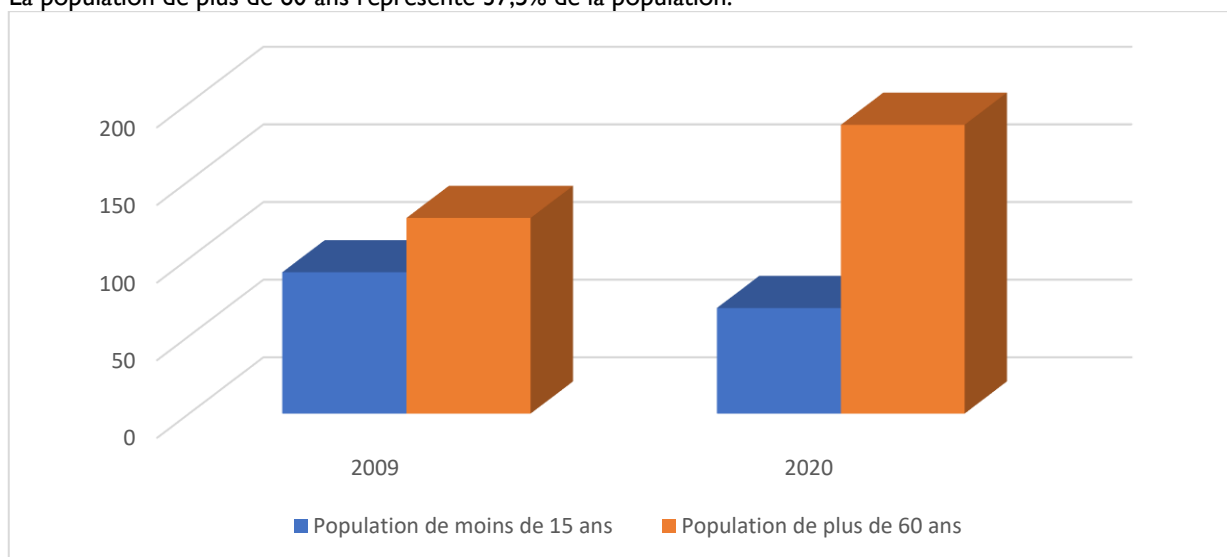
Le solde naturel a uniquement été positif lors des périodes 1968-1975 et 1999-2009.  
La variation de la population est autant liée aux départs qu'aux décès.

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009	2009 à 2014	2014 à 2020
Variation annuelle moyenne de la population en %	1,6	-0,5	0,0	-0,5	0,5	-0,9	-0,2
due au solde naturel en %	0,9	-0,2	-0,4	0,0	0,4	-0,4	-0,2
due au solde apparent des entrées sorties en %	0,7	-0,3	0,4	-0,5	0,1	-0,5	0,0



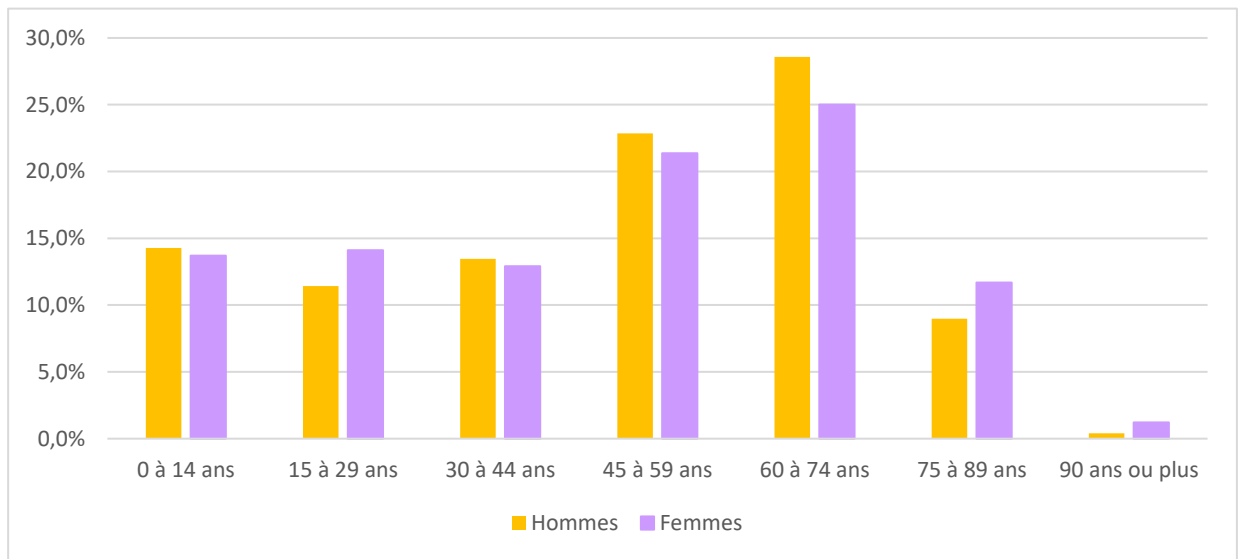
### • Structure de la population

En 2020, la population de moins de 15 ans représente 13,7% de la population totale.  
La population de plus de 60 ans représente 37,5% de la population.



**En 2020, la population de GARREBOURG est vieillissante.**

Globalement, en 2020 la population est équilibrée : sur GARREBOURG il y a 248 femmes pour 245 hommes.



Répartition de la population féminine et masculine par âge en 2020 (Source INSEE)

### III.2. LOGEMENTS ET TAILLE DES MENAGES

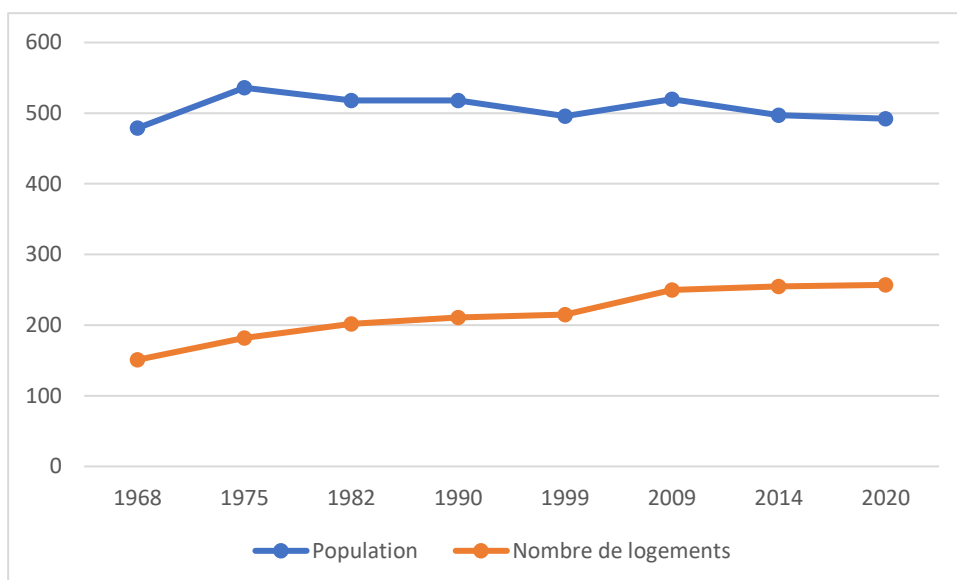
- **Evolution des résidences principales entre 1968 et 2020**

Le nombre de logements est passé de 151 (en 1968) à 257 (en 2020), soit, une augmentation de 70% du nombre de logements.

Sur la même période, le nombre d'habitants a augmenté de 2,7% passant de 479 habitants à 492 habitants en 2020.

*Caractéristiques des résidences principales (source INSEE 2020)*

	Nombre	Pourcentage
<b>Statut d'occupation des résidences principales</b>		
Propriétaire	190	90,4%
Locataire	18	8,6%
Logé gratuitement	2	1,0%
<b>Nombre de pièces</b>		
1	0	0,0%
2	7	3,4%
3	25	12,0%
4	43	20,6%
5 et +	135	64,0%
<b>Types de logement</b>		
Maisons	240	93,3%
Appartements	17	6,7%



*Evolution des caractéristiques du type de logements entre 2010 et 2020) – (source INSEE)*

En 2020, on note **une dominance de l'habitat individuel** (240 maisons soit 93,3 % de l'ensemble des logements), **de grande taille** (84,6 % de 4 pièces et plus, pour les résidences principales).

Les **habitants sont également majoritairement propriétaires** de leur résidence principale (pour 90,4 % des logements).

**De 2011 à 2021, 11 logements ont été construits à GARREBOURG.** Ce qui fait une **moyenne annuelle d'environ 1,1 constructions**

Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Construction de nouveaux logements	1	3	0	0	2	1	0	0	2	1	1	11

*Données commune, juillet 2022*

### Un rythme de constructions régulier

- **L'offre en logements**

En 2020, la commune comptabilisait 210 résidences principales, 24 résidences secondaires et 22 logements vacants (9% du parc de logements) soit **256 logements**.

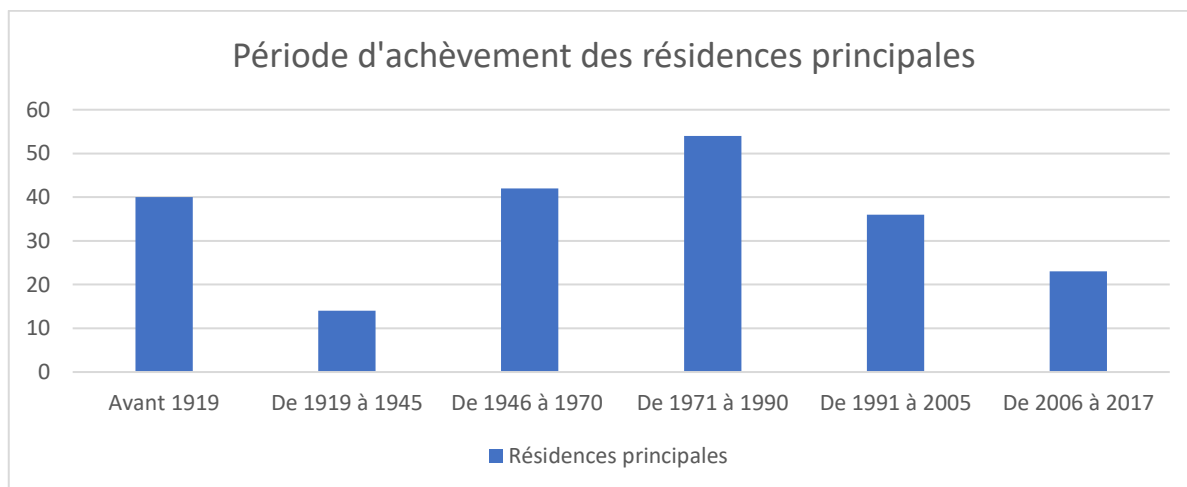
Les élus nous précisent que les maisons à vendre sont très vite vendues : la vacance est très faible, le chiffre INSEE est trop important. A l'heure actuelle, il ne reste que 2 ou 3 ruines.

**Le nombre de résidences secondaires** représente une part importante des logements pour une commune telle que GARREBOURG. Dans ce cas également, les 24 logements recensés par l'INSEE interrogent fortement les élus qui n'en comptent que 13, soit **6% des logements**.

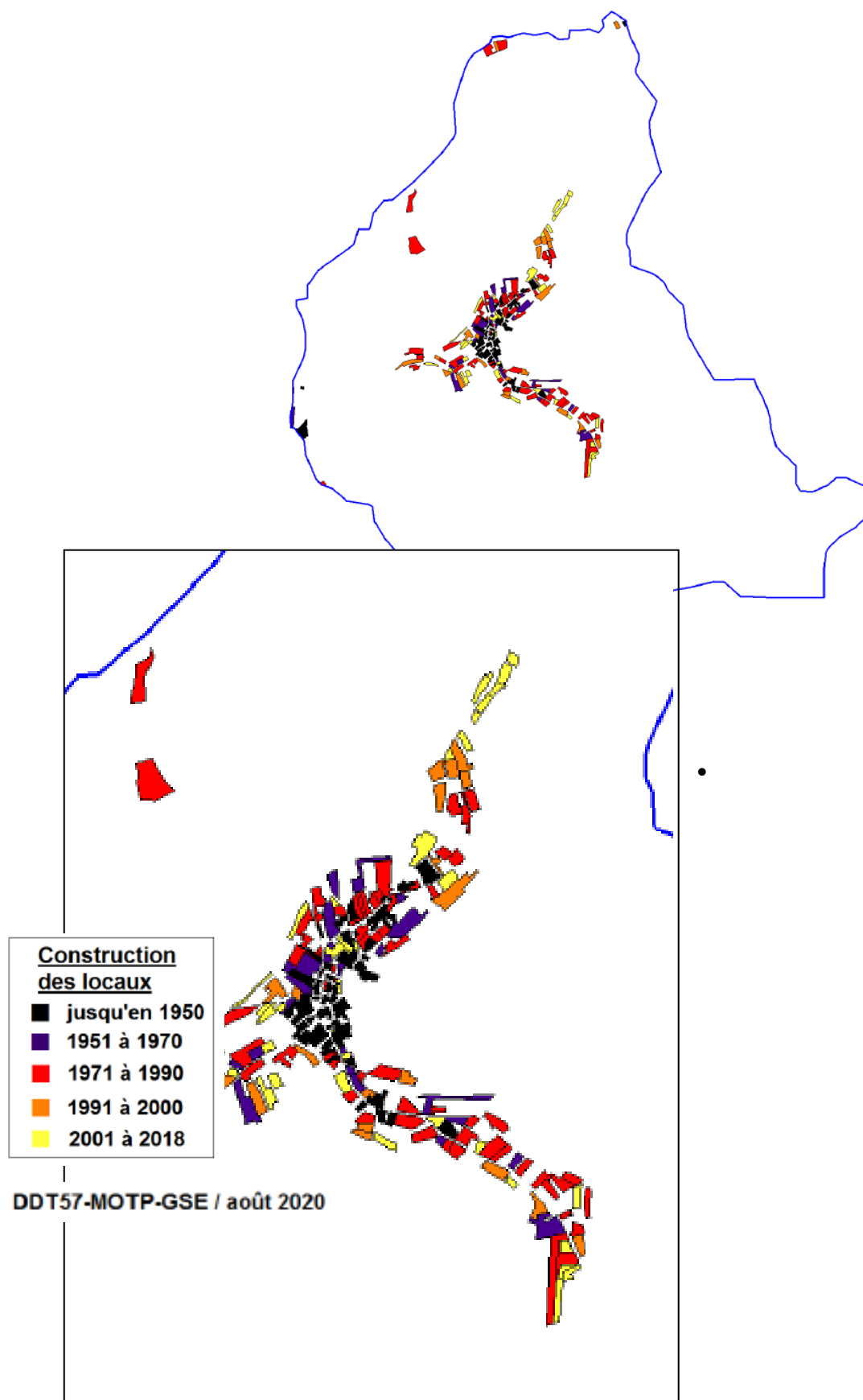
- **Période d'achèvement des logements**

Le graphique ci-contre nous montre la période d'achèvement des résidences principales sur la commune de GARREBOURG.

26,5 % des constructions ont été réalisées avant 1945 (ce qui correspond au centre ancien du village), 47,1% des constructions ont été réalisées entre 1946 et 1990 et 28,2% après 1990.



## Historique des locaux d'habitation : GARREBOURG (57244)



## L'offre locative sur la commune

**En 2020, 8,6% (soit 18 logements)** sont occupées par des locataires, ce qui représente 35 personnes (soit 7,1% de la population). **Ce taux est assez habituel pour une commune de la taille de GARREBOURG.** (6 logements communaux)

Avoir du locatif pour une commune est intéressant, car cette situation permet un renouvellement de la population communale et de la population scolaire car des jeunes couples s'installent souvent en location avant de devenir propriétaire.

- **Logements occupés par des personnes de plus de 80 ans vivant seules**

Les personnes de plus de 75 ans sont au nombre de 55  
De 70 à 75 ans, les élus comptent environ 30 personnes.

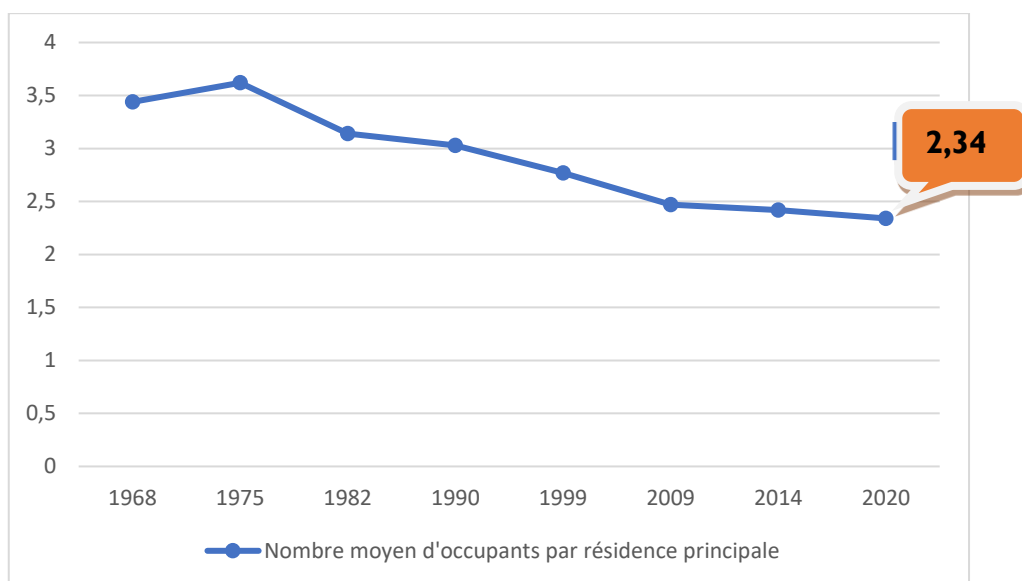
- **Evolution de la taille des ménages**

Entre 1968 et 1975, la taille des ménages augmente légèrement, passant de 3,4 à 3,6 habitants par logements.

Depuis 1975, on observe un fort **DESSERREMENT** de la taille des ménages passant de 3,62 hab/log à 2,34 hab/log.

Depuis 1968 on note la perte de 0,02 habitant/logement en moins par ménage et par an sur 52 ans.

Rapportée sur une période de 10 ans, la taille des ménages a diminué, en moyenne, de 0,2 tous les 10 ans, sur cette période.



## A. Activités

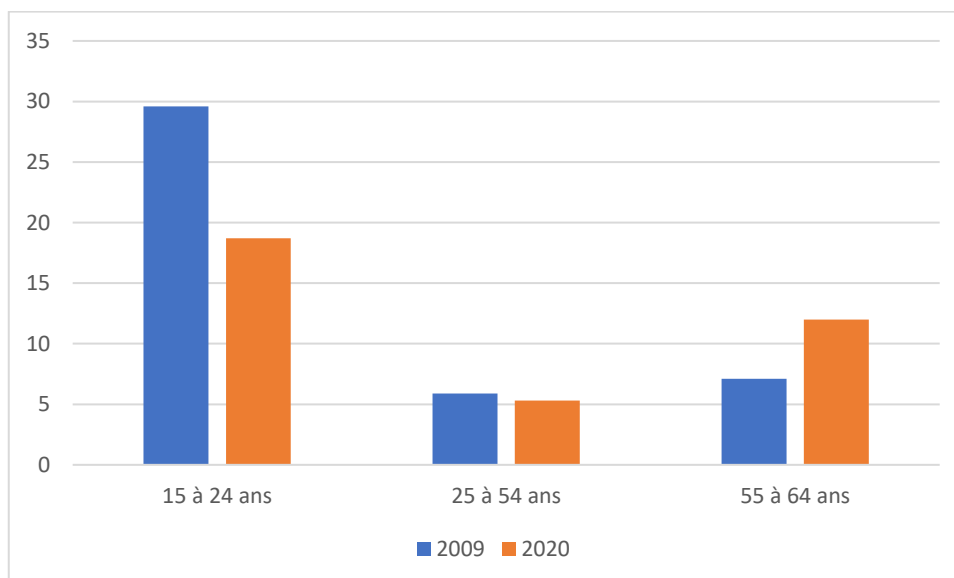
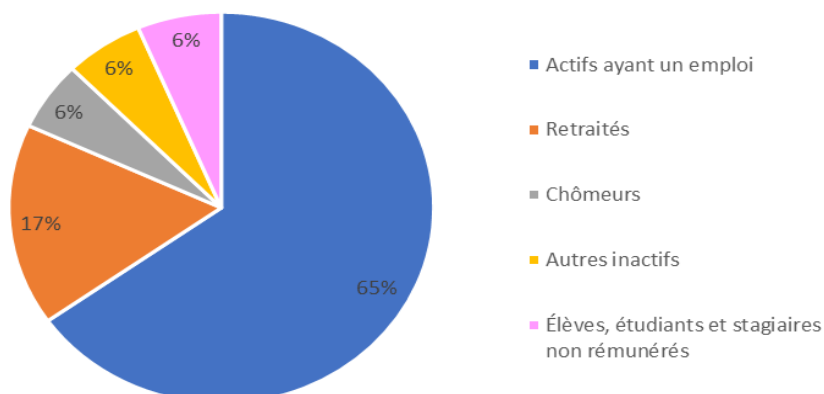
### • Taux d'activité

Les actifs ayant un emploi représentent 65,1 % de la population des 15-64 ans (population en âge de travailler). Ce taux a baissé de 2,3 points entre 2009 et 2020.

La tranche d'âge des 25-54 ans représente le nombre d'actifs le plus important.

En 2020, le taux de chômage est de 8%. Ce taux a diminué de 0,7 points entre 2009 et 2020. Le chômage touche le plus fortement la classe d'âge des 15-24 ans mais le taux de chômage de la classe des 55-64 ans a bondi de 5 points.

*Un taux de chômage qui semble trop élevé aux élus, en fonction de leur connaissance*



### • Les déplacements domicile-travail

**En 2020, 9,3% de la population active ayant un emploi travaille et habite à GARREBOURG.**

90,7% des actifs habitants à GARREBOURG travaillent dans une autre commune. GARREBOURG est tributaire des pôles d'emploi, de services, et d'attraction commerciale les plus proches, en particulier : Sarrebourg, Phalsbourg, Saverne et Srtabourg.

La commune fait partie de la zone d'emploi de Phalsbourg – Saverne et Strasbourg (notamment grâce à la gare de Lutzelbourg).

- **Les activités sur la commune**

Les activités présentes à GARREBOURG sont situées sur différents secteurs et parfois en bordure du territoire communal.

**Les artisans** recensés sur la commune sont localisés dans le bourg, excepté la cristallerie LEHRER.

Artisans	Activités	Adresse	Employés
BALZER Mireille	fabrication d'objets en bois et métal	231, rue Ehrenweg	
Cristal LEHRER Bruno	taillerie de verre et de cristal	1 rue du plan incliné	
GALL Eric	Travaux de maçonnerie et de gros œuvre	115 A rue de Sparsbrod	
Entreprise HERGESHEIMER André	Travaux de maçonnerie et de gros œuvre	217, rue Ehrenweg	
JP Menuiserie SABLON Jérôme	Pose menuiserie	59 rue de la forge	
PIERRE PAUL Elec SPITZ Pierre Paul	Electricien	45 rue du stade	

**Cristal Lehrer** est une entreprise qui rayonne de par son savoir-faire et sa production spécifique (cristal) et le flux touristique qu'elle génère. L'entreprise s'est développée récemment : une extension de 1000m<sup>2</sup> a été réalisée pour augmenter sa capacité de production et permettre l'accueil du public

**Les autres entreprises de la commune**

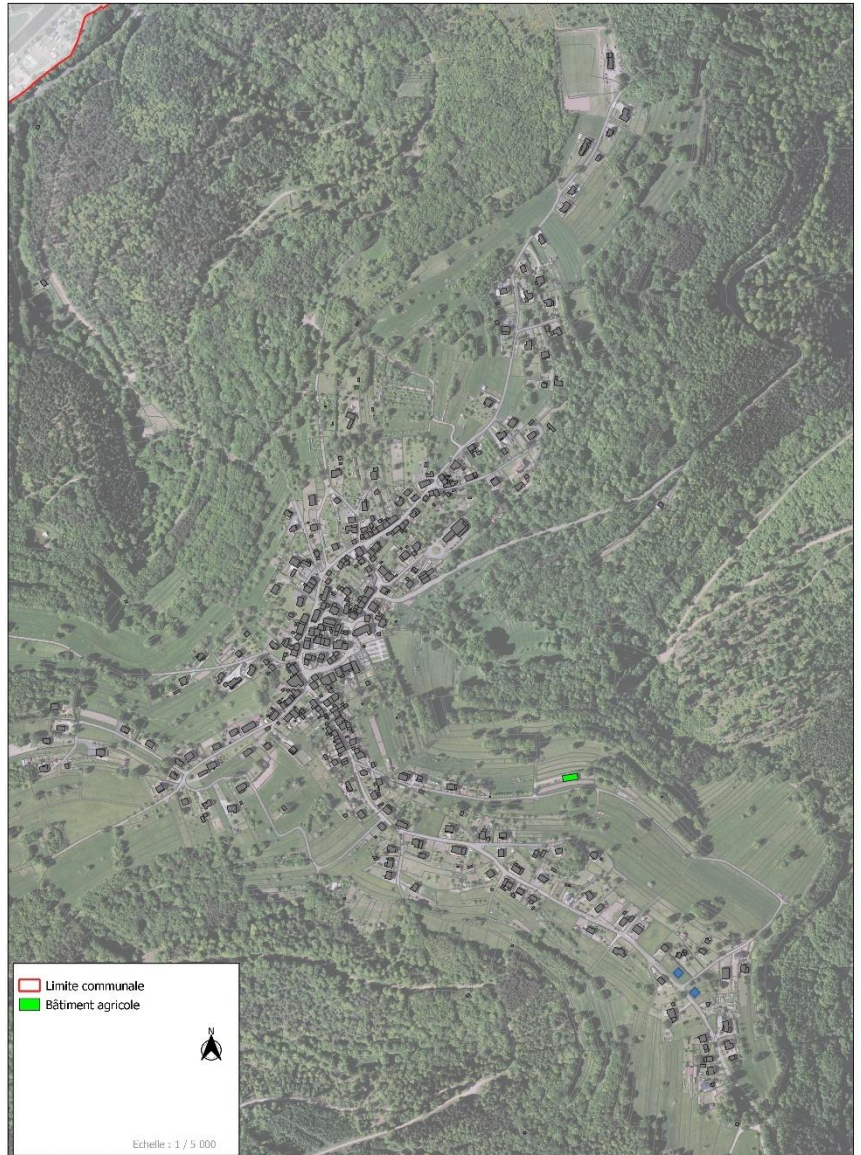
Entreprises-Commerces	Activités	Adresse	Employés
Café « au pied de vigne » GEBHARD Laeticia	Débit de boissons	103 rue du 23 novembre	
Garage LESCOUTE Dominique	Entretien et réparation de véhicules automobiles légers	178, rue Ehrenweg	
TACOMA WALTER Laurent	Travaux de constructions spécialisées	1, Route de Dabo	
MADEL MADELEINE William	Maîtrise d'oeuvre	1, Route de Dabo	
WEIBEL Valérie	Naturopathe	144, rue du Holzacker	1
WEBER Astrid	Cours de yoga	4F rue du stade	1
BAUER Marc	Bûcheron	189, rue Ehrenweg	
BLOT Asta	Traduction et interprétation	145 rue du Rotenacker	1
AMRHEIN Elvira	Artiste peintre	77A rue du stade	

Des commerces itinérants : un boulanger (chaque jour) et un boucher (1 fois par semaine)

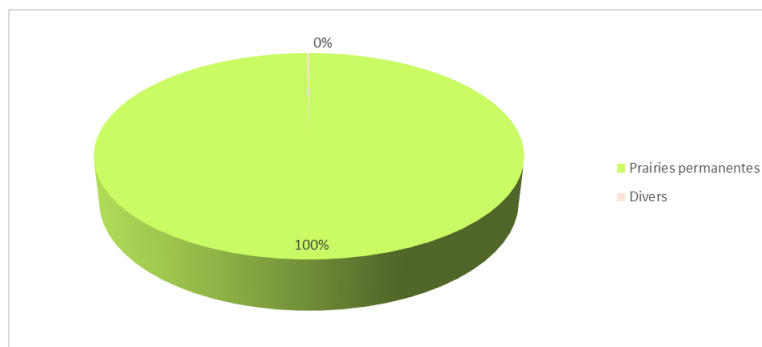
- **L'activité agricole**

La commune ne compte plus qu'un seul exploitant avec un cheptel de 7 vaches allaitantes : M LINCK Antoine. La surface exploitée est inférieure à la surface minimale d'assujettissement (17,5 ha) aussi ce dernier est à classer dans les cotisants solidarité. Aucun périmètre de réciprocité ne s'applique autour du bâtiment d'élevage mais il reste à préserver de toute urbanisation.

Carte de localisation du bâtiment



**La Surface Agricole Utile de la commune est de 43,79 ha**, quasiment exclusivement composée de prairies : 43,71 ha de **prairies permanentes** (0,08 ha de cultures diverses).



- **L'institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)**

(Source : <https://www.inao.gouv.fr/>)

L'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) est un établissement public administratif, doté de la personnalité civile, sous tutelle du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

L'INAO est chargé de la mise en œuvre de la politique française relative aux signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine des produits agricoles et agroalimentaires : **Appellation d'origine contrôlée (AOC), Appellation d'origine protégée (AOP), Indication géographique protégée (IGP), Spécialité traditionnelle garantie (STG), Label rouge (LR) et agriculture biologique (AB).**

Selon l'INAO, « l'Appellation d'Origine Protégée (AOP) désigne un produit dont toutes les étapes de production sont réalisées selon un **savoir-faire reconnu** dans une même aire géographique, qui donne ses caractéristiques au produit. C'est un signe européen qui protège le nom du produit dans toute l'Union européenne.

Les textes législatifs et réglementaires prévoient **que l'INAO doit être consulté pour avis dans le cadre de tous projets d'aménagement, d'urbanisation, ou de travaux concernant une zone d'appellation**, ou des mesures d'expropriation concernant ce type de zone.

L'INAO a pour mission de défendre les **aires géographiques contre les risques de réduction des surfaces délimitées**. Ainsi, l'INAO concourt à maintenir le potentiel de production d'une AO ou d'une IG donnée, en préservant un patrimoine collectif et un écosystème associé. Divers risques d'atteintes ont été identifiés : atteintes au sol ou au sous-sol, aux conditions de production ou encore à l'image de l'AO ou de l'IG. Afin de préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers, l'INAO participe, avec voix délibérative, aux commissions départementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), à chaque fois qu'une réduction des surfaces de production sous SIQO est étudiée. De plus, tout document d'urbanisme, d'autorisation d'exploitation de carrières ou d'« installations classées » est soumis à avis préalable de l'INAO, s'il concerne le périmètre de l'aire de production d'un vin sous AO. L'avis du ministre de l'Agriculture peut être requis lorsque de « grands travaux » (création d'autoroutes, de canaux de navigation...) concernent une aire d'AOP. Les organismes de défense et de gestion (ODG) des AO peuvent également saisir les pouvoirs publics s'ils considèrent qu'un projet d'urbanisme ou de construction pourrait porter atteinte à l'aire géographique, aux conditions de production, à la qualité ou à l'image du produit d'appellation. Le ministre de l'Agriculture exprime un avis à l'autorité administrative décisionnaire, après

consultation de l'INAO.

La commune de GARREBOURG est ainsi concernée par :

- L'IGP Bergamote de Nancy
- L'AOC / AOP Miel de Sapin des Vosges
- L'IGP Mirabelles de Lorraine
- L'AOC / AOP Munster

- L'IGP Bergamote de Nancy

*Description* : La Bergamote de Nancy est une confiserie composée de sucre cuit parfumé à l'essence naturelle de Bergamote.

Son poids unitaire est de 2 à 5 grammes. Sa forme est plate et carrée, sa couleur est transparente et ambrée.

*Aire géographique* : La Lorraine (Meuse, Meurthe et Moselle, Vosges)

*Reconnaissance* : La Bergamote de Nancy dispose d'un mode d'élaboration spécifique.

*Fiche produit* : <https://www.inao.gouv.fr/produit/14242>

- L'AOC / AOP Miel de Sapin des Vosges

*Description* : Le Miel de Sapin des Vosges est un miel liquide, d'une couleur foncée nuancée de reflets verts. Au nez, il présente des odeurs balsamiques, de bourgeons de sapin.

A la dégustation, il développe des saveurs maltées très caractéristiques et est exempt d'amertume. C'est un miel doux, agréable, à la sucrosité peu marquée.

*Aire géographique* : L'aire géographique de l'appellation retenue en AOC reprend celle de l'AO judiciaire ayant concourue à la renommée du Miel de Sapin des Vosges. Elle est constituée des parties des départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Moselle et des Vosges.

A cela se rajoute la partie franc-comtoise adossée au massif vosgien c'est à dire les parties septentrionales des départements de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort.

*Reconnaissance* : Le Miel de Sapin des Vosges dispose d'un mode de production et d'élaboration spécifique.

*Fiche produit* : <https://www.inao.gouv.fr/produit/13162>

- L'IGP Mirabelles de Lorraine

*Description* : La mirabelle de Lorraine est un fruit rond, jaune ou doré à maturité, à noyau libre, de petite taille (diamètre > 22mm), issu des clones des variétés populations Mirabelle de Nancy et Mirabelle de Metz telles qu'elles ont été inscrites en 1961 sous les n° 91 291 et 91 290 au catalogue officiel des espèces (Famille des Rosacées, espèce Prunus Insistitia).

*Aire géographique* : La Lorraine : les départements de Meuse, Meurthe-et-Moselle, Moselle, Vosges.

*Reconnaissance* : Les Mirabelle de Lorraine disposent d'un mode de production spécifique.

*Fiche produit* : <https://www.inao.gouv.fr/produit/4486>

- L'AOC / AOP Munster

*Description* : **à l'œil** : La croûte est lisse, légèrement humide, allant du jaune orangé au rouge orangé, **au toucher** : La pâte est souple et onctueuse, **au nez** : L'odeur typique est très caractéristique, **au goût** : Sa saveur est franche et relevée.

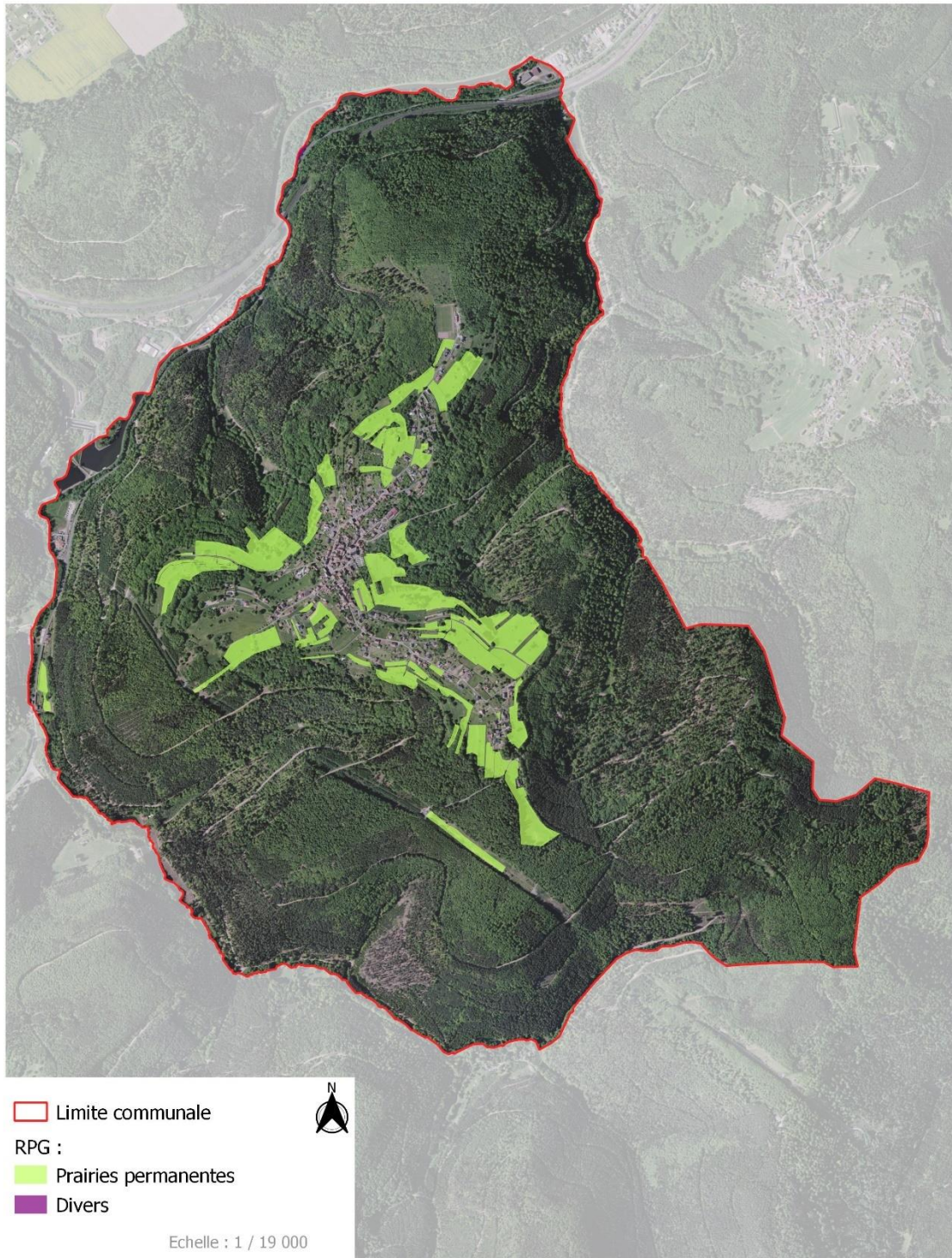
*Aire géographique* : L'aire géographique de l'appellation s'étend sur des parties de territoires des 7 départements suivants : le Bas-Rhin, le Haut-Rhin, les Vosges, la Meurthe et Moselle, la Moselle, la Haute-Saône, le Territoire de Belfort.

*Reconnaissance* : Les Munsters disposent d'un mode de production et d'élaboration spécifique.

*Fiche produit* : <https://www.inao.gov.fr/produit/3283>

## REGISTRE PARCELLAIRE GRAPHIQUE

COMMUNE DE GARREBOURG



- **Activité touristique**

La commune souhaite développer ses équipements à vocation touristique :

- ✓ Un petit **musée** est en cours de finalisation en face de la Mairie. Il s'agit d'un bâtiment avec une vitrine qui abrite une ancienne pompe de pompiers et qui rassemble divers équipements anciens.
- ✓ **L'Eglise** abrite les reliques de St Coloman, un prêtre irlandais martyr, qui a également des reliques en Autriche. Un pèlerinage est organisé chaque année (le 10 juin ou le 19 octobre).
- ✓ La **chapelle St Fridolin**, dont les vestiges sont classés Monument historique

Les vestiges de la chapelle avec son baptistère en gré rose du Xème siècles, serait le plus ancien vestige du christianisme dans la région. En contre-bas de la chapelle se trouve une source, qui posséderait des propriétés médicinales. Elle soignerait les maladies d'enfants, les maux de gorge, les problèmes de peau ou la gale.



*Photos extraites du site « tourisme lorraine »*

- ✓ Des calvaires (environ 16)
- ✓ Deux lavoirs

L'activité touristique bénéficie de la proximité du plan incliné de St Louis- Arzwiller et de l'existence d'un camping. Néanmoins, il manque de couchages et d'hôtel sur ce secteur.

- **Les sentiers**

Les sentiers du Club vosgien,

La commune souhaite réhabiliter le sentier de l'ancienne voie royale « Ehrenweg » allée des Seigneurs de 1623 (route Louis XIV).

## IV. ANALYSE URBAINE

### IV.1. LA CARTE COMMUNALE EN VIGUEUR

La carte communale en vigueur a été approuvée le 30 octobre 2009.

La commune a prescrit la révision de sa carte communale le 29 septembre 2020.

### IV.2. MORPHOLOGIE URBAINE

#### Evolution historique

- La carte de Cassini

L'extrait de carte ci-dessous provient des **cartes de Cassini**, qui datent de la fin du 18<sup>ème</sup> siècle.



- **La carte d'Etat Major**

La carte d'Etat Major date de la fin du 19<sup>e</sup> siècle.



Le village de Garrebourg s'est développé en fonction des contraintes naturelles et topographiques. Une seule route y conduit et finit en impasse.

Le village est sur un promontoire qui domine la forêt et les différentes vallées, notamment celle de la Zorn.






La route d'accès

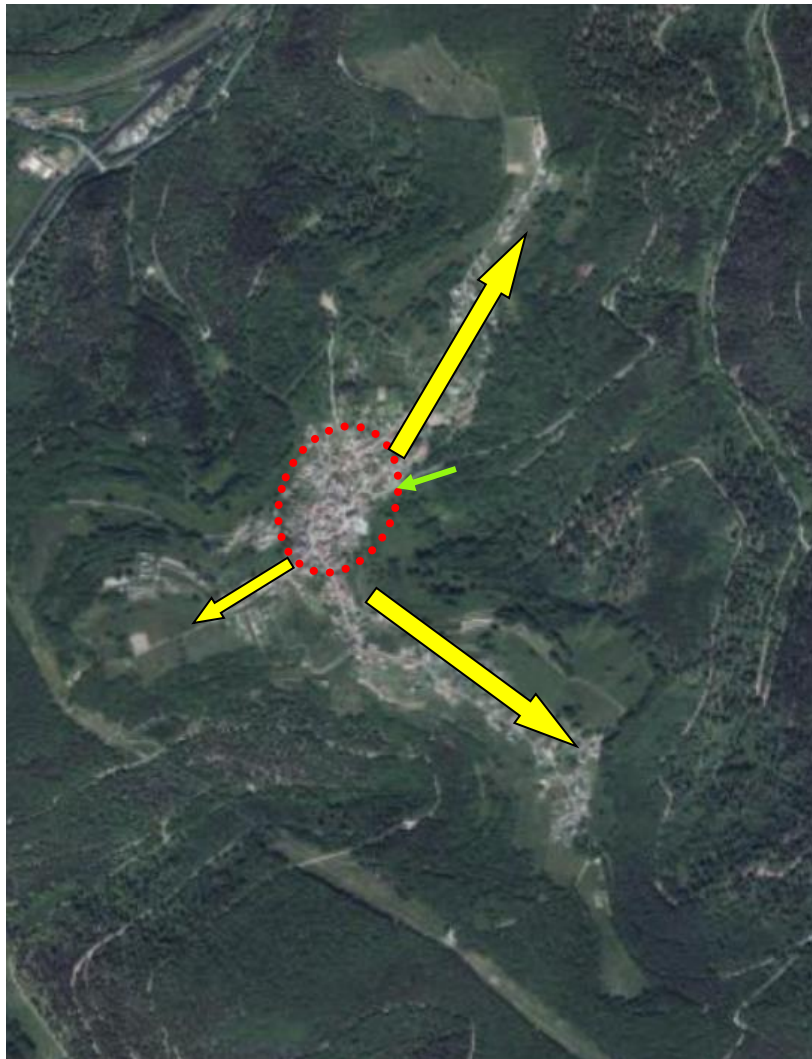


Le village et l'Eglise sont entourés de vergers et de prairies qui forment une espèce de plateau.

Des jardins et des vergers en terrasses caractérisent également le paysage de Garrebourg.



Un village a d'abord été de type village « tas »  autour de l'Eglise  
puis il est devenu village « rue » tentaculaire le long des axes de circulation   
l'arrivée de la seule route d'accès qui serpente à travers la forêt. 



## - Le bâti traditionnel

Le noyau de village ancien s'est développé autour de l'Eglise et le long des rues voisines. Les constructions sont denses et correspondent à du bâti lorrain traditionnel, à savoir des maisons-blocs mitoyennes, et alignées le long de la rue, ménageant un usoir plus ou moins large.

Le bâti s'est adapté également à la pente.



Les constructions anciennes se présentent comme un corps de bâtiment unique, de volume simple, s'élevant sur deux niveaux d'habitation (R+1+comble). La maison est surmontée d'une toiture à deux pans voire quatre pans pour les bâtiments en extrémité de rue, au faîtage parallèle à la rue.

Les toitures sont en tuile rouge.

Les fenêtres de la partie habitation sont légèrement plus hautes que larges, rigoureusement alignées et sont occultées par des volets battants en bois peint, pleins ou à persiennes.



L'utilisation du grès dans les encadrements de portes et de fenêtres est courant et caractéristique de la maison vosgienne





### - les fermes traditionnelles

Des exemples de fermes lorraines sont présents sur la commune de GARREBOURG.

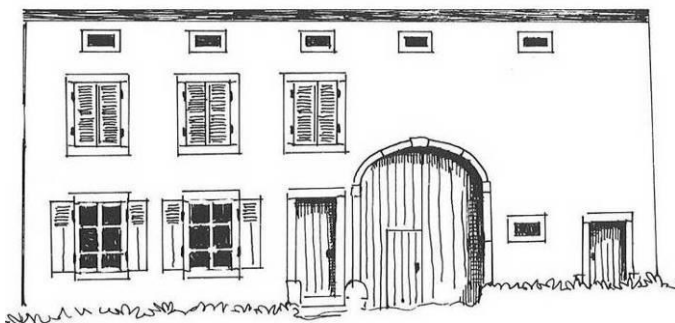
On retrouve la typologie classique des fermes lorraines, à savoir un grand volume simple au faîtage parallèle à la rue regroupant deux fonctions :

- une partie habitation, identifiable par sa porte d'entrée et à ses fenêtres,
- une partie vouée au travail agricole, reconnaissable à sa porte de grange.

Chaque ouverture est mise en valeur par un encadrement souvent en grès qui se détache de l'enduit à base de chaux recouvrant la façade.



Les portes de grange sont dimensionnées au passage des attelages. Celles-ci présentent un encadrement de bois ou de grès nu dont la forme dépend du profil du linteau (cintrée ou droit). Toutes les menuiseries sont à l'origine en bois peint, les fenêtres sont occultées par des volets battants pleins ou à persiennes.



Le village se caractérise également par un bâti plus récent beaucoup moins typique :

des fenêtres quasi « carrées » ou plus larges que hautes, des balcons en façade...



Des pignons en façade sur rue, un faitage plus ou moins perpendiculaire à la rue





## -Le bâti contemporain

Il correspond aux extensions urbaines du village ancien. Il se développe suivant un tissu urbain plutôt lâche.

Les constructions de type pavillonnaire appartiennent à une typologie différente de l'architecture traditionnelle : la maison est généralement isolée au milieu de la parcelle, en retrait par rapport à la voie et aux limites séparatives.

Les caractéristiques architecturales sont assez diverses : volumétrie plus ou moins complexe, faitage perpendiculaire à la voie, pas de mitoyenneté ni d'alignement, balcons, PVC, enduits et ouvertures variés, etc...



## Des espaces publics

**Au cœur du village**, à proximité de l'Eglise



**A l'extrême Nord du village,**

au bout de la rue du stade

le stade de football et



le terrain de pétanque



**-Le bâti isolé :  
des écarts au niveau des vallées**

**Le moulin de Garrebourg**  
dans la vallée du Tiergartenbach



**Le « Sparsbrod »**

entre la Zorn et le Fischbach



**La cristallerie**



### IV.3. LES EQUIPEMENTS ET LES SERVICES

#### Les équipements

##### EQUIPEMENTS SCOLAIRES

La commune est en RPI avec Hultheouse et depuis la rentrée 2021 avec Lutzelbourg.

Chaque commune dispose d'une école :

- à Garrebouurg : maternelle et CP,
- à Lutzelbourg : CE1 et CE2 et
- à Hultheouse, CMI et CM2.

Le périscolaire est à Lutzelbourg (y compris la cantine).

Environ 59 enfants étaient scolarisés (rentrée 2020-2021) et en 2021-2022, avec Lutzelbourg, environ 95 enfants.

##### EQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS

- ✓ Un stade de football avec un Club-House (d'une capacité d'accueil de 25-30 personnes) ;
- ✓ Un bouloдрôme
- ✓ Un stand de tir, tir sur cible (le club de tir compte 150 licenciés)



##### EQUIPEMENTS CULTUELS

- ✓ Une Eglise
- ✓ Un foyer.

##### AUTRES EQUIPEMENTS

- ✓ Une Mairie ;
- ✓ Une salle des fêtes (d'une capacité d'accueil de 290 personnes) ;
- ✓ Un cimetière.
- ✓ Un atelier communal
- ✓ Une caserne des sapeurs-pompiers, caserne renforcée, épiceutre du secteur avec celle de Phalsbourg (dispose d'un véhicule dédié)

Six logements communaux et le presbytère

## **L'alimentation en eau potable**

### Le réseau d'adduction d'eau

L'alimentation en eau de GARREBOURG dépend du Syndicat Intercommunal des eaux de Phalsbourg, basé à Haselbourg, qui regroupe 8 communes : Dabo, Danne-et-Quatre-vents, Haselbourg, Hultehouse, Lutzelbourg, Phalsbourg, Saint-Louis et Garrebourg.

De nouvelles conduites ont été posées en 2019-2020 sur 80 à 85% de la commune.

Le secteur du Sparsbrod dispose de sa propre source d'eau potable.

### La défense incendie

La défense incendie est assurée par des poteaux incendie principaux

Deux réserves incendies sont présentes :

- ✓ l'ancien château d'eau d'une contenance de 250 m3 et
- ✓ le nouveau château d'eau d'une contenance de 150 m3

Deux périmètres de protection AEP sont présents sur le ban communal, ils génèrent des servitudes d'utilité publique (source de Drachenbrunnen et forage de St Louis)

## **L'assainissement**

L'assainissement de la commune de GARREBOURG est géré par la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg, depuis 2018.

L'ensemble des habitations de Garrebourg sont soumises à la mise en place de dispositifs d'Assainissement Non Collectif (ANC). Il n'y a pas de zonage d'assainissement.

Les diagnostics des installations ANC existent

- pour les constructions récentes : attestation de conformité obligatoire lors du dépôt du permis de construire et visite de contrôle effectuée avant remblai par le SPANC.
- lors des formalités avant-vente avec un contrôle après la vente au bout de 6 mois (règlement ANC ci-joint)

Il n'existe pas de plan programmatique à ce jour sur la commune de Garrebourg.

Le zonage d'assainissement pour le réseau pluvial est actuellement en cours avec la CCPP.

## **Le traitement des déchets**

La collecte des déchets est assurée par Le Pôle déchet du pays de Sarrebourg. Les déchets ménagers sont collectés toutes les deux semaines (facturation à la levée)

Des bornes sont présentes sur le ban communal :

Une borne à verre – vêtements-papiers

La déchetterie la plus proche se situe à Neustadtmuhle.

## Les déplacements

### Les voies de communication

Une seule voie de communication permet d'accéder à GARREBOURG : la RD98b. La commune est peu accessible, en impasse.



La RD98, route touristique de la vallée de la Zorn, et 98c longe la limite Nord-Ouest du ban communal et permet de rejoindre Lutzelbourg à Arzviller.

Un accès à l'autoroute A 4 à environ 10 km, à Mittelbronn

Le réseau de voies et chemins communaux est relativement développé avec la présence de nombreux chemins forestiers.





### Transports en commun

La commune de GARREBOURG est desservie par la ligne de bus n°143 (Dabo - Phalsbourg). Deux arrêts de bus sont présents sur la commune : à l'église et au lieu-dit Le Sparsbrod.

La gare la plus proche se situe à Lutzelbourg et permet de se rendre à Strasbourg, Saverne, Sarrebourg, Metz et Nancy.

## IV.4. LA DISPONIBILITE DU FONCIER

### Les dents creuses

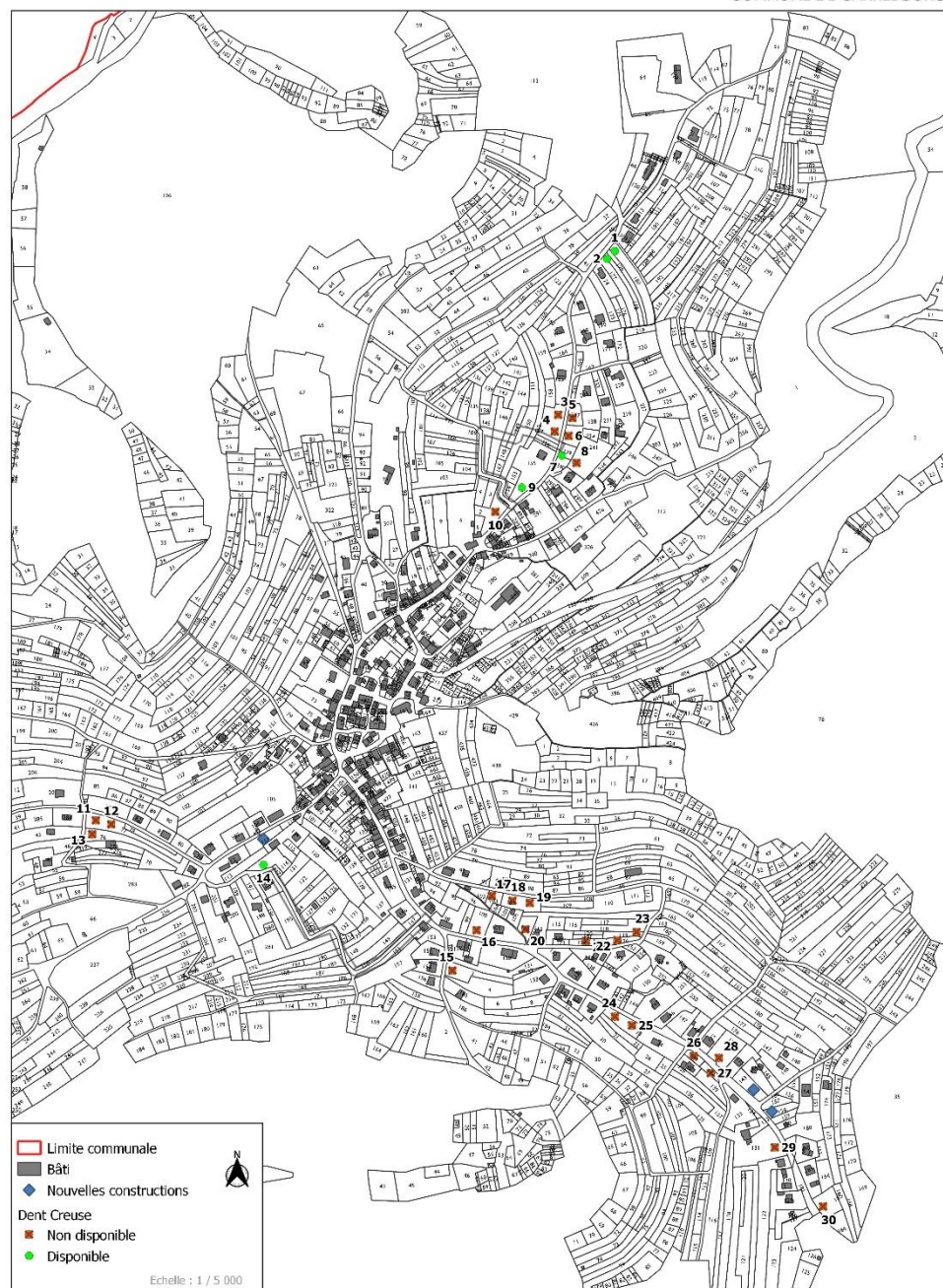
Sur l'ensemble de la commune de GARREBOURG, il reste un certain nombre de parcelles, libres de toute construction, insérées entre des parcelles bâties, et non impacté par des périmètres agricoles. C'est ce qu'on appelle des « **dents creuses** »

**Elles sont au nombre de 30.** Leur potentiel réellement mobilisable, d'ici 10-15 ans, est à relativiser car il peut s'agir de jardins, de vergers entretenus, et de particuliers qui ne souhaitent pas vendre.

Pour connaître plus précisément le taux de rétention à appliquer à ces parcelles, la **Mairie a envoyé un courrier à chacun des propriétaires** pour connaître leur volonté de vendre ou non et dans quel délai.

DISPONIBILITE DU FONCIER

COMMUNE DE GARREBOURG



Après cette enquête auprès des propriétaires, les dents creuses réellement disponibles se limitent- à 10. Soit un coefficient de rétention de l'ordre de 67 %

**La commune n'a aucune maîtrise pour la mobilisation des dents creuses et il est difficile en milieu rural d'instaurer une taxe supplémentaire.**

Beaucoup de demandes de locations et achats ne sont pas satisfaites en raison du manque d'offres. A noter une faible vacance des logements (le chiffre INSEE posant question) : à l'heure actuelle 8 logements vacants pour seulement 2 à vendre.

Il n'y a pas de friches sur la commune et plus de granges à réhabiliter.

**Récapitulatif du potentiel de renouvellement urbain à Garrebourg.**

Renouvellement urbain		Dents creuses	% de rétention	Potentiel disponible
			30	67%
		<b>Bâti à requalifier</b>		
	maisons vides	8		
	à vendre	2		2
	à rénover	0		
	bâti mutable (granges)	0		
	friche urbaine	0		
	résidences secondaires	13		
<b>Total</b>				<b>12</b>

**IV.5. L'ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS**

Le SCoT de l'arrondissement de Sarrebourg, le SRADDET et la Loi Climat et Résilience imposent une consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers restreinte.

Selon la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 : la consommation d'ENAF constatée entre 2011 et 2021 doit être divisée par deux pour la période 2021-2031

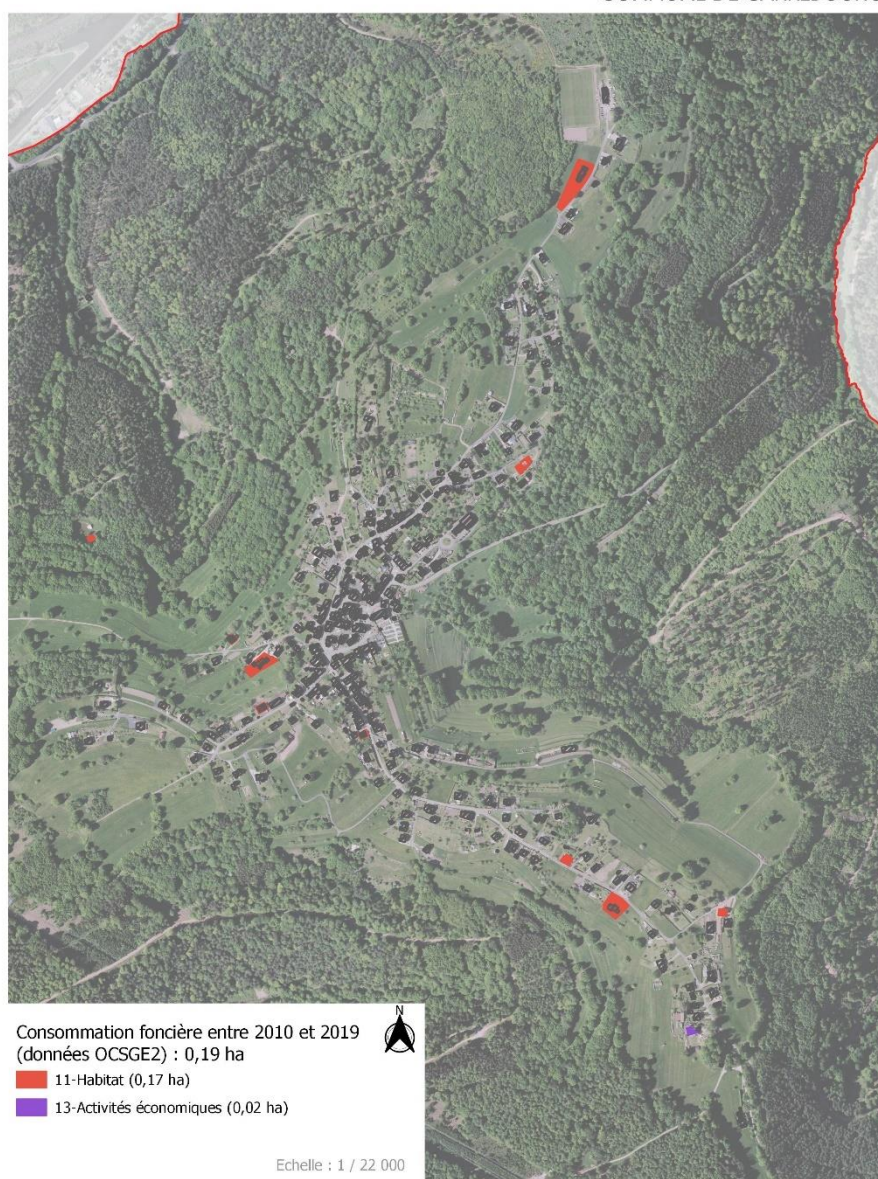
Actuellement, différents sites nous indiquent des consommations foncières assez différentes, en fonction des périodes et des modes de calcul :

**Bilan artificialisation et consommation d'ENAF à Garrebourg**  
(ENAF : espace naturel agricole et forestier)

Source information	Période	Surface en ha	Remarques	
Géo Grand Est2 habitat uniquement	2010-2019	0,17	localisation géographique	photointerprétation 2010-2019
OCSGE2 total	2010-2019	0,19		
Cerema	2010-2020	0,98	pas de spacialisation	
artificialisation	2009-2020	1,1	pas de spacialisation	

CONSOMMATION FONCIERE

COMMUNE DE GARREBOURG

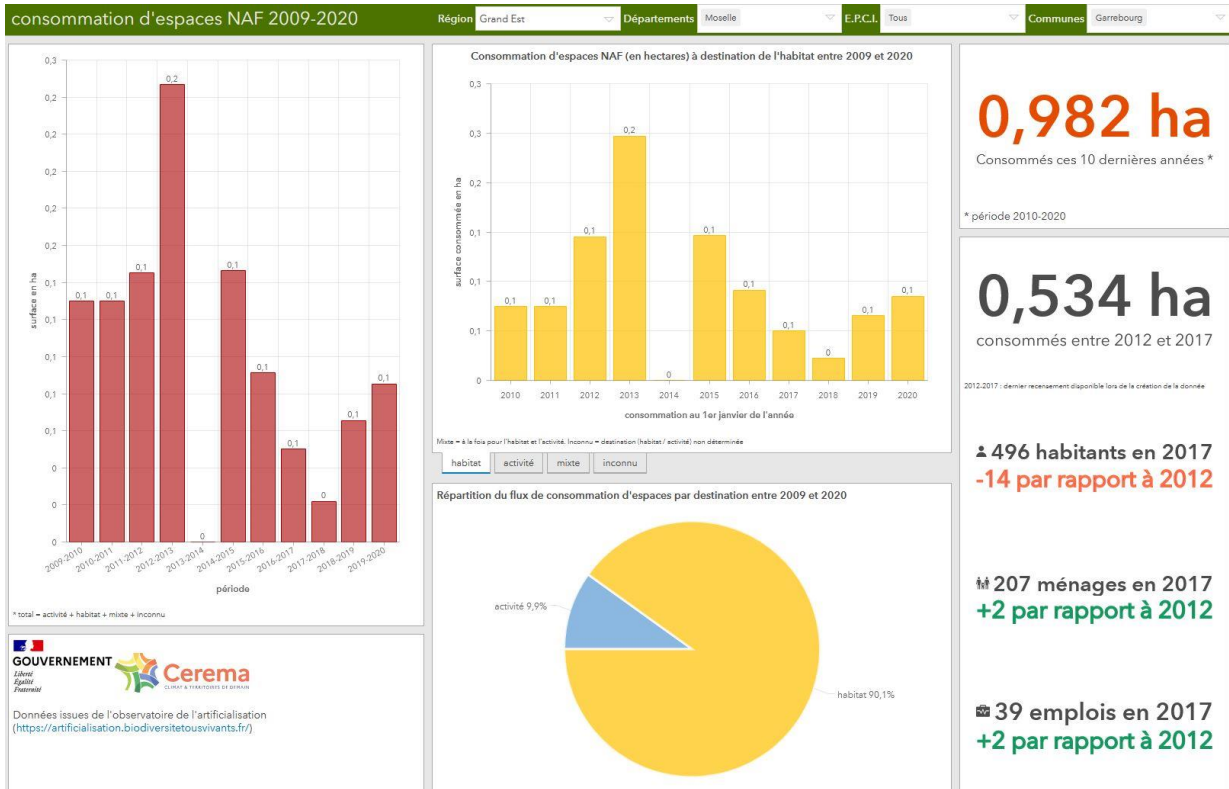


Le site Géo Grand Est permet une localisation géographique et sera donc utilisé pour quantifier cette consommation foncière. Il faut y rajouter les nouvelles constructions de 2019 à 2021.



Pour information les autres sources caractérisant la consommation du foncier :

## Données CEREMA



## Portail de l'artificialisation des sols

### Visualisation des flux de consommation d'espace pour la période de 2009 à 2020

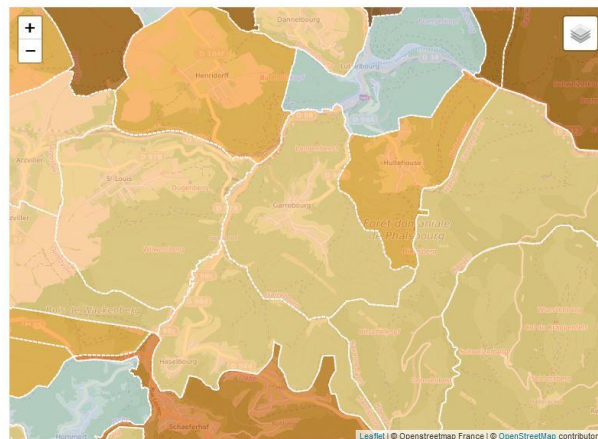
Consommation d'espace pour la période 2009-2020 (m²)

Légende

- de 0 à 10 000 m² (entre 0 à 1 ha)
- de 10 000 à 20 000 m² (entre 1 et 2 ha)
- de 20 000 à 50 000 m² (entre 2 et 5 ha)
- de 50 000 à 100 000 m² (entre 5 et 10 ha)
- de 100 000 à 200 000 m² (entre 10 et 20 ha)
- plus de 200 000 m² (plus de 20 ha)

Carte à afficher

Consommation d'espace pour la période 2009-2020 (m²)  
Dont consommation à usage d'habitat 2009-2020 (m²)  
Dont consommation à usage d'activités 2009-2020 (m²)  
Taux d'espace consommé par rapport à la surface communale 2009-2020 (%)  
Variation population 2012-2017  
Variation ménages 2012-2017  
Variation emplois 2012-2017  
M² consommé / variation population (2012 à 2017)  
Evolution ménages / Ha consommé pour l'habitat (2012 à 2017)  
Evolution ménages-emplois / Ha consommé (2012 à 2017)



57 - Moselle

57244 - Garrebourg

### Garrebourg

(EPCI CC du Pays de Phalsbourg)

données pour la période 2009-2020

11 119 m²

de nouvelles surfaces consommées

soit 0,13 %

de la surface communale nouvellement consommée

dont 10 018 m²

de surfaces consommées de type habitat

dont 1 101 m²

de surfaces consommées de type activité

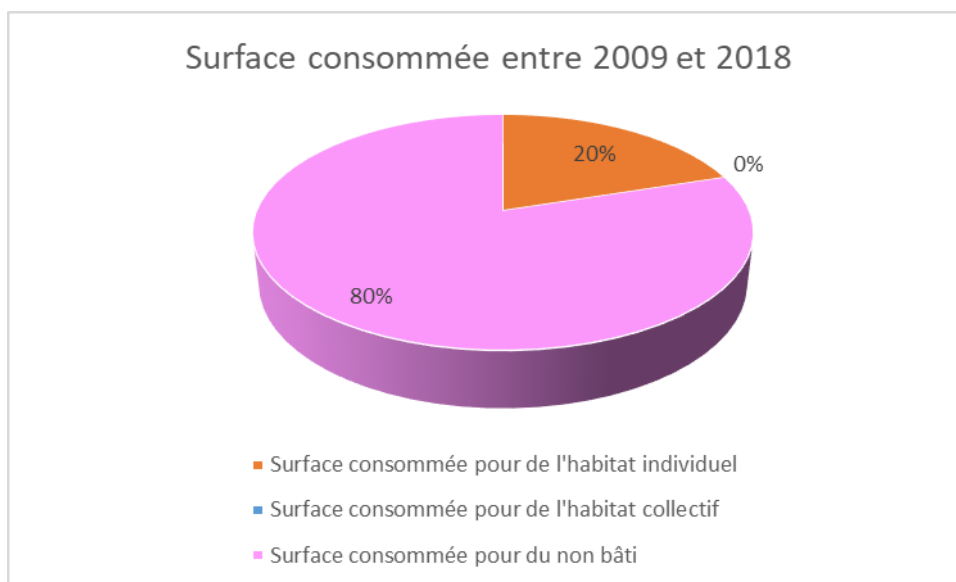
dont 0 m²

de surfaces consommées mixte

Pour mémoire, les chiffres fournis auparavant par la DDT 57

**3,5 ha de terres agricoles et naturelles ont été consommés ces dix dernières années.**

**0,7 ha ont été consommés pour de l'habitat individuel et 2,8 ha pour du non bâti.**



A Garrebourg, la consommation des ENAF varie, en fonction des sources, de 0,5 ha à 1 ha durant les 10 dernières années.

**La faible consommation constatée est liée à la rétention des différents propriétaires,** aussi la municipalité a engagé la révision de la carte communale pour réorganiser la zone constructible et pouvoir proposer une réelle offre car les demandes sont nombreuses.

## V. SERVITUDES ET RISQUES

### V.I. RISQUES

#### A. Les arrêtés de catastrophes naturelles

La commune de GARREBOURG est concernée par plusieurs arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles pour des dommages inondation, coulée de boue et mouvement de terrain.

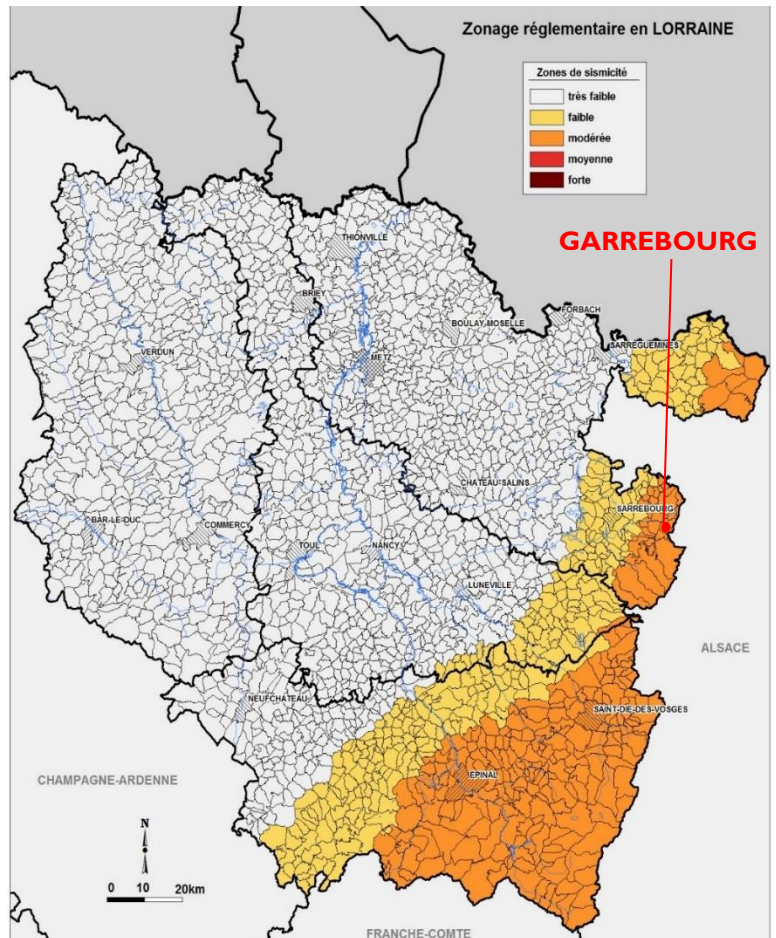
Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
<i>Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain</i>				
57PREF19990244	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
<i>Inondations et coulées de boue</i>				
57PREF19980058	28/10/1998	30/10/1998	29/12/1998	13/01/1999
57PREF19830762	25/05/1983	30/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
57PREF19830411	09/04/1983	11/04/1983	16/05/1983	18/05/1983

Des coulées de boues sont observées principalement au niveau du Sparsbrod, le long du camping de l'écluse, et de Lutzelbourg. (MADEL)

#### B. Alea sismicité

Depuis le 22 octobre 2010, une nouvelle réglementation parasismique a été entérinée par la parution au Journal Officiel de deux décrets (n° 1254 et 1255), sur le nouveau zonage sismique national et d'un arrêté fixant les règles de construction parasismique à utiliser pour les bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

**Selon cette nouvelle réglementation, la commune de GARREBOURG est concernée par un aléa sismique modéré.**



## C. Le retrait gonflement des argiles

Les cartes de gonflement des argiles (réalisées par le BRGM en avril 2008) ont pour but de délimiter toutes les zones qui sont a priori **sujettes au phénomène de retrait-gonflement** et de **hiérarchiser** ces zones selon un **degré d'aléa croissant**.

Les zones où l'aléa retrait-gonflement est qualifié de **fort**, sont celles où la **probabilité de survenance** d'un sinistre sera la plus élevée et où l'**intensité des phénomènes** attendus est la plus forte.

Dans les zones où l'aléa est qualifié de **faible**, la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol).

Les zones d'aléa **moyen** correspondent à des zones intermédiaires entre ces deux situations extrêmes.

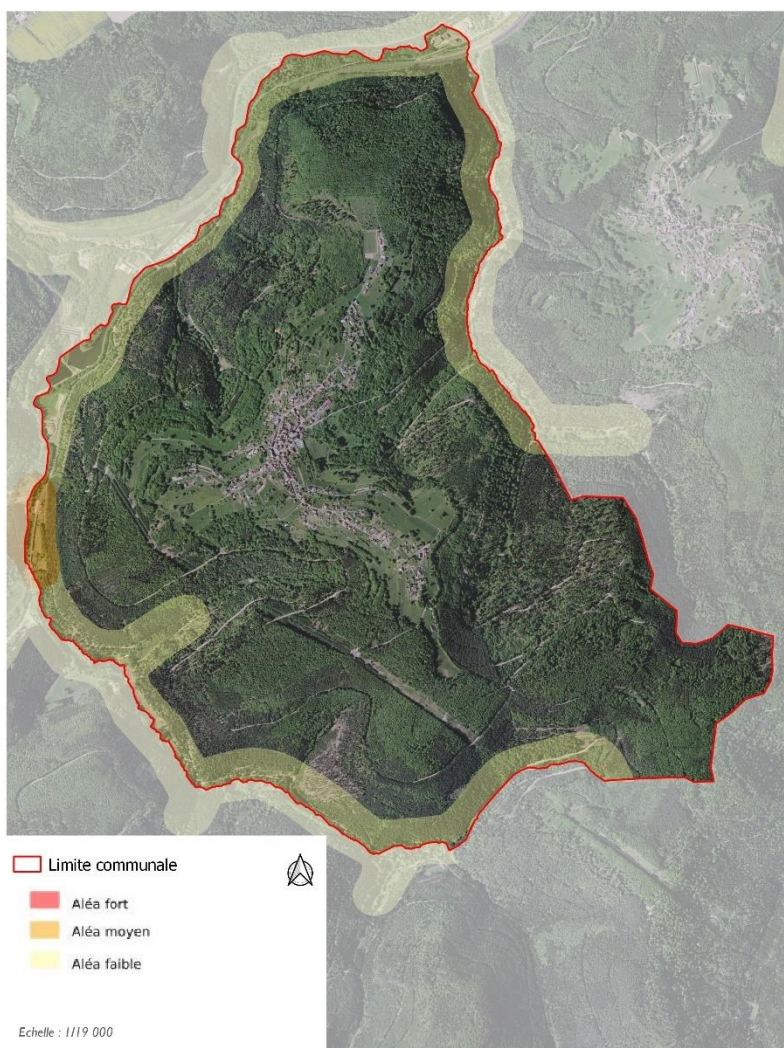
Quant aux zones où l'aléa est estimé a **priori nul**, il s'agit des secteurs où les cartes géologiques actuelles n'indiquent pas la présence de terrain argileux en surface. Il n'est cependant pas exclu que quelques sinistres s'y produisent car il peut s'y trouver localement des placages, des lentilles intercalaires, des amas glissés en pied de pente ou des poches d'altération, de nature argileuse, non identifiés sur les cartes géologiques à l'échelle 1/50 000, mais dont la présence peut suffire à provoquer des **désordres ponctuels**.

Selon la cartographie établie actuellement, **l'aléa de retrait-gonflement des argiles est faible sur la majeure partie du territoire de GARREBOURG. Une petite zone est concernée par un aléa moyen du retrait et gonflement des argiles notamment**

*Ce phénomène ne met guère en danger la sécurité physique des citoyens, il est en revanche fort coûteux au titre de l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles. Il s'agit d'un aléa qui ne conduit jamais à une interdiction de construire, mais à des recommandations constructibles applicables principalement aux nouveaux projets.*

COMMUNE DE GARREBOURG

ALEA RETRAIT ET GONFLEMENT DES ARGILES



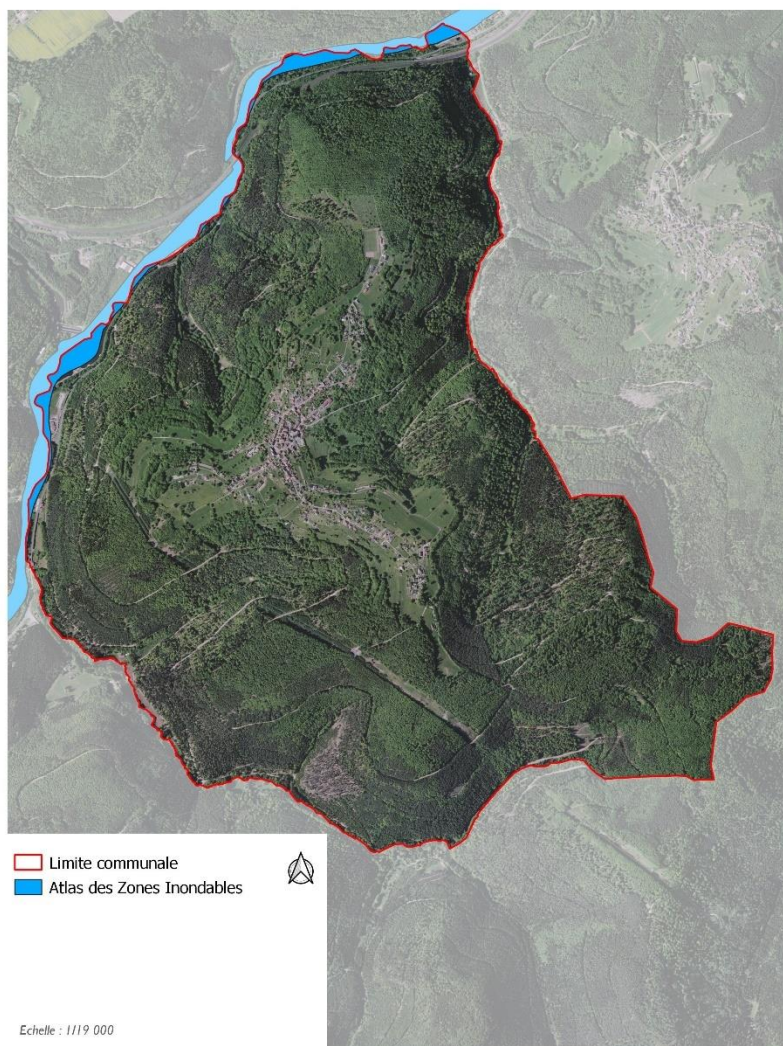
## D. Le risque d'inondation

Le territoire de GARREBOURG est touché par un risque d'inondation.

Le ban communal fait partie de l'Atlas des Zones Inondables de la Zorn (Zones Inondées).

COMMUNE DE GARREBOURG

ALEA INONDATION



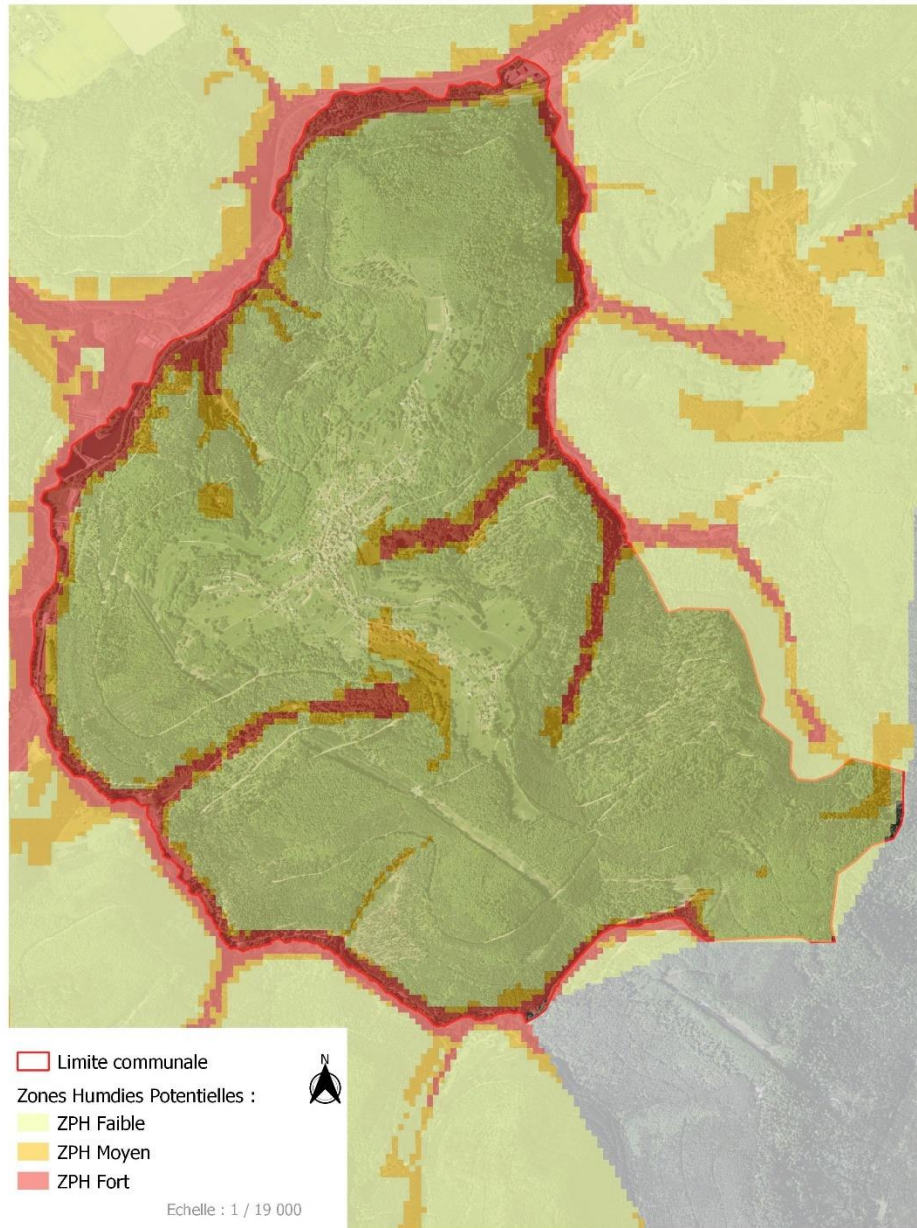
La commune ne présente pas de :

- Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI) ;
- Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRi) ;
- Programme de Prévention (PAPI).

## E. Les zones humides potentielles

Zones Humides Potentielles (Etude CEREMA)

COMMUNE DE GARREBOURG



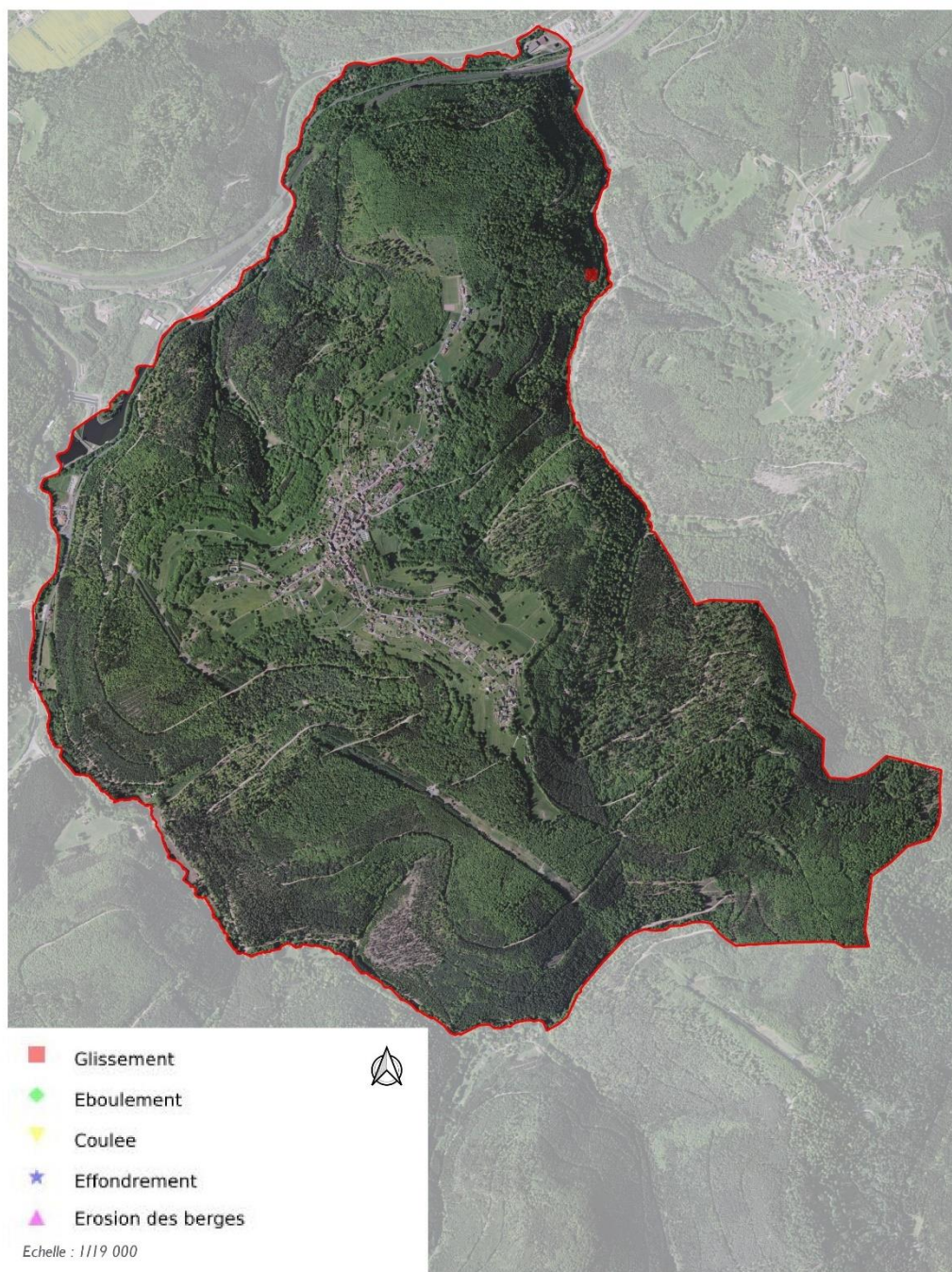
## F. L'aléa mouvement de terrain

Deux mouvements de terrain sont recensés sur la commune. Il s'agit de deux glissements de terrain :

- Identifiant n° I1524401 datant du 01/01/1998 et d'origine naturelle (pluie) ;
- Identifiant n° I1524402 datant du 01/01/1998 et d'origine naturelle (pluie) ;

COMMUNE DE GARREBOURG

MOUVEMENT DE TERRAIN



## G. L'aléa Cavités souterraines

Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subite, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

Aucune cavité souterraine n'est présente sur le ban communal.

## H. Canalisations de matières dangereuses

Aucune canalisation de matières dangereuses (canalisation de gaz naturel, produits pétroliers ou chimiques) n'est recensée sur la commune.

## I. Installations industrielles et nucléaires

Aucune installation industrielle et nucléaire n'est présente sur le territoire de GARREBOURG.

## J. Pollution des sols, SIS et anciens sites industriels

Il s'agit des différents sites qui accueillent ou ont accueilli dans le passé des activités polluantes ou potentiellement polluantes. Différentes bases de données fournissent les informations sur les Sites pollués ou potentiellement pollués (BASOL), les Secteurs d'information sur les sols (SIS) introduits par l'article L.125-6 du code de l'environnement et les Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS).

La commune n'est pas exposée à des sites pollués ou potentiellement pollués.

Quatre sites BASIAS se trouvent sur le ban communal (dont deux ne sont pas localisés et donc ne figurent pas sur la carte ci-dessous) :

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
LOR5701540	GOLDENBERG & CIE	Usine métallurgique - Aciérie		GARREBOURG	C24.3	Activité terminée	Pas de géolocalisation
LOR5703139		décharge brute : déchets verts Site ESKA -		GARREBOURG LUTZELBOURG ?	E38.11Z	En activité	Centroïde
LOR5705183	GERARD Charles	Tacoma Menuiserie	route Dabo (de)	GARREBOURG	C16.10A		Centroïde
LOR5705184	SCHOTT Arthur	Scierie		GARREBOURG	C16.10A	Activité terminée	Pas de géolocalisation

GARREBOURG n'est pas impactée par la réglementation sur les secteurs d'information des sols (SIS).



## V.2. LES SERVITUDES

### GARREBOURG

Tableau des Servitudes d'utilité Publique affectant l'occupation du sol

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
AC1	Servitudes de protection des Monuments Historiques - classés - inscrits.	Articles L.611-1 à L.624-2 du code du patrimoine et décrets d'application de la loi du 13 décembre 1913	Camp Romain Classé M.H. le 16/2/1930 Ruines de la chapelle SAINT FRIDOLIN, près de SCHACHENECK Classées M.H. le 06/12/1898.	Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Moselle 10, 12, Place St Etienne 57000 METZ
AS1	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et des eaux minérales.	Article L. 20 du Code de la santé publique. Décret n° 61-859 du 1er Août 1961, modifié par le décret n° 67-1093 du 15 Décembre 1967.	D.U.P. par arrêté préfectoral du 13.11.2008 portant établissement de périmètres de protection de la source Drachenbrunnen située sur la commune de GARREBOURG.	Agence régionale de santé Grand-Est Délégation territoriale de Moselle 4 rue des messageries 57045 METZ Cedex 1
AS1	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et des eaux minérales.	Article L. 20 du Code de la santé publique. Décret n° 61-859 du 1er Août 1961, modifié par le décret n° 67-1093 du 15 Décembre 1967.	Forage "Sparsbrod" de ST LOUIS, D.U.P. par arrêté préfectoral n°96-AG/1-325 du 10.06.1996.	Agence régionale de santé Grand-Est Délégation territoriale de Moselle 4 rue des messageries 57045 METZ Cedex 1
BoisForêt	Protection des bois et forêts soumis au régime forestier.	Circulaire interministérielle n° 77104 du 1er août 1977. Article 72 de la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001. Décret n° 2003-539 du 20 juin 2003.	Forêt domaniale de PHALSBOURG.	Office National des Forêts (O.N.F.) Agence territoriale de SARREBOURG CS 30155 24 route de Phalsbourg 57403 SARREBOURG CEDEX
BoisForêt	Protection des bois et forêts soumis au régime forestier.	Circulaire interministérielle n° 77104 du 1er août 1977. Article 72 de la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001. Décret n° 2003-539 du 20 juin 2003.	Forêt communale de GARREBOURG.	Office National des Forêts (O.N.F.) Agence territoriale de SARREBOURG CS 30155 24 route de Phalsbourg 57403 SARREBOURG CEDEX

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	L.323-3 à L.323-9 du code de l'énergie pour les SUP issues de la DUP et L.323-10 du code de l'énergie pour les SUP établies après la DUP au voisinage des ouvrages de transport et de distribution.	Ligne aérienne 225 KV N°1 BERGHOLZ - MARLENHEIM.	RTE- Centre Developpement & Ingénierie Nancy/SCET TSA 30007 - 8 rue de Versigny 54608 VILLERS-LES-NANCY Cedex Les demandes d'autorisation d'urbanisme sont à adresser à : RTE - GMR Lorraine 12 rue des Feivres 57073 METZ
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	L.323-3 à L.323-9 du code de l'énergie pour les SUP issues de la DUP et L.323-10 du code de l'énergie pour les SUP établies après la DUP au voisinage des ouvrages de transport et de distribution.	Ligne aérienne 400 KV N°1 MARLENHEIM - VIGY.	RTE- Centre Developpement & Ingénierie Nancy/SCET TSA 30007 - 8 rue de Versigny 54608 VILLERS-LES-NANCY Cedex Les demandes d'autorisation d'urbanisme sont à adresser à : RTE - GMR Lorraine 12 rue des Feivres 57073 METZ
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	L.323-3 à L.323-9 du code de l'énergie pour les SUP issues de la DUP et L.323-10 du code de l'énergie pour les SUP établies après la DUP au voisinage des ouvrages de transport et de distribution.	Réseau 20 KV.	ENEDIS-ERDF allée Philippe Lebon, BP 80428 57954 MONTIGNY-LES-METZ CEDEX
PT2	Servitudes de protection contre les obstacles .	Articles L 54 à L 56-1 et R 21 à R26 du Code des PTT (loi n° 90-568 du 02.07.1990 relative à l'organisation du Service Public de la PTT, modifiée par la loi du 26.07.1996), Décret n° 90-1213 du 29.12.90 relatif au cahier des charges de F.T.	Décret du 15/02/2017 fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre radioélectrique de Bourscheid - Quartier la Horie.	Direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information Metz Quartier de Lattre de Tassigny BP n°30001 57044 METZ Cedex 1

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
PT3	Servitudes relatives aux réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques.	Article L 45-1 à L 48 et L 53 du Code des PTT (loi du 26.07.1996 de Réglementation des télécommunications). Article D.408 et D.411 du Code des Postes et Télécommunications. Articles R.20-55 à R.20-62 du code des Postes et des communications électroniques.	-	ORANGE UPR Nord-Est/Pôle Réglementation et Foncier 7 rue Joliet BP 88007 21080 DIJON Cedex 9
T1	Servitudes relatives aux réseaux de chemins de fer. Zone en bordure de laquelle s'appliquent les serv. créées au profit du dom. Public Ferro.	Loi du 15.07.1845 sur la police des chemins de fer. Article 6 du décret du 30.10.1935 modifié par la loi du 27.10.1942 (servitude de visibilité sur les voies publiques et les croisements à niveau). Notice explicative : pour le report au PLU des servitudes	Ligne 070000.	S.N.C.F. DIT Grand Est CS 70004 20 rue Pingat 51096 REIMS CEDEX
T4	Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne, Servitudes de balisage.	Articles L. 281, R. 241,1 à R. 241.3 et D. 243.1 à D. 243.8 du Code de l'aviation civile.	Aérodrome de PHALSBOURG BOURSCHEID.	Unité de soutien de l'infrastructure de la Défense de Phalsbourg Quartier La Horie BP 30302 57373 PHALSBOURG CEDEX
T5	Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne, Servitudes de dégagement.	Articles L. 281, R. 241.1 à R. 243.3 et D. 242.1 à D. 242.14 du Code de l'aviation civile. Arrêté interministériel du 31.12.1984. Article R. 242.1 du Code de l'aviation civile.	Aérodrome de PHALSBOURG BOURSCHEID, arrêté interministériel du 05.01.1993 paru au J.O. le 16.01.1993.	Unité de soutien de l'infrastructure de la Défense de Phalsbourg Quartier La Horie BP 30302 57373 PHALSBOURG CEDEX
T7	Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne, Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières.	Articles R. 244.1 et D. 244.1 à D. 244.4 du Code de l'aviation civile (Plan circulaire horizontal de rayon 24 Km centré sur l'aérodrome).	Aérodrome de PHALSBOURG-BOURSCHEID de cote limite 460 m NGF, décret du 05/01/1993.	Unité de soutien de l'infrastructure de la Défense de Phalsbourg Quartier La Horie BP 30302 57373 PHALSBOURG CEDEX

## VI. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### VI.1. CONTEXTE PHYSIQUE

#### A. Géologie

Les données sont issues de la carte géologique de Saverne (1/50000).  
La commune de GARREBOURG se situe dans la région naturelle du Buntsandstein, principalement sur du « grès rose des Vosges ».

Trias : Buntsandstein :

T1b : Buntsandstein moyen, Grès vosgien. Epais de plus de 300 m et fortement entaillé et disséqué par le réseau hydrographique, le Grès vosgien donne à la partie septentrionale des Vosges leur cachet particulier. Il affleure en gros rochers et en falaises dans la forêt de Dabo, la forêt de Saverne et sur les versants du haut bassin de la Zorn.

T1c : Buntsandstein moyen, Conglomérat principal : poudingue à galets de quartz et de quartzite et ciment de grès rouge.

T2a : Buntsandstein supérieur, Couches intermédiaires : grès massifs rouges, micacés avec intercalations sablo-argileuses noirâtres.

Les couches intermédiaires affleurent en situation topographique haute, le long d'une bande large de 5 km au Nord-Ouest de la forêt de Saverne. Elles sont bien exposées le long de la route qui passe au-dessus du plan incliné d'Arzviller (1,5 km au Nord-Ouest de Garrebourg). La masse principale des Couches intermédiaires épaisse de 80 m environ (épaisseur maximale pour la région) est constituée par un grès quartzo-feldspathique (20 à 25% de feldspath) un peu plus argileux que le Grès vosgien et à muscovite souvent visible à l'œil nu (0 à 5%).

Formations alluviales :

Fz : Alluvions holocènes. Le fond de la vallée de la Zorn est occupé par une nappe alluviale épaisse en moyenne de 4 à 5 mètres. Sa partie supérieure (1 à 3 m) est généralement sablo-limoneuse, parfois riche en matières organiques mais rarement tourbeuse

Cy-z : Colluvions d'âge würm à holocène. Ces diverses formations sont essentiellement limoneuses. Elles sont d'autant plus riches en débris lithiques que les pentes au pied desquelles elles se sont déposées sont plus raides.

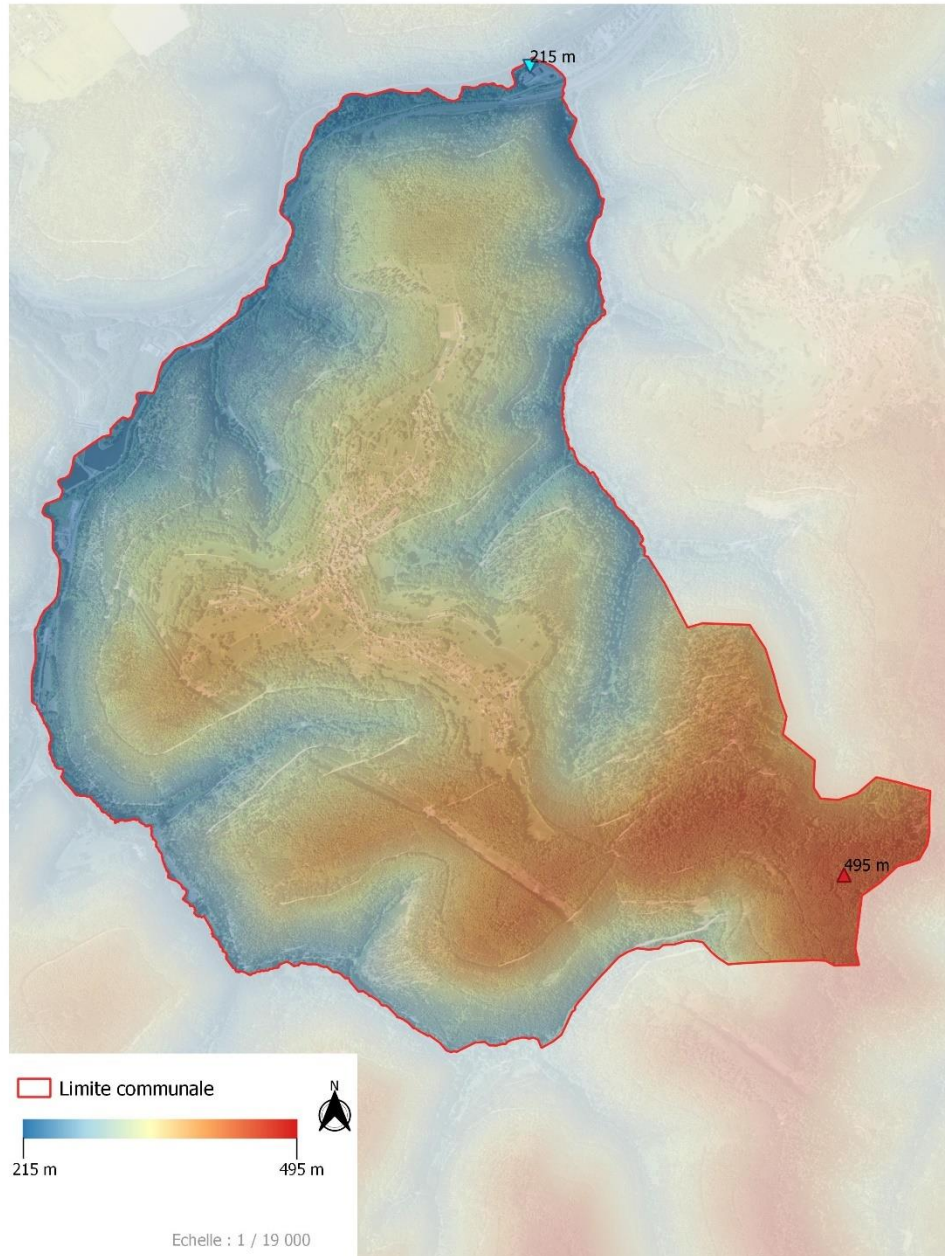


## B. Topographie

Il présente un relief marqué allant de 215 m au Nord du ban communal dans la vallée de la Zorn à 495 m au Sud-Est de la commune.

### TOPOGRAPHIE

COMMUNE DE GARREBOURG



## C. Hydrographie

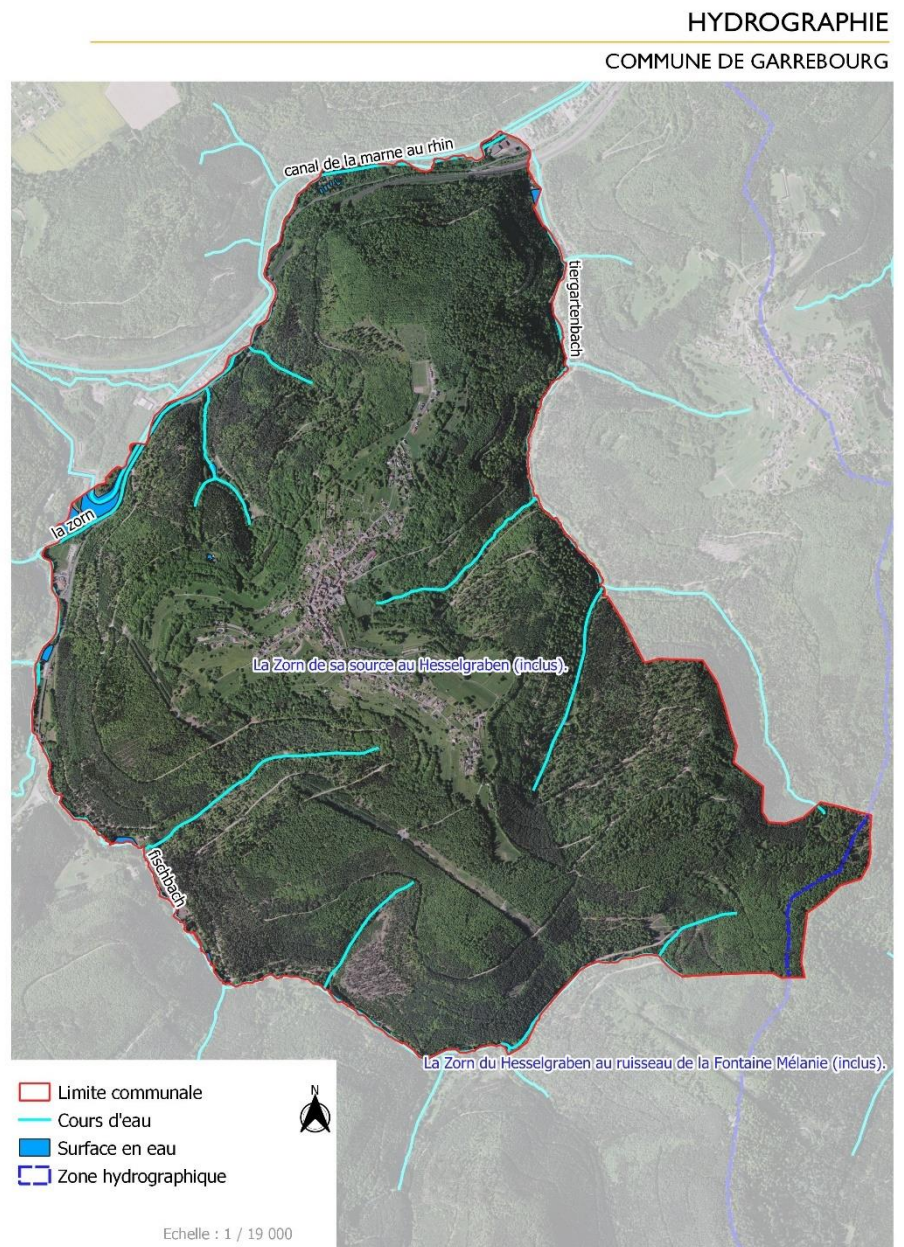
Sur la commune de GARREBOURG, Le réseau hydrographique est développé et est constitué du cours d'eau de **la Zorn**, de ruisseaux : le Fischbach et le Tiergartenbach ainsi que d'autres ruisseaux temporaires.

Le territoire communal est bordé, au Nord et sur une partie Ouest, par **le canal de la Marne au Rhin**. Le site du plan incliné StLouis-Arzwiller est situé en bordure Ouest du ban communal.

La Zorn est une rivière de 96,8 km de longueur qui est un affluent droit de la Moder et un sous-affluent du Rhin.

Le ban communal est positionné sur deux bassins versants :

- La Zorn de sa source au Hesselgraben (inclus) code hydro A340 qui couvre la quasi-totalité de la commune d'une surface totale de 13301 ha et d'une surface de 830.2 ha sur le ban.
- La Zorn du Hesselgraben au ruisseau de la fontaine Mélanie (inclus) code hydro A341 à l'extrémité Sud-Est de la commune d'une surface totale de 6041 ha et d'une surface de 6.55 ha sur la commune.



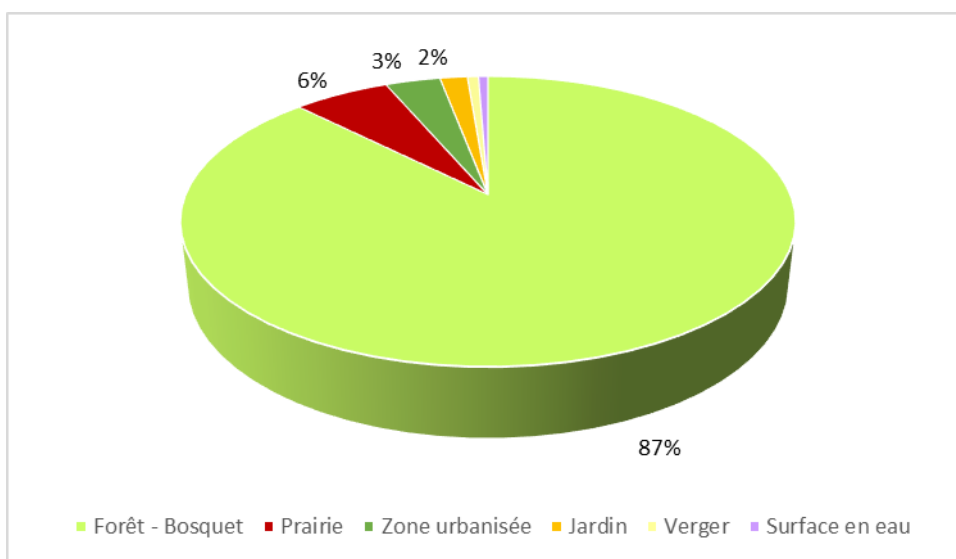
## VI.2. CONTEXTE BIOLOGIQUE

### A. L'occupation des sols

Le territoire de GARREBOURG couvre une superficie cartographique de 818 ha dont **87% sont occupés par les boisements**, 6% par des prairies et 3% par des zones urbanisées.

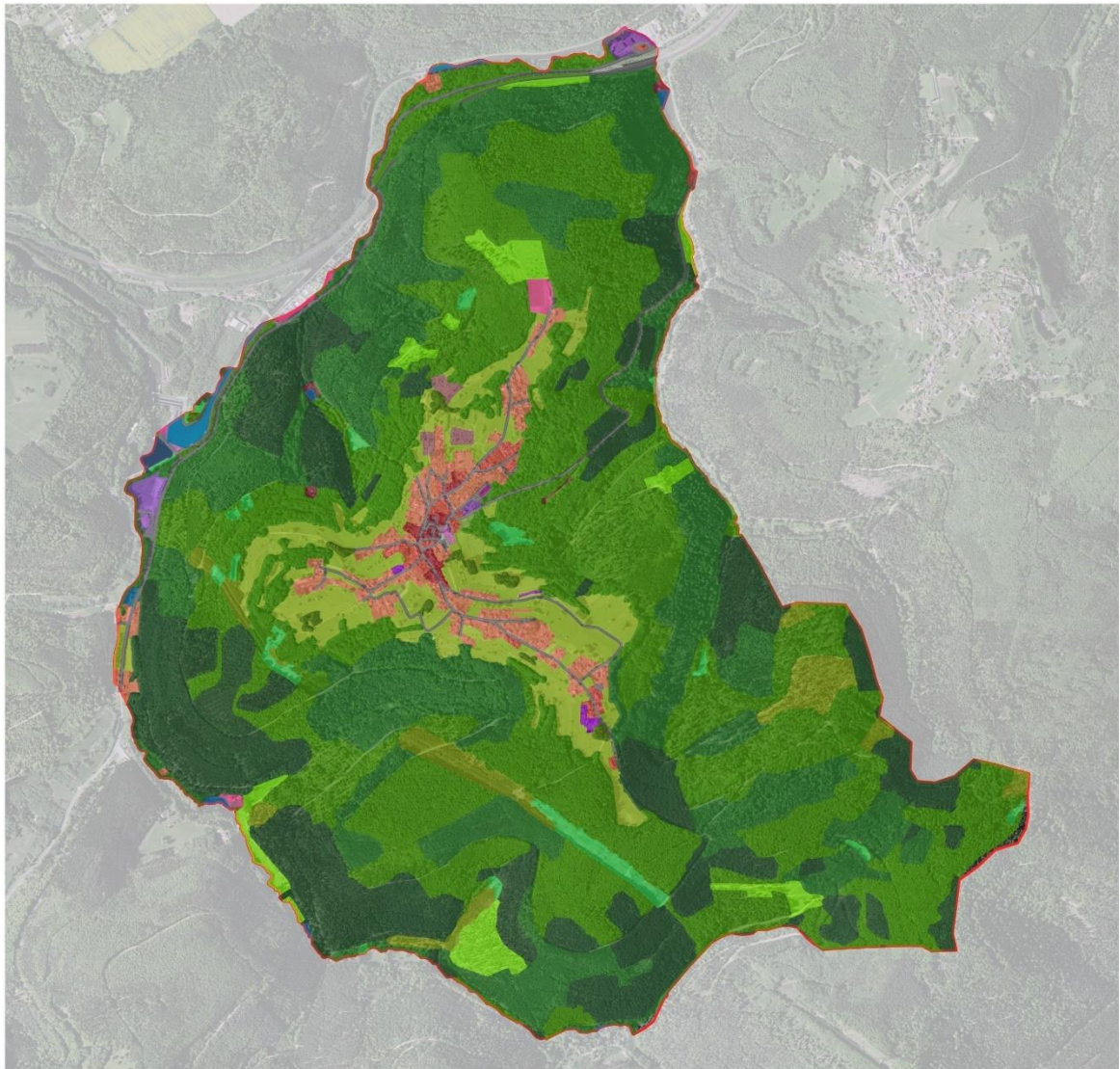
Les différents types d'occupation des sols du territoire communal sont liés à la fois à la valeur agronomique des sols et au relief.

Type d'occupation	surface en ha	%
Boisement	714.01	87.3
Prairie	49.38	3.4
Zone urbanisée	28.12	3.4
Jardin	14.02	1.7
Verger	5.67	0.7
Surface en eau	4.87	0.6
Friche	2.04	0.2
<b>Total</b>	<b>818.10</b>	<b>100</b>



# OCCUPATION DU SOL (OCSGE2 2019)

COMMUNE DE GARREBOURG



Occupation du sol (OCSGE2 2019)					
	1111-Bâti continu dense		1312-Emprises d'activités à dominante commerciale		2320-Bosquets et haies
	1112-Bâti continu aéré		1313-Emprises d'activité à dominante mixte ou tertiaire		3110-Forêts de feuillus
	1123-Bâti individuel dense		1330-Exploitations agricoles		3120-Forêts de conifères
	1124-Bâti individuel lâche		1411-Emprise réseau ferré		3130-Forêts mixtes
	1130-Bâti isolé en zone agricole ou naturelle		1412-Emprise réseau routier		3140-Coupes à blanc et jeunes plantations
	1211-Emprises scolaires et universitaires		1413-Espaces associés aux réseaux routiers et ferrés		3220-Formations pré-forestières
	1213-Equipements sportifs et de loisirs, campings		1510-Espaces verts urbains		3230-Surfaces enherbées semi-naturelles
	1214-Cimetières		1610-Espaces en transition		5110-Cours d'eau et canaux
	1215-Autres équipements collectifs		2221-Vergers traditionnels		5120-Plans d'eau
			2310-Prairies, friches et délaissés agricoles		5130-Bassins artificiels



Echelle : 1 / 22 000

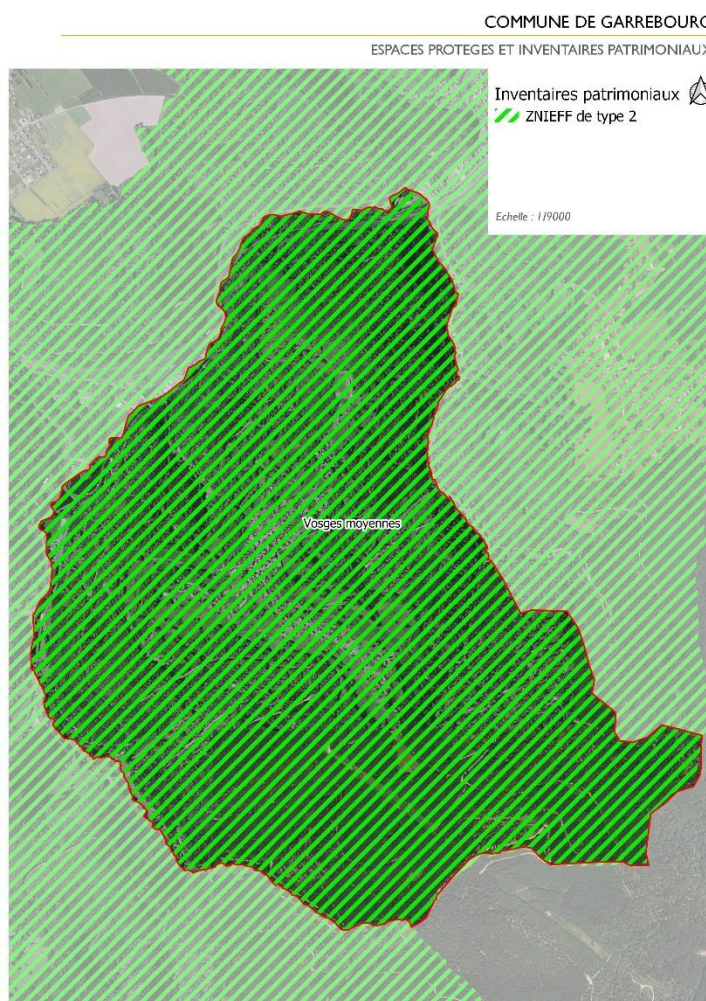
## B. Les zonages environnementaux sur la commune

### - ZNIEFF :

La commune de GARREBOURG est concernée par une ZNIEFF de type 2 :

- n°410010389 « VOSGES MOYENNES » couvrant la totalité du ban communal de Garrebourg.

Paysage remarquable



### - Natura 2000 :

**Aucun site Natura 2000 n'est présent sur la commune.**

**Cependant, des sites Natura 2000** se situent dans un périmètre de 10 km d GARREBOURG.

Site Natura 2000 – Directive Habitat :

- FR4201799 « Vosges du Nord »
- FR4201801 « Massif du Donon, du Schneeberg et du Grossmann »


Site Natura 2000 – Directive Oiseaux :

- FR4211799 « Vosges du Nord »
- FR4211814 « Crêtes du Donon - Schneeberg »

### - ZICO :

Aucune Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux n'est présente sur le territoire de GARREBOURG.

Gestions contractuelles

-  Natura 2000 - Directive Habitat (ZSC)
-  Natura 2000 - Directive Oiseaux (ZPS)
-  Parc Naturel Régional des Vosges du Nord

ENS

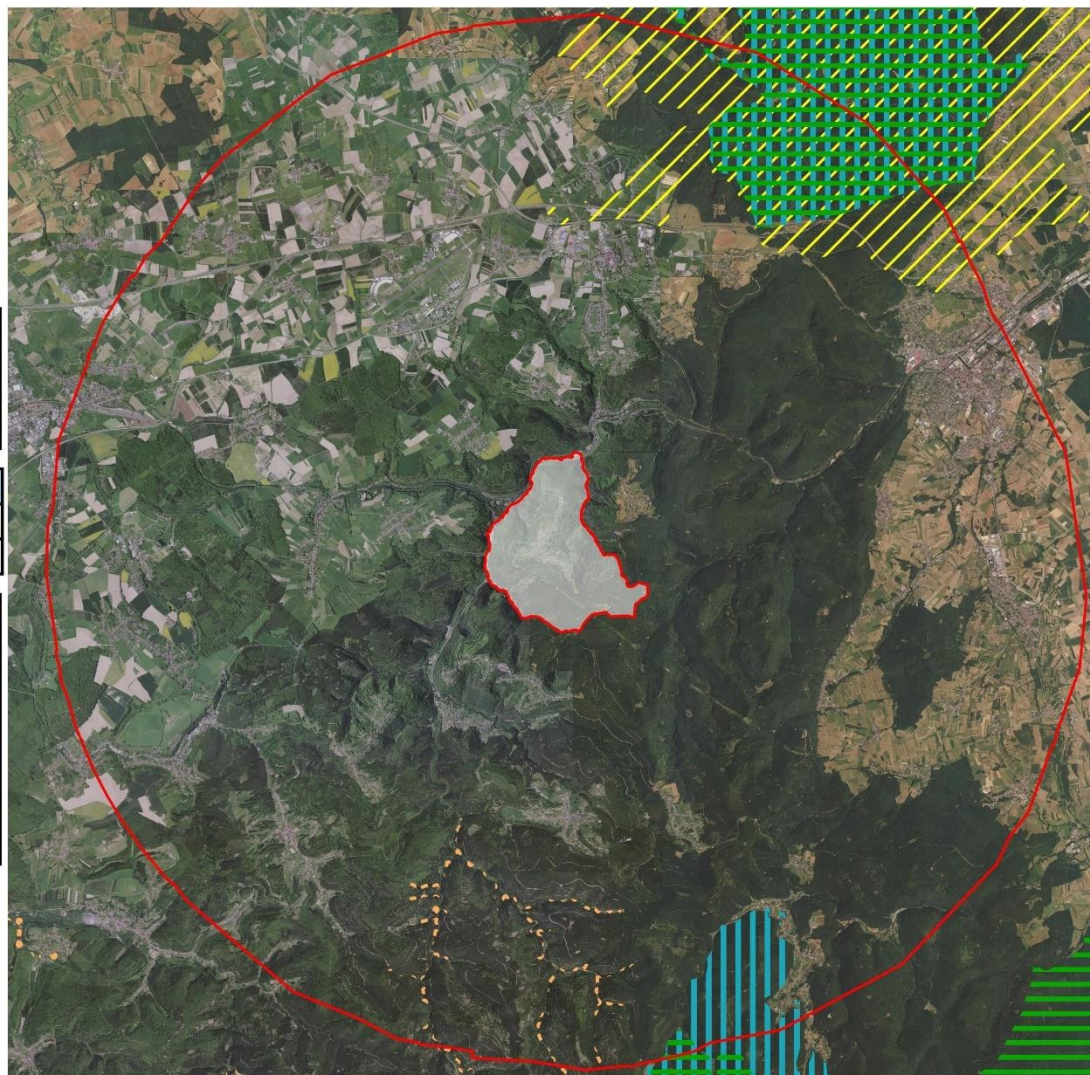
-  ENS 57



ID	NOM DU SITE N2000 DIRECTIVE HABITAT
FR4201801	Massif du Donon, du Schneeberg et du Grossmann
FR4100193	Crêtes des Vosges mosellanes
FR4201799	Vosges du nord

ID	NOM DU SITE N2000 DIRECTIVE OISEAUX
FR4211799	Vosges du Nord
FR4211814	Crêtes du Donon-Schneeberg, Bas-Rhin

ID	NOM
410007508	ZONE HUMIDE DES PRES DE LA ROCHE
410007508	EGLISE DE SAINT-QUIRIN
410007508	COMBLES DE LA MAIRIE
410030147	SARRE ROUGE AMONT ET RUISSEAU D'ABRESCHVILLER
410030161	ZORN AMONT
410006935	MARAIS DU SCHNEIDERMATT

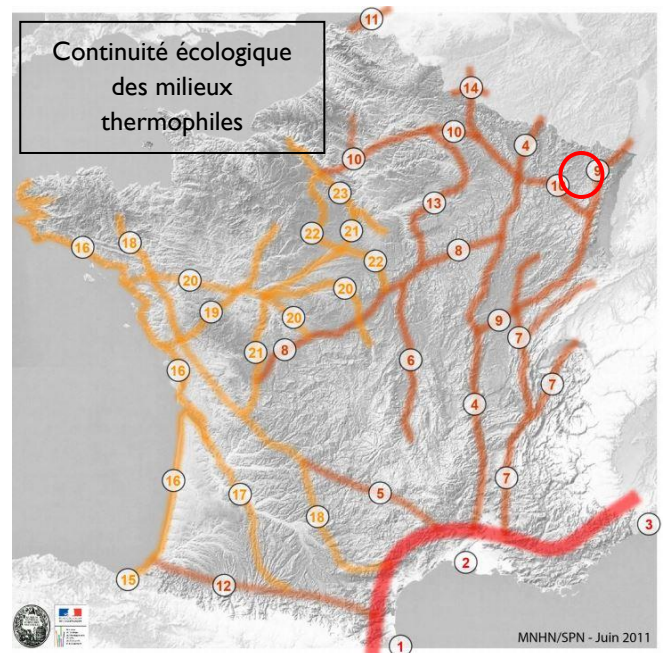
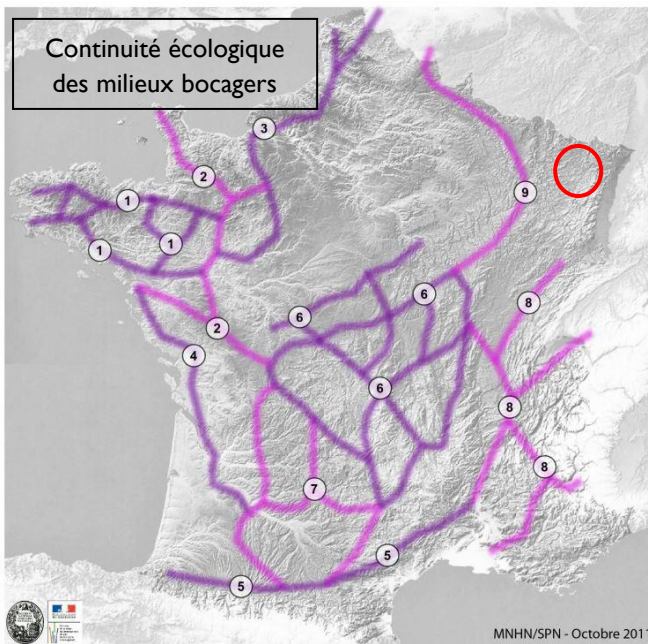
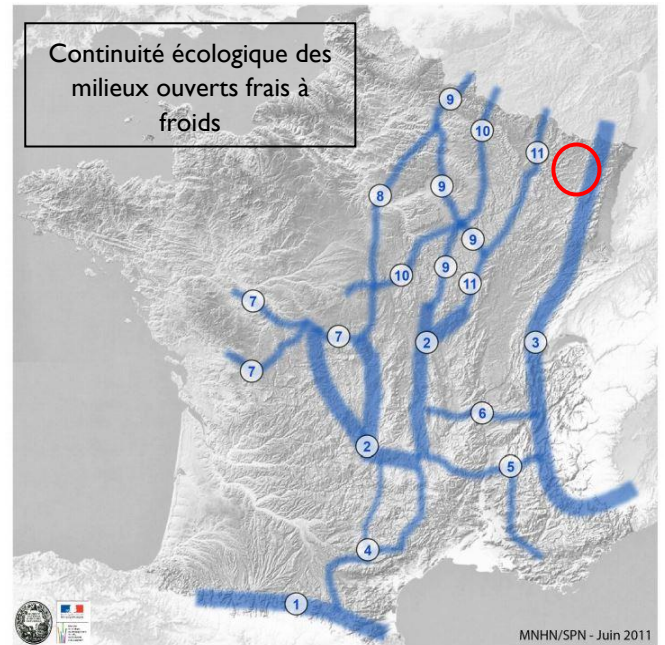
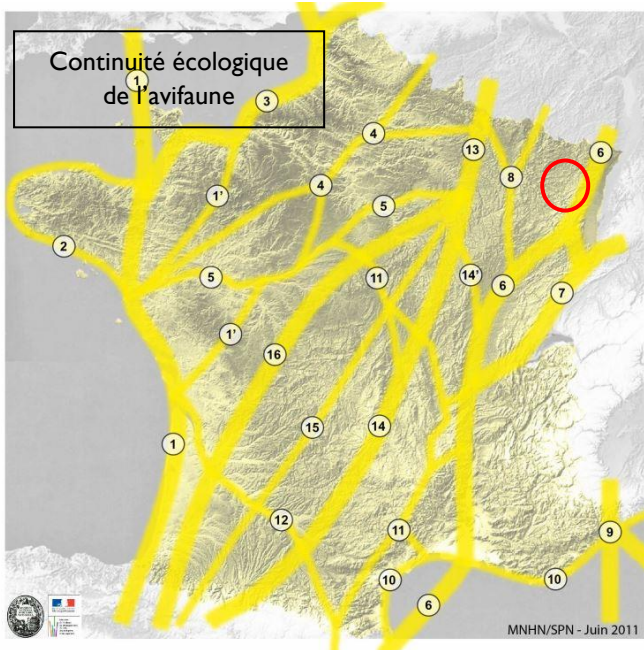


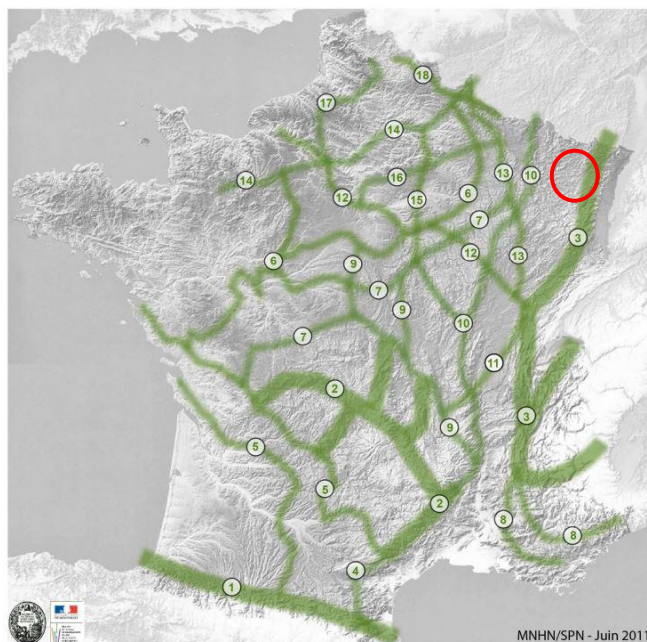
Echelle : 1/132 000

## C. Le fonctionnement écologique

- **A l'échelle nationale:**

Les orientations nationales pour la préservation de la biodiversité cartographient les continuités écologiques d'importance nationale pour un certain nombre de continuums (exemple : milieux boisés, milieux ouverts frais à froids milieux ouverts thermophiles). La commune se trouve à l'écart de ses continuités. Elle ne fait partie d'aucune voie d'importance nationale de migration de l'avifaune.





Continuité écologique  
des milieux boisés

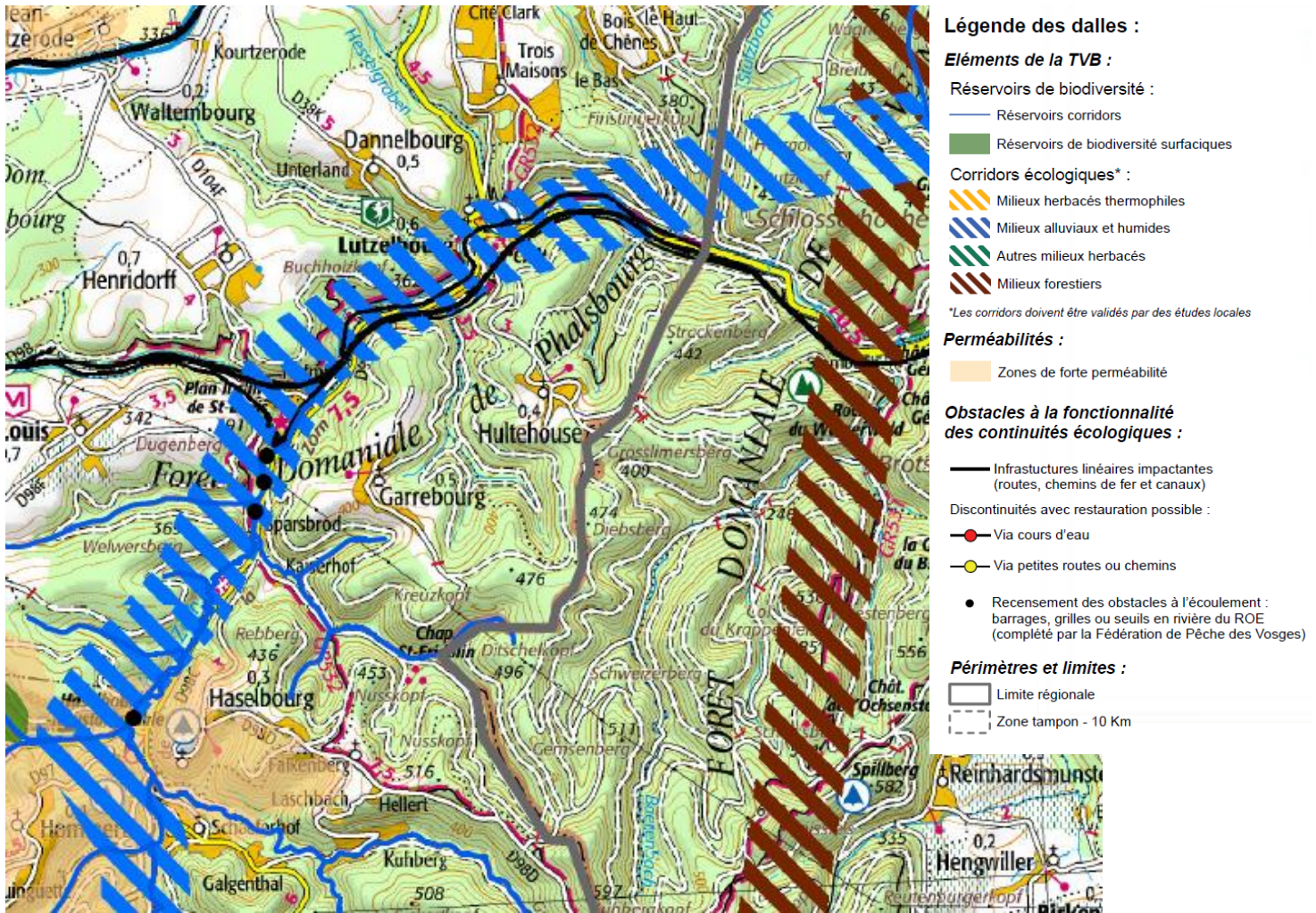
Plusieurs continuités écologiques passent à proximité de la commune mais aucune ne concerne la commune de GARREBOURG.

- **A l'échelle régionale :**  
**Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Lorraine**

Le SRCE dresse un état des lieux détaillé de la Trame Verte et Bleue lorraine et définit un Plan d'Action Stratégique (PAS) pour décliner cette trame dans les territoires et mettre en œuvre la préservation et la restauration des continuités écologiques.

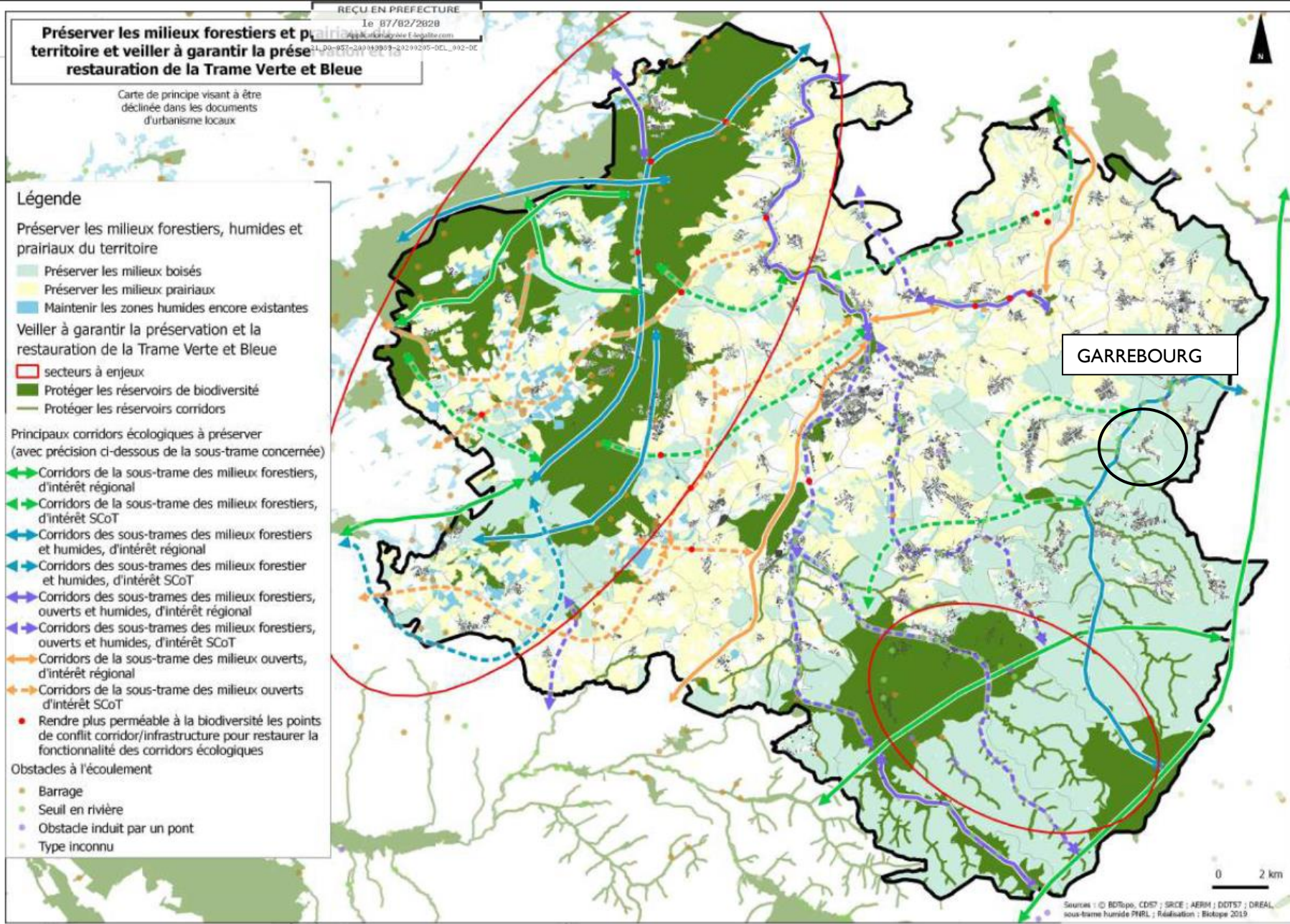
Le PAS définit des enjeux et des actions à mettre en place pour appliquer le SRCE. Parmi ces actions, certaines concernent spécifiquement les collectivités territoriales et doivent être transcrites dans les documents d'urbanisme.

**Un corridor des milieux alluviaux et humides** est présent sur le ban communal. Un corridor des milieux forestiers se trouve à proximité de la commune. Deux réservoirs corridors de biodiversité se situent également sur la commune. Les routes départementales ainsi que le canal constituent des obstacles à la fonctionnalité des continuités écologiques.



- **A l'échelle du SCoT**

GARREBOURG fait partie du SCOT de l'arrondissement de Sarrebouurg.  
 Un corridor des sous trames des milieux forestiers et humides d'intérêt régional ainsi que des réservoirs corridors.



- **A l'échelle locale**

#### **LES CONTINUUMS ECOLOGIQUES**

La carte page suivante présente les continuums écologiques du territoire. Il s'agit d'ensembles de milieux relativement favorables à des groupes d'espèces donnés.

En déclinaison des orientations nationales pour la Trame Verte et Bleue et du SRCE Lorraine, 3 sous trames, ou continuums, ont été définies à l'échelle de la commune de GARREBOURG :

- Le continuum aquatique ;
- Le continuum des milieux ouverts, comprenant :
  - o Les milieux prairiaux ;
  - o Les vergers et jardins ;
- Le continuum des milieux forestiers.

Le **continuum aquatique** correspond aux différents ruisseaux incluant les berges, où les cavités, embâcles et autres racines, constituent autant d'abris et d'habitats favorables à la faune aquatique (poissons, invertébrés, etc.). Les étangs appartiennent à ce continuum également. Il se situe le long de la limite Ouest du ban communal.

Le continuum des **milieux prairiaux est peu présent** sur la commune puisque les prairies sont essentiellement concentrées autour du village et sont encerclées par de la forêt.

**Les vergers et jardins** sont surtout intéressants pour les oiseaux. Ils présentent des îlots encore fonctionnels dans le sens où leurs dimensions sont suffisantes pour permettre l'accueil d'un couple ou d'une petite population d'espèces exigeantes.

**Le continuum des milieux forestiers est le plus important sur la commune de GARREBOURG.**

Les boisements structurent le paysage et permettent la présence et le déplacement d'une part importante de la faune. Deux corridors entourent le village.

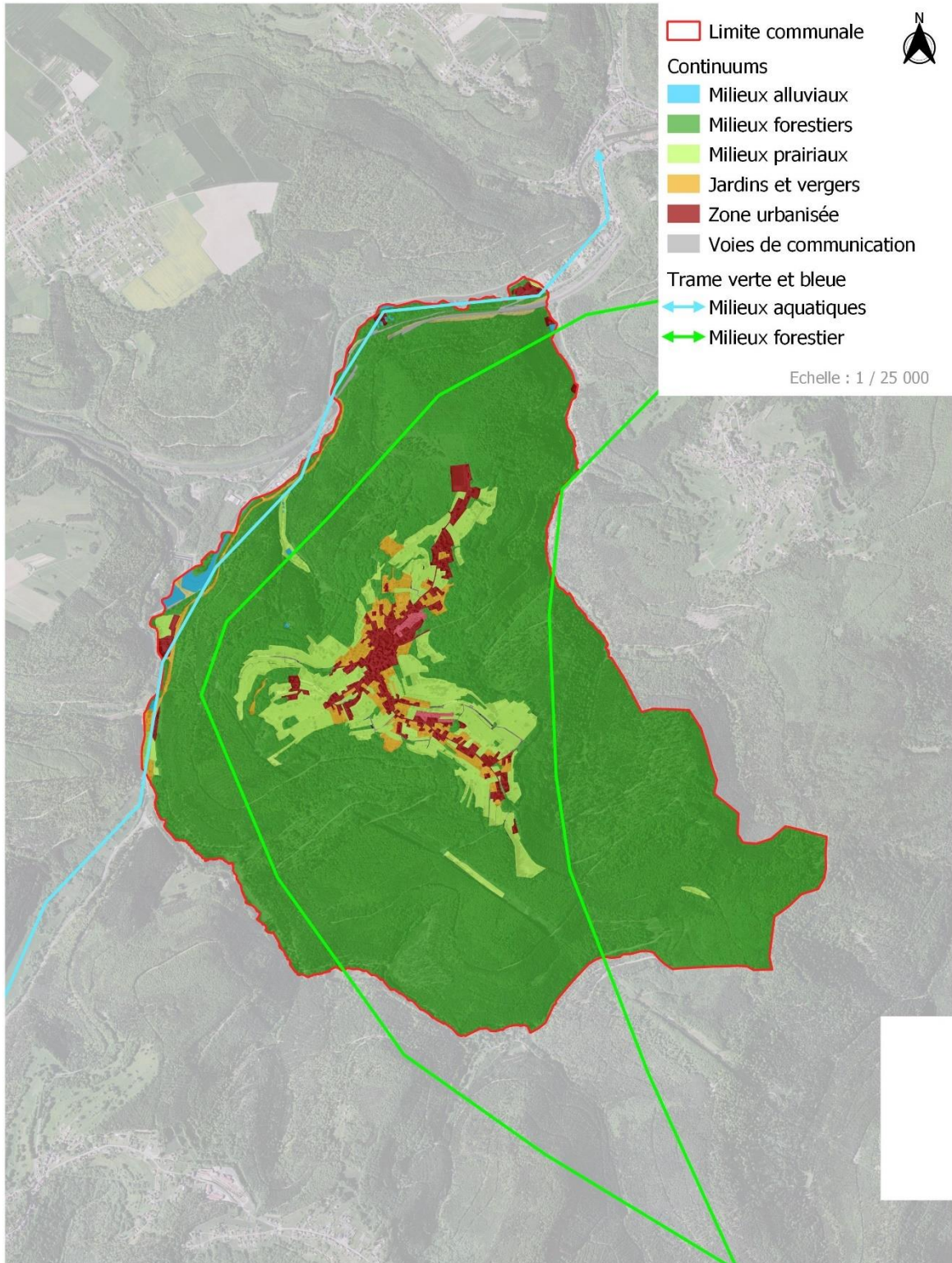
Les quelques haies et ripisylves présentes sur la commune permettent aussi le déplacement des espèces.

#### **Les obstacles aux déplacements sur la commune :**

Les obstacles de nature anthropique sont essentiellement représentés par les voies de communication et notamment les routes départementales situées à l'Ouest du ban ainsi que le canal de la Marne au Rhin et par les zones urbanisées.

# TRAME VERTE ET BLEUE

## COMMUNE DE GARREBOURG



# PARTIE 2. DEFINITION DES GRANDS PRINCIPES ET ORIENTATIONS

---

## I. DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

✓ L'article L.101-1 du code de l'urbanisme définit le cadre général dans lequel les collectivités locales agissent sur le cadre de vie.

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article [L. 101-2](#), elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

✓ L'article L101-2 réunit l'ensemble des principes fondamentaux qui s'imposent aux documents d'urbanisme et notamment de respecter la notion de « Développement Durable » :

### 1° **L'équilibre entre :**

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

**2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère**, notamment des entrées de ville ;

**3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat**, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

**4° La sécurité et la salubrité publiques ;**

**5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;**

**6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des**

écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

6°bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

## II. PRINCIPAUX ENJEUX

La carte communale de Garrebourg n'a fait l'objet d'aucune révision depuis son approbation.

A l'heure actuelle, **il n'y a quasiment plus de maison vides et il n'y a presque plus de constructions nouvelles dans la zone constructible** du village car les propriétaires ne veulent pas vendre. Les maisons disponibles sont très vite vendues. De plus, depuis 5-6 ans beaucoup de demandes sont refusées en raison du manque de terrains disponibles.

L'équipe municipale souhaite dépasser et garder sa population au-dessus des 500 habitants et dimensionner son projet pour 530- 540 habitants, rester un village de « montagne ».

La commune souhaiterait se doter d'une résidence « séniors » de logements adaptés (petits logements de plein pied) pour pouvoir garder les anciens à Garrebourg. La commune souhaite conserver sa structure scolaire (RPI éclaté)

La commune envisage de **réorganiser la zone constructible de la carte communale**. Par contre, elle ne souhaite pas développer les différents écarts, ces derniers étant souvent en zone inondable.

Dans le nouveau projet de carte communale, des secteurs seront « sortis de la zone constructible » car ils n'ont absolument pas évolué durant la carte actuelle en raison principalement de la rétention des propriétaires.

### III. PROJET DE CARTE COMMUNALE

#### III.1. PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES

Le tableau ci-dessous récapitule

- le besoin en logements lié au desserrement de la taille de la population (hypothèse de desserrement de 2,34 à 2,2) et à une augmentation théorique de la population (sur les 10 -15 prochaines années), hypothèse de 30 habitants supplémentaires, soit 6%

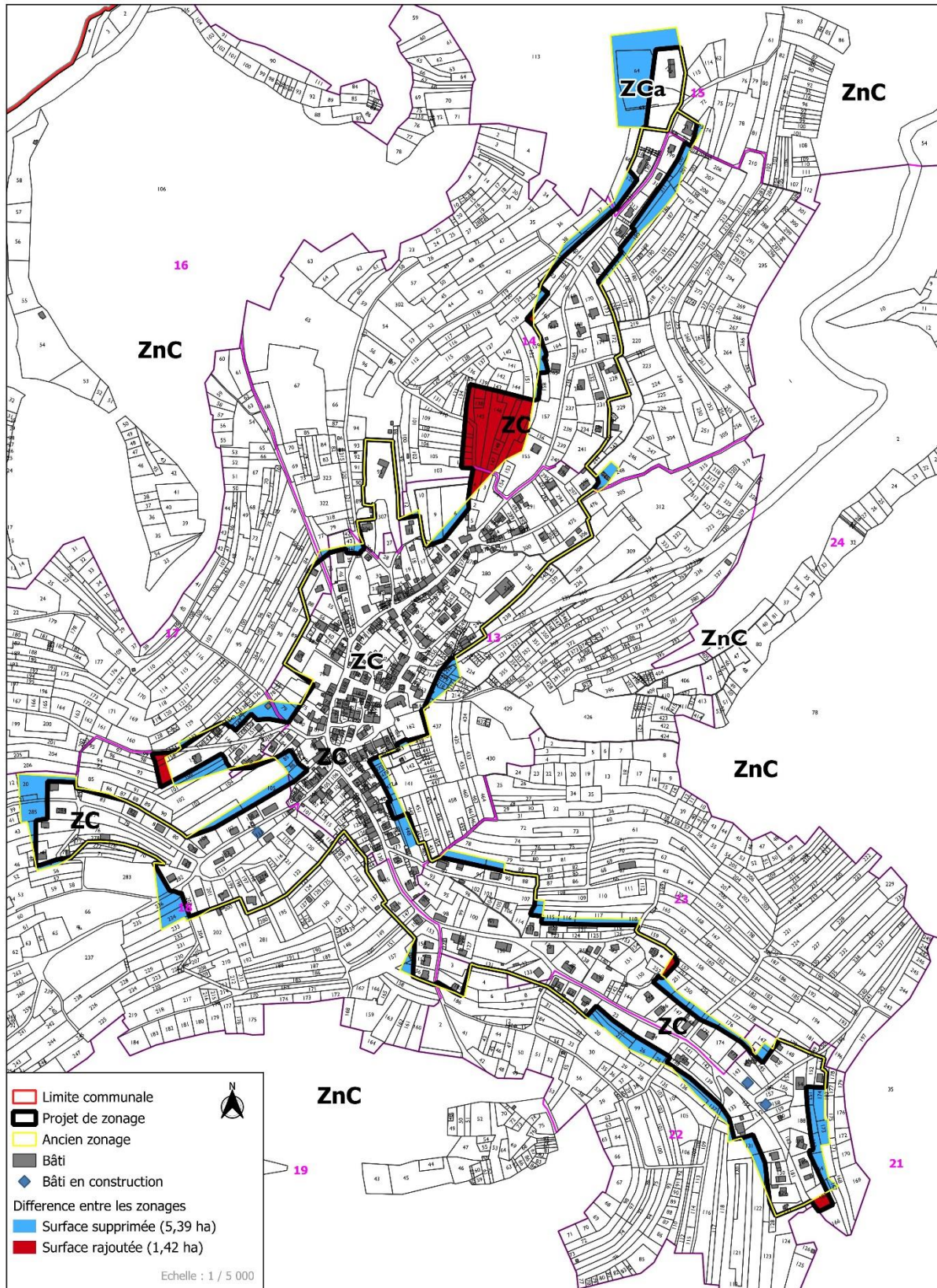
Besoin en logts	Desserrement taille ménages			
	population 2020	taille ménages 2020	extrapolation taille ménages	Nb logt
	492	2,34	2,2	
	Nb logts	210	224	<b>13</b>
Renouvellement urbain	Augmentation population			
	habitants	taille ménages		
	30	2,2		<b>14</b>
Total				<b>27</b>
Renouvellement urbain	Dents creuses		% de rétention	Potentiel disponible
		30	67%	10
	Bâti à requalifier			
	maisons vides	8		
	à vendre	2		2
	à rénover	0		
	bâti mutable (granges)	0		
	friche urbaine	0		
Total				<b>12</b>

- le potentiel de renouvellement urbain

**Le potentiel de renouvellement urbain ne permet de répondre qu'en partie au besoin de la commune de Garrebourg.**



EVOLUTION DE ZONAGE - Carte Communale  
COMMUNE DE GARREBOURG



### III.3. PRINCIPES DE CREATION

Les principes de la création du périmètre constructible de la carte communale à GARREBOURG ont été :

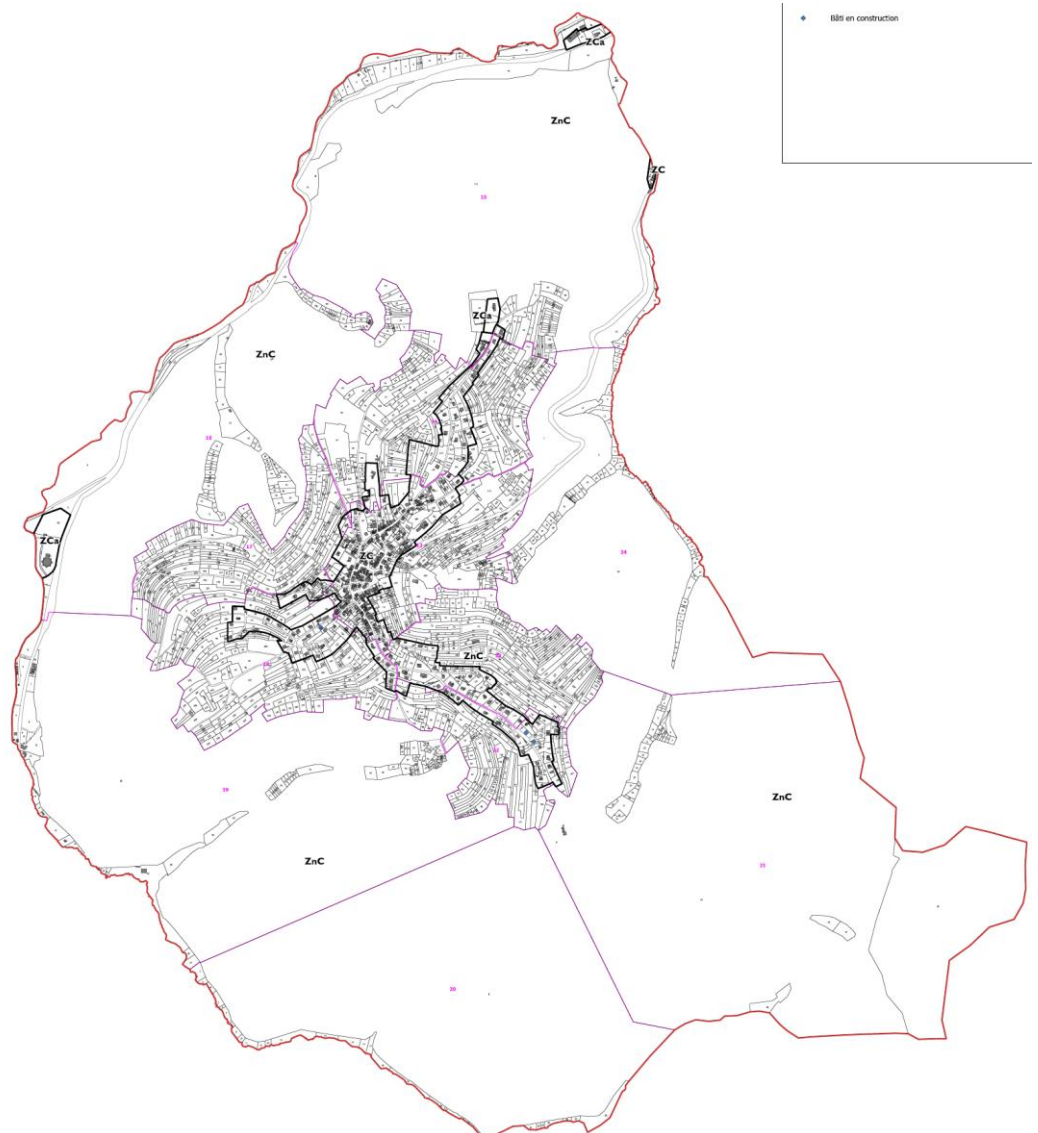
- une profondeur constructible réduite, pas de construction en deuxième rang ;
- la prise en compte de la distance de 30 m à respecter par rapport à la lisière de la forêt ;
- l'absence ou l'insuffisance de desserte en réseaux....

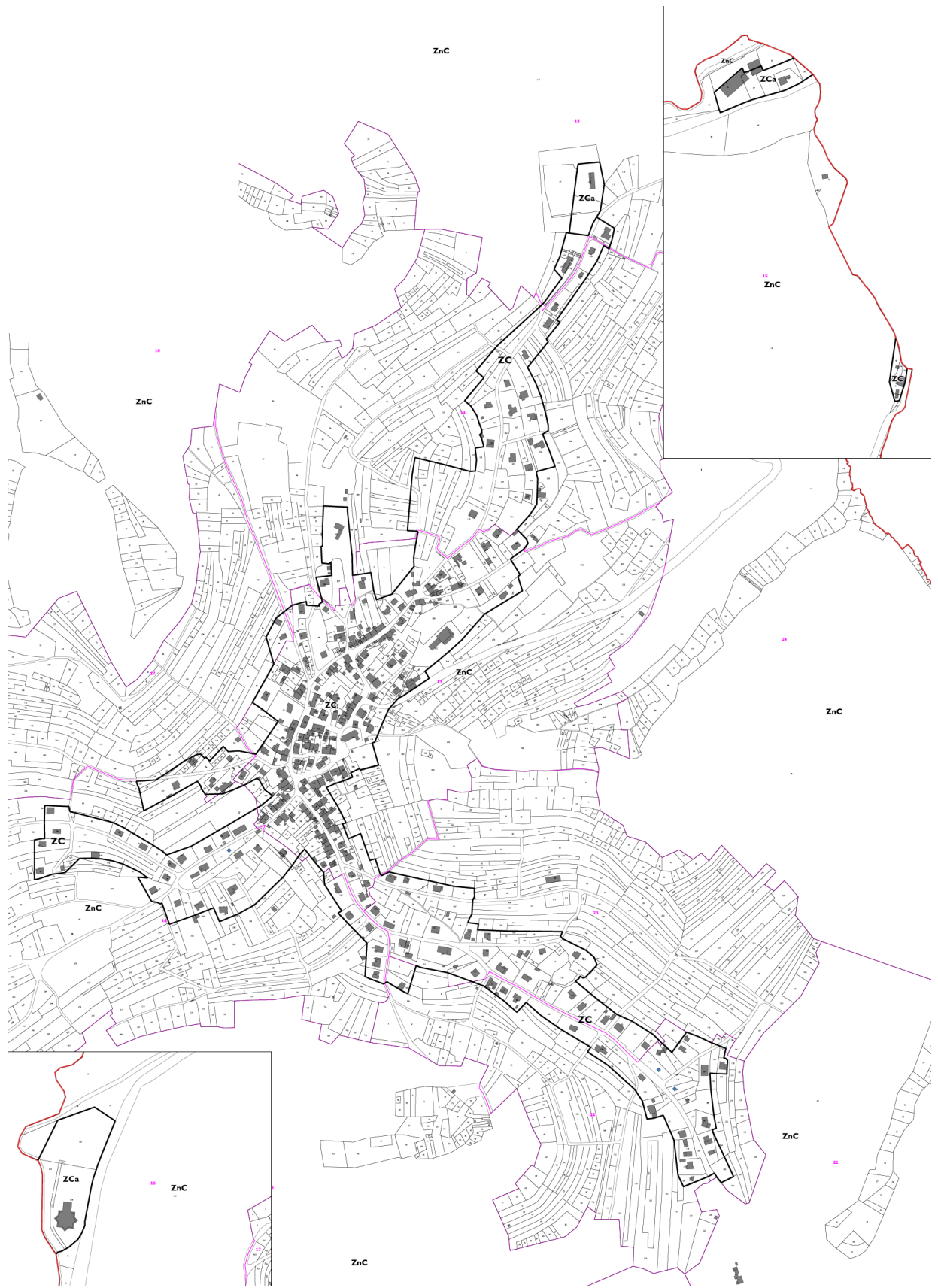
Le moulin de Garrebourg est gardé en zone constructible (ZC, ancienne zone A)

Au niveau de Sparsbrod, on reste en zone naturelle (ZnC : zone non constructible, ancienne zone N)

Le secteur du stade est conservé en zone dédiée aux activités (ZCa, ancienne zone B) mais diminué en profondeur.

#### Le projet de zonage sur l'ensemble du ban





### III.4. LES SURFACES DES ZONES DE LA CARTE COMMUNALE

Les surfaces des différentes zones de la carte communale sont identifiées dans le tableau ci-après.

Zones de la carte communale	Descriptif	Surfaces en ha	% du ban communal
ZC	<b>Zone constructible</b>	<b>36,2</b>	<b>4,3</b>
ZCa	<b>Zone constructible à vocation d'activités</b>	<b>3,41</b>	<b>0,4</b>
ZnC	<b>Zone naturelle</b>	<b>797,14</b>	<b>95,3</b>
Surface communale géométrique totale 836,75 ha			

La zone constructible liée au village couvre 36,01 ha.

Le secteur du Moulin : 0,19 ha

Les différentes zones d'activité :

Zones Zca	Surfaces en ha
nord	0,77
stade	0,57
cristallerie	2,07
Total	3,41

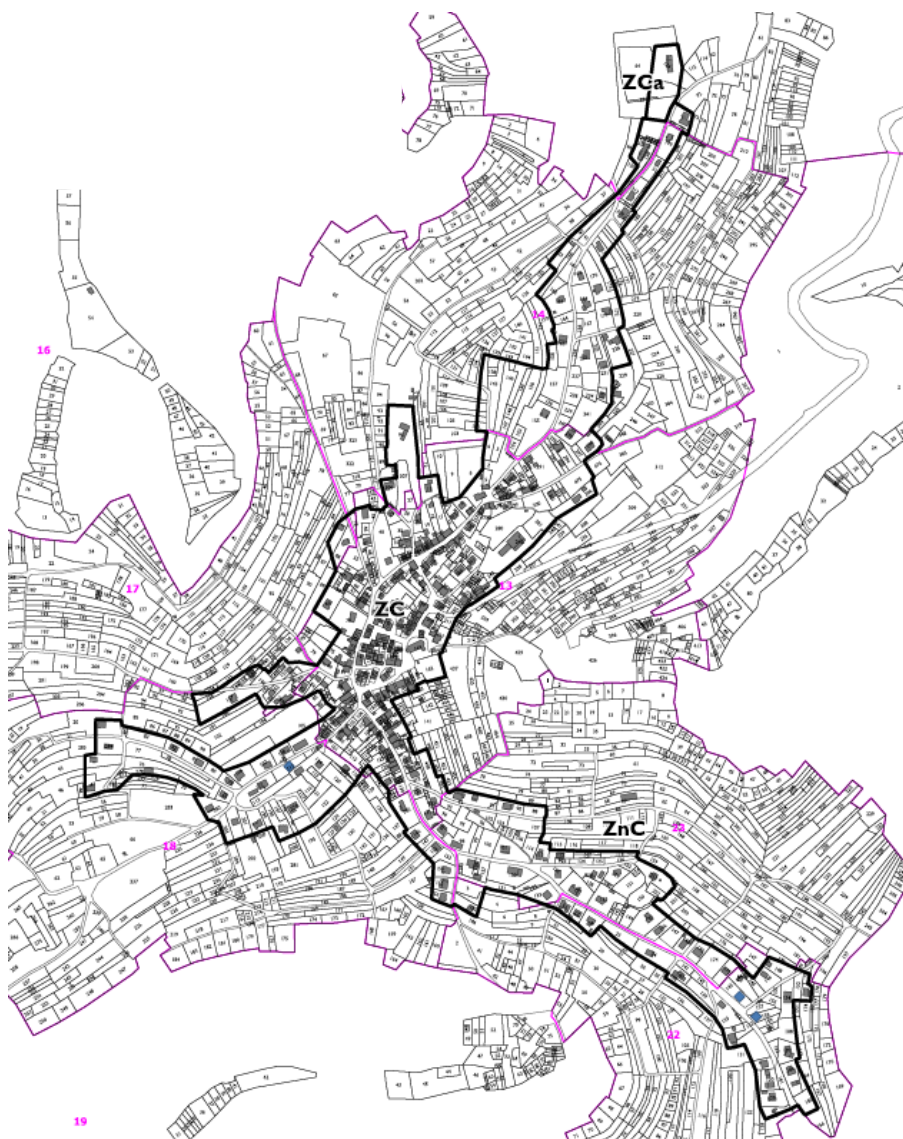
### III.5. LES ZONES A VOCATION D'HABITAT

#### ① LE VILLAGE

Le principe de réciprocité a été instauré et le respect de la Partie Urbanisée a été l'axe majeur pour définir les limites de la zone ZC.

La profondeur constructible a également été réduite, pour éviter les constructions en deuxième rang.

La zone ZC au niveau du village couvre 36 ha.



La zone ZC au niveau du moulin de Garrebourg couvre 0,19 ha, elle prend en compte les habitations existantes.



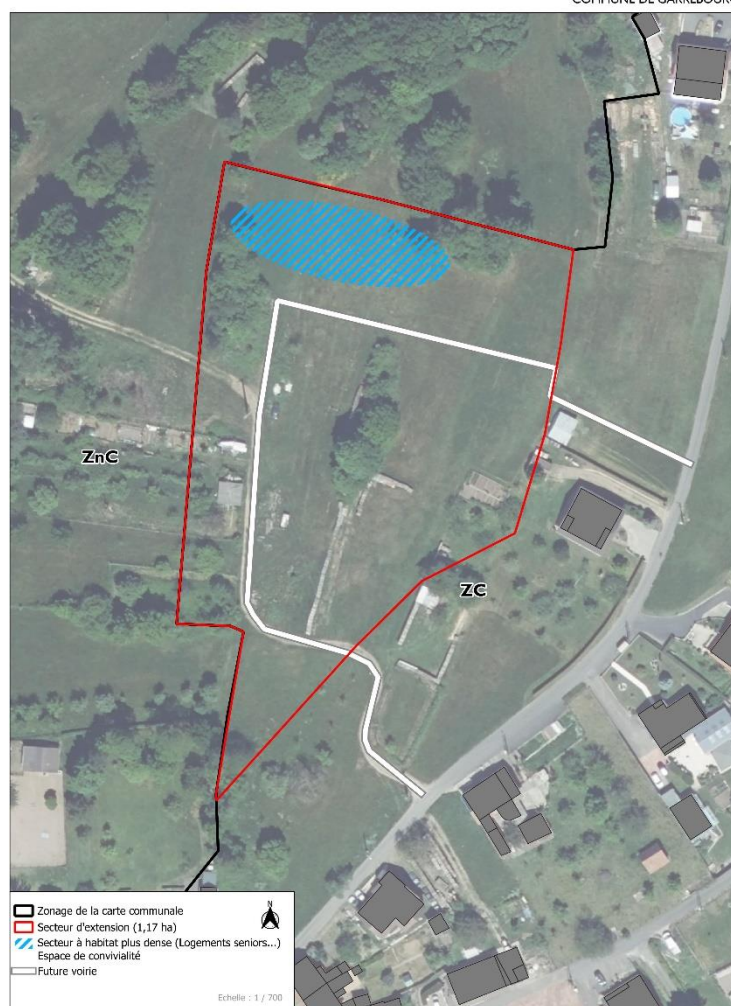


Les constructions devront être en harmonie avec l'urbanisation de la commune notamment en ce qui concerne le modèle architectural, l'implantation et l'intégration paysagère.

L'implantation des nouvelles constructions devra **tenir compte de la topographie** du site de façon à bien s'insérer dans le paysage. Les affouillements et exhaussements de sol seront limités au maximum de façon à s'intégrer le plus étroitement possible au profil du terrain. Les travaux du SCoT en cours insistent sur l'aspect qualitatif des constructions pour une meilleure intégration par rapport au bâti existant.

Les aménagements devront respecter les dernières normes techniques de façon à avoir les **équipements les plus performants** du point de vue des **économies d'énergie**.

Une orientation d'aménagement est illustrée sur l'extrait ci-contre.



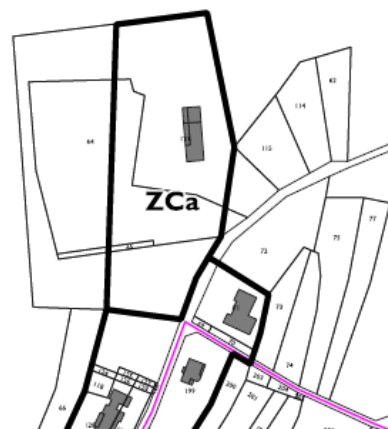
Les grands principes d'aménagement sont donc les suivants, en liaison avec la compatibilité avec le SCoTSAR :

- La densité de 14 lots/ha à respecter ;
- La mixité de l'habitat, sachant que la Mairie souhaiterait pouvoir créer des logements seniors ;
- Conserver le cadre paysager

### ③ LES ZONES CONSTRUCTIBLES LIEES AUX ACTIVITES

La zone dédiée aux **activité sportives** comprend notamment le terrain de pétanque ainsi que le bâtiment abritant les vestiaires et une partie du terrain de football.

Elle a été réduite en profondeur par rapport à la carte actuelle et couvre 0,85 ha.



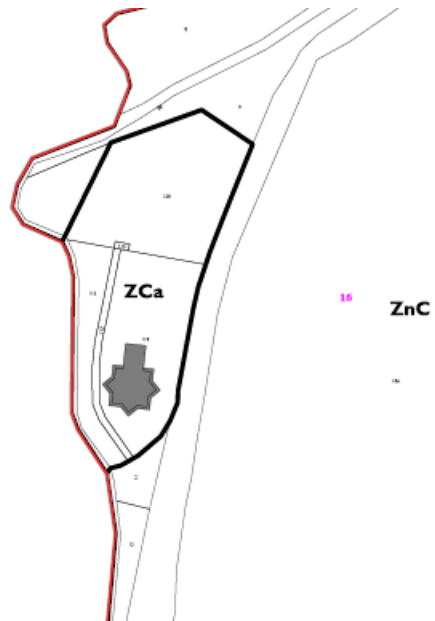
Deux zones en limite de territoire communal liées à des **activités d'artisanat et de commerce**.

Au Nord, à proximité de Lutzelbourg, un secteur qui couvre 0,77 ha.



Après consultation du service risque de la DDT en raison de la présence de l'AZI, les limites de la zone constructible de la carte actuelle ont été conservées à l'identique.

A l'Ouest, en limite de Saint Louis, le secteur abritant la cristallerie couvre 2,07 ha, un zonage qui permet des évolutions potentielles.



### III.6. OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT

Les extensions affichées dans la carte communale ont été faites de façon à ne pas compromettre :

- un compromis entre le développement de la commune et le respect des dernières réglementations en vigueur,
- la prise en compte des risques (AZI...)
- la préservation des espaces naturels et des trames vertes et bleues.

L'objectif en termes d'habitants est d'environ 530 habitants à l'horizon des 10-15 prochaines années.

Selon les estimations des prévisions démographiques, avec la prise en compte de la disponibilité du foncier (p 47) et du desserrement de la taille de la population (p 22 - 79)

La zone ouverte dans la Carte communale correspond au projet de la Commune. Il serait judicieux de privilégier la diversité dans la typologie des logements (individuel groupé, collectif, îlot de maisons accolées...).

### **III.7. DROIT DE PREEMPTION, TAXE D'AMENAGEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE ET ACCESSIBILITE**

#### **- LE DROIT DE PREEMPTION**

- Dans le cadre du droit de préemption pour les cartes communales, l'article 41 de la loi n° 2003-590 de 02 juillet 2003, dite loi "Urbanisme et Habitat", précise :

"Les conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée."

- En clair, une commune ne peut appliquer un droit de préemption que lorsque la carte communale est approuvée.

Ce droit de préemption s'applique par Délibération du Conseil Municipal en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement ou la réalisation d'un projet d'équipement. La D.C.M. précise le ou les périmètres concernés et l'opération d'aménagement ou l'équipement qui sont projetés dans ce périmètre.

Le droit de préemption (non urbain) s'applique aussi bien en zone urbaine qu'en zone naturelle.

- Le droit de préemption dans les communes dotées d'une carte communale approuvée, s'applique cas par cas, selon les projets que la commune souhaite y réaliser.

## - LA TAXE D'AMENAGEMENT

La taxe d'aménagement est constituée de 2 parts :

- Une part destinée aux communes ou aux EPCI
- Une part destinée aux départements

Les faits générateurs de la taxe :

- Toutes les autorisations de construction, de reconstruction, d'agrandissement (PC, PA, DP)
- Toutes les autorisations d'installations ou d'aménagements soumis à une autorisation au titre du Code de l'urbanisme

Les participations **maintenues** :

- la participation pour équipement public exceptionnel
- la participation en zone d'aménagement concerté (ZAC)

Les PVR en cours resteront applicables si le taux de la TA est < 5 %.

La Taxe d'Aménagement va pouvoir être différente selon les secteurs, en fonction des équipements à réaliser. Ainsi, pour le centre ancien déjà viabilisé d'une commune, le taux pourra être de 1 % à 5 % mais pour les secteurs de la commune où les équipements sont soit insuffisants, soit absents, le taux pourra être porté jusqu'à 20 % ; la délibération prise devra mentionner les motivations du choix du taux qui sera appliqué.

### Communes ayant une Carte Communale ou n'ayant pas de document d'urbanisme (soumises au RNU)

TAXE D'AMENAGEMENT		Délibération		PARTICIPATIONS						
		à prendre	Modèle N°	Programme d'aménagement d'ensemble	Participation voiries et réseaux	Participation pour raccordement à l'égout	Participation pour non-réalisation d'aire de stationnement	Zone d'aménagement concerté	Participation pour équipements publics exceptionnels	Projet urbain partenarial
Pas de TA	0	NON	-							
TAUX UNIQUE*	De 1 à 5%	OUI	1	PAE en cours reste applicable Impossibilité d'instaurer un nouveau PAE à compter du 1/03/2012	PVR en cours reste applicable Impossibilité d'instaurer une nouvelle PVR à compter du 1/01/2015	Participations en cours restent applicables jusqu'au 31/12/2014 Impossibilité d'instaurer ces participations à compter du 1/01/2015		PARTICIPATIONS MAINTENUES (Les constructions seront exonérées de la part communale ou intercommunale en ZAC ou en PUP)		
TAUX SECTORISE*	De 1 à 5%  > 5 % jusque 20 %	OUI + carte	2 + 3 (1 par secteur)	PAE en cours reste applicable Impossibilité d'instaurer un nouveau PAE à compter du 1/03/2012	PVR en cours reste applicable Impossibilité d'instaurer une nouvelle PVR à compter du 1/01/2015	Participations en cours restent applicables jusqu'au 31/12/2014 Impossibilité d'instaurer ces participations à compter du 1/01/2015				
				Suppression définitive de toutes les participations (même en cas de réduction ultérieure du taux à - 5%)						

\* la totalité du territoire de la commune doit être couverte par un taux

(extrait plaquette association des maires 54)

## - URBANISME ET ACCESSIBILITE

La loi du 11 février 2005, concernant l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté, dite « Loi sur le handicap », a instauré des obligations nouvelles pour le secteur public en matière d'accessibilité aux bâtiments et l'emploi des personnes en situation de handicap.

Les critères d'accessibilité et les délais de mise en conformité sont redéfinis. Ainsi les établissements existants recevant du public et les transports collectifs ont dix ans pour se mettre en conformité avec la loi. Celle-ci prévoit aussi la mise en accessibilité des communes et des services de communication publique.

## - LE DEVELOPPEMENT DURABLE ET LE GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT

L'élaboration des documents d'urbanisme s'inscrit aujourd'hui dans le contexte du **Grenelle de l'Environnement** et plus précisément **de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009** de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement dite "Grenelle 1" et du projet de loi d'Engagement National pour l'Environnement dit "Grenelle 2" et **de la Loi n°2010-788 (Grenelle 2) du 12 juillet 2010**.

La loi Grenelle 1 énonce plusieurs objectifs que le droit de l'urbanisme devra prendre en compte, dont :

- lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles,
- lutter contre l'étalement urbain et la déperdition d'énergie,
- concevoir l'urbanisme de façon globale en harmonisant les documents d'orientation et les documents de planification établis à l'échelle de l'agglomération,
- préserver la biodiversité, notamment à travers la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques,
- assurer une gestion économe des ressources et de l'espace,

**L'article L.101-1 du code de l'urbanisme** définit le cadre général dans lequel les collectivités locales agissent sur le cadre de vie.

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article [L. 101-2](#), elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

**L'article L101-2** réunit l'ensemble des principes fondamentaux qui s'imposent aux documents d'urbanisme et notamment de respecter la notion de « Développement Durable ». Un des objectifs de la Loi Grenelle 2 est **la préservation de la biodiversité**. Le bon fonctionnement des écosystèmes et la qualité écologique des eaux contribuent à la biodiversité.

La loi Grenelle 2 met en avant l'institution **de la Trame verte et bleue**. Cette démarche vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges sur le territoire pour que les espèces animales et végétales puissent communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, en d'autres termes assurer leur survie. Cette trame contribue ainsi au maintien des services que nous rend la biodiversité : qualité des eaux, prévention des zones inondables, amélioration du cadre de vie.

**Sur le territoire de GARREBOURG, la carte communale s'inscrit dans ces préoccupations de développement durable notamment du point de vue de la gestion économe de l'espace et de la protection des milieux naturels.**

**En effet :**

**. La commune privilégie le comblement des dents creuses à l'intérieur de l'enveloppe urbaine** existante avec l'imitation de l'étalement urbain ;

- Les vallons des différents cours d'eau sont inscrits en zones naturelles inconstructibles ;
- les zones inondables sont inscrites en zones naturelles inconstructibles ;
- Les boisements sont inscrits en zone naturelle.

### **III.8. COMPATIBILITE DE LA CARTE COMMUNALE AVEC LE SDAGE ET LE PGRI**

**La carte communale de GARREBOURG respecte les orientations fondamentales du SDAGE pouvant trouver une application dans les documents d'urbanisme.**

En effet :

**Compatibilité avec le SDAGE 2022-2027 et le PGRI 2022-2027**

Orientations SDAGE	PGRI	Prescription	Réponse de la Carte communale
THEME 1 EAU SANTE			
T1 - O1		Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité	La réserve en eau potable est suffisante pour alimenter les futures constructions
THEME 2 EAU POLLUTION			
T2 - O3		Veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissement, publics et privés, et des boues de station d'épuration	L'ensemble des habitations sont en assainissement autonome. L'augmentation de la population envisagée ne remet pas en cause le système d'assainissement de la commune
T2 - O3.3		Améliorer la prise en compte des eaux pluviales dans les zones urbanisées et à urbaniser, en privilégiant, si possible, les techniques alternatives (préférentiellement fondées sur la nature) Ces zones doivent pouvoir être entretenues sans l'usage des produits phytosanitaires.	
T2 – O3.3.1		Rechercher la diminution des volumes à traiter en limitant l'imperméabilisation des surfaces et en déconnectant des réseaux urbains les apports d'eaux pluviales de bassins versants extérieurs aux agglomérations.	
T2 – O3.3.2		Gérer les flux de façon cohérente entre ce qui est admis dans les réseaux d'assainissement d'une part et ce qu'acceptent les ouvrages d'épuration d'autre part.	
T2 - O3.4		Identifier localement les zones à enjeu environnemental pour l'assainissement non collectif ANC	L'assainissement est une compétence de la CCPP
T2 – O3.5		Accélérer la réhabilitation des dispositifs d'ANC non conformes à risque sanitaire et/ou environnemental	
THEME 3 EAU NATURE BIODIVERSITE			
T3-O3		Restaurer ou sauvegarder les fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques et notamment la	La CC préserve les ripisylves des cours d'eau, prairies humides par une inscription en zone naturelle ZnC (interdiction de toute construction).

		fonction d'autoépuration	
T3-O3-1		Privilégier le maintien ou la reconstitution de la dynamique latérale des cours d'eau	
T3-O3.1.1, 2 et 3		Pour les cours d'eau mobiles, préserver les zones de mobilité encore fonctionnelles	
T3-O7		Préserver les milieux naturels et notamment les zones humides	Aucune zone humide effective n'est impactée par les extensions urbaines
T3 - O8		Préserver et reconquérir la trame verte et bleue pour garantir le bon fonctionnement écologique des bassins versants	La CC préserve les berges des cours d'eau et les éléments de la TVB par un classement en zone naturelle non constructible ZnC
THEME 5 EAU ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE			
T5A-O2	Obj 3.1 à 3.4	Prendre en compte, de façon stricte, l'exposition aux risques d'inondations dans l'urbanisation des territoires	Le secteur concerné par l'AZI est classé en non constructible Znc
T5A - O2.1	Obj 3.2 et 3.4	Les SCOT et les PLU prévoient des règles adaptées à la compatibilité avec l'objectif de préservation des zones d'expansion des crues	
T5A - O4	Obj 4.1	Préserver et reconstituer les capacités d'écoulement et d'expansion des crues	
T5A-O4 D1	Obj 4.1	Préserver les zones naturelles ou agricoles susceptibles de constituer des zones d'expansion des crues	
T5A-O4 D2	Obj 4.1	Gestion du risque Crue	
T5A-O5	Obj 4.2	Maitriser le ruissellement pluvial sur les bassins versants en favorisant, selon une gestion intégrée des eaux pluviales, la préservation des zones humides, des prairies et le développement d'infrastructures agro-écologiques Limiter le rejet des eaux pluviales dans les cours d'eau. Encourager l'infiltration	
T5A - O7	Obj 4.3	Prévenir le risque de coulées d'eaux boueuses	
T5B -O1		Limiter l'impact des urbanisations nouvelles et des projets nouveaux pour préserver les ressources en eau et les milieux et limiter les rejets	Diminution des surfaces constructibles par rapport à carte précédente
T5B - O2		Préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel notamment ceux	Aucune zone humide ou secteur patrimonial ne sont impactés par les zones constructibles.

		constituant des éléments essentiels de la Trame verte et bleue	
T5B-O2.3 –O2.4		Préserver les rives des cours d'eau et faciliter la mise en valeur des berges  Six mètres de part et d'autre T5B O4	Inscrit en zone naturelle ZnC
T5C-01		Obligation du traitement des eaux usées (collectif ou non) dans les zones ouvertes à l'urbanisation avec obligation d'une programmation de travaux et d'actions pour la réalisation ou la mise aux normes des équipements de collecte et de traitement	L'ensemble des constructions sont en assainissement individuel.
T5C-02		Obligation d'un raccordement au réseau d'eau potable dans les zones ouvertes à l'urbanisation avec obligation d'une programmation de travaux et d'actions pour la réalisation ou la mise aux normes des équipements de distribution et de traitement	

### III.9. COMPATIBILITE DE LA CARTE COMMUNALE AVEC LE SCOT SAR

Thèmes	Perspectives SCoT SAR	Projet Carte Communale de Garrebourg
<b>Démographie</b>	Par rapport à 2012 : +5,12 % soit 543 habitants en 2035	Une augmentation théorique de la population sur les 10-15 prochaines années de 6%, hypothèse de 30 habitants supplémentaires, par rapport à 492 habitants
<b>Logements</b>	30 logements dont 30% en densification urbaine, soit 9 logements Enveloppe foncière pour des projets de logements en extension : 1,5 ha	Etude de densification : 12 possibilités en renouvellement urbain : permet de répondre au 30% de logements à créer dans l'enveloppe urbaine  Zone d'extension : 1,17 ha
<b>Consommation foncière</b>	L'enveloppe foncière réservée, soit 1,5 ha, concerne la création de logements en extension et uniquement pour de l'habitat	La surface qui sera consommée est de 1,17 ha et elle est destinée à de l'habitat.
<b>Environnement</b>	Préservation des milieux boisés Préservation des milieux humides Préservation des prairies, vergers, jardins	Classement en zone naturelle non constructible : Znc

**Les objectifs de la carte communale s'inscrivent dans les objectifs du SCoT SAR.**

## PARTIE 3. EVALUATION DES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE

---

**La zone constructible de la carte communale de GARREBOURG est restée proche de l'enveloppe urbaine actuelle, limitant ainsi la consommation d'espaces agricole et naturel.**

### I INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LA PRÉSERVATION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

L'évaluation repose sur une grille qui recense les thèmes environnementaux et analyse les incidences au regard du projet. Elle expose ensuite les dispositions retenues pour limiter les incidences sur l'environnement et, le cas échéant, pour compenser les incidences négatives.

Les thèmes traités sont les suivants : gestion de l'eau, air et climat, énergie, espaces naturels et paysage, bruit et risques.

THEMES	INCIDENCES	RISQUES	DISPOSITIONS
<b>Gestion de l'eau</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Essor de population d'une trentaine d'habitants par rapport à 2022.</li> <li>. Nouveaux apports d'eaux usées.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Accroissement des besoins en eau potable.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Le caractère compact du village a été privilégié.</li> <li>. assainissement non collectif</li> </ul>
<b>Air et climat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Accroissement des déplacements domicile travail, mais modéré.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Accroissement des déplacements routiers individuels en direction des pôles d'emplois.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le comblement des dents creuses limite la réalisation de voiries nouvelles.</li> </ul>
<b>Energie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Incidence sur la consommation globale communale énergétique</li> </ul>		
<b>Espaces naturels et paysage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Préservation de l'activité agricole.</li> <li>. Préservation des prairies humides.</li> <li>. Préservation des espaces boisés.</li> <li>. Préserver les trames vertes et bleues.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Risque d'atteinte aux milieux humides et aux haies</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'urbanisation ne concerne pas les secteurs d'intérêts écologiques</li> </ul>
<b>Bruit</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Accroissement modéré des déplacements</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Renforcement des déplacements dans le village mais modéré.</li> </ul>	
<b>Risques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Prise en compte du critère risque dans le développement durable.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>AZI Zorn</li> <li>. Aléa sismique modéré</li> <li>Aléa retrait - gonflement des argiles quasi inexistant sur le territoire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. zone naturelle inconstructible</li> <li>. prescriptions techniques de constructions</li> </ul>

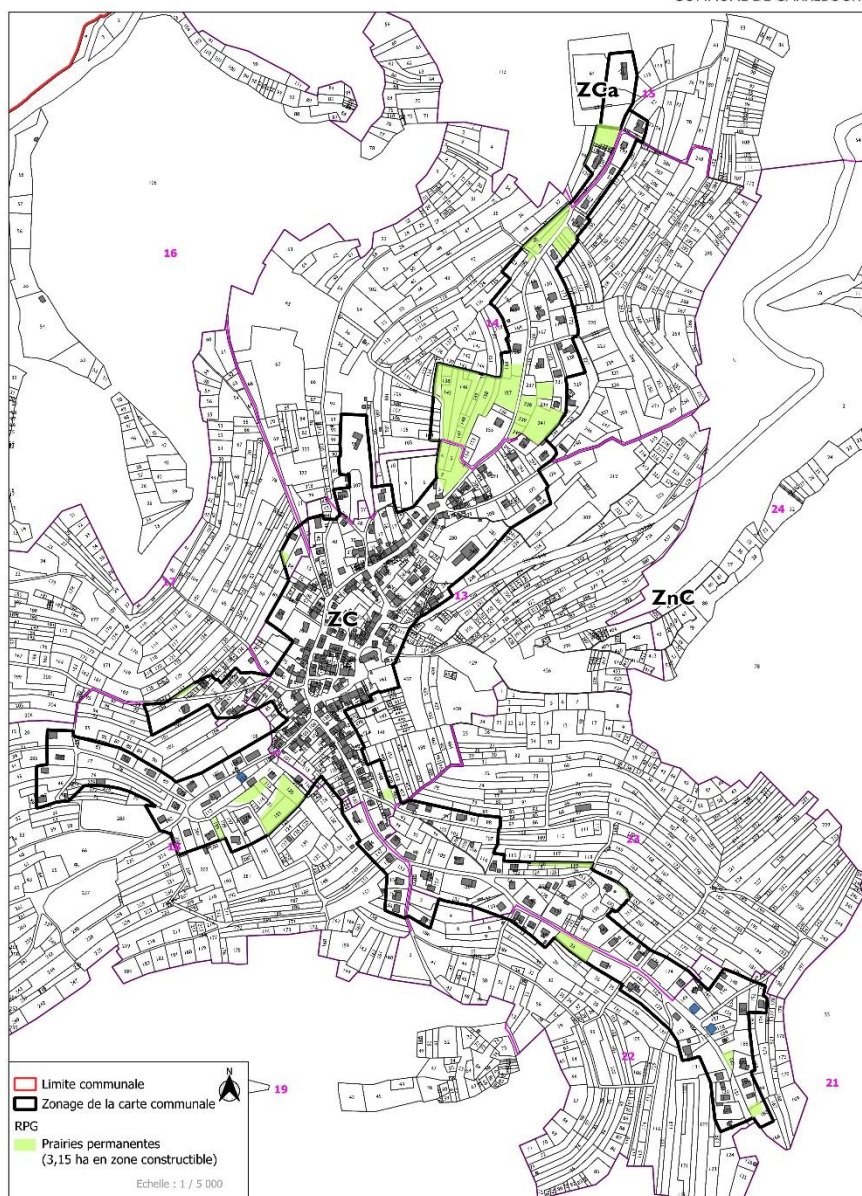
## IMPACT SUR L'ACTIVITE AGRICOLE

La carte ci-dessous représente la superposition du RPG 2021 avec le zonage de la carte communale de GARREBOURG.

Des secteurs de prairies permanentes du RPG sont concernés par la zone constructible de la carte communale, sur 3,15 ha, soit 7% de la SAU. Hormis le nouveau secteur à urbaniser de 1,17 ha les autres secteurs étaient déjà dans la zone constructible.

REGISTRE PARCELLAIRE GRAPHIQUE EN ZONE CONSTRUCTIBLE

COMMUNE DE GARREBOURG



Sur le territoire de **GARREBOURG**, la Carte Communale s'inscrit dans les préoccupations de développement durable et d'économie de l'espace agricole.

Les espaces naturels intéressants identifiés sur la commune, les corridors écologiques sont préservés.

## 2 EVALUATION DES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR LES SITES NATURA 2000

### **Aucun site Natura 2000 n'est présent sur la commune de GARREBOURG**

Néanmoins, des sites Natura 2000 se situent dans un périmètre de 10 km de GARREBOURG.

Site Natura 2000 – Directive Habitat :

- FR4201799 « Vosges du Nord »
- FR4201801 « Massif du Donon, du Schneeberg et du Grossmann »

Site Natura 2000 – Directive Oiseaux :

- FR4211799 « Vosges du Nord »
- FR4211814 « Crêtes du Donon - Schneeberg »

ZICO :

Aucune Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux n'est présente sur le territoire de GARREBOURG.

**La présence de ces sites a nécessité une évaluation environnementale au cas par cas.**

**Une demande a été présentée à l'autorité environnementale (Mission Régionale de l'Autorité environnementale, MRAe) qui a jugé qu'il n'était pas nécessaire de soumettre le projet de carte communale de Garrebouurg à l'évaluation environnementale avec incidence Natura 2000 : décision MRAe du 04 janvier 2023.**